

RAPPORT D'ACTIVITES 2019



Senlis
Sud Oise

Communauté de Communes



Fruit de la fusion entre deux intercommunalités en 2017, nous mesurons chaque jour l'ampleur de la tâche. En 2018, nous vous présentions l'ambition d'un projet de territoire, dont l'objectif est de mettre en mouvement cette nouvelle intercommunalité, mélange de collectivités urbaines et rurales.

Homogénéiser et déployer les compétences sur ce territoire, conduire les projets et actions décidés ensemble, dans un contexte financier et réglementaire toujours plus contraint, est une des missions principales de notre EPCI.

Il reste difficile de résumer une année d'action en quelques pages et la sélection des temps forts ne doit pas masquer la richesse des actions et interventions de notre Communauté de Communes.

L'EPCI a poursuivi ses actions, en faveur de trois axes de développement aujourd'hui bien identifiés par le projet de territoire et adoptés collégialement : le développement d'un territoire où il fait bon vivre à travers une évolution à l'ère durable, un territoire misé sur l'accessibilité grâce à une mobilité équilibré et un territoire en plein essor économique.

A travers ses axes de travail, les priorités de l'intercommunalité restent les mêmes : favoriser l'attractivité et le développement économique de notre territoire, viser l'équilibre et la complémentarité urbain / rural ainsi qu'une certaine qualité de vie et des services au croisement de l'Ile de France et des Hauts de France.

SOMMAIRE

- 1 – La CCSSO ;**
- 2 – Développement Durable ;**
- 3 – Mobilité et Transports ;**
- 4 – Développement Economique ;**
- 5 – Emploi ;**
- 6 – Tourisme ;**
- 7 – Action Sociale ;**
- 8 – Petite Enfance ;**
- 9 – Environnement ;**
- 10 – Equipement Communautaire ;**
- 11 – Eau potable, eaux usées,
Assainissement Non Collectif ;**
- 12 – Administration Générale ;**



Projet de territoire

Le projet de territoire est une feuille de route qui détermine les enjeux de demain et décide des chantiers prioritaires que la Communauté de Communes doit conduire dans les prochaines années. Il résulte d'une démarche volontaire et collective et, exprime une vision communautaire. Ce projet de territoire a été coconstruit par les élus, les habitants, les entreprises et les services. Il a révélé l'identité du territoire et a abouti à des questionnements qui vont inspirer les actions à venir.

Une carte d'identité en **3** points :

**Un cadre de vie
privilégié**

Un territoire durable

**Un territoire
d'innovation**

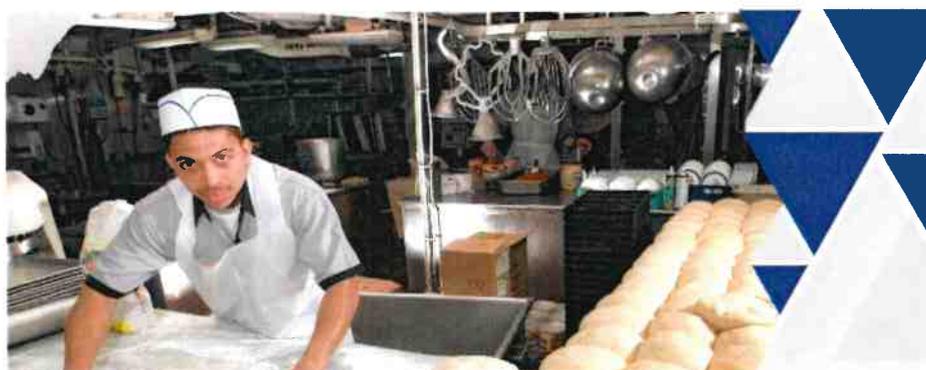
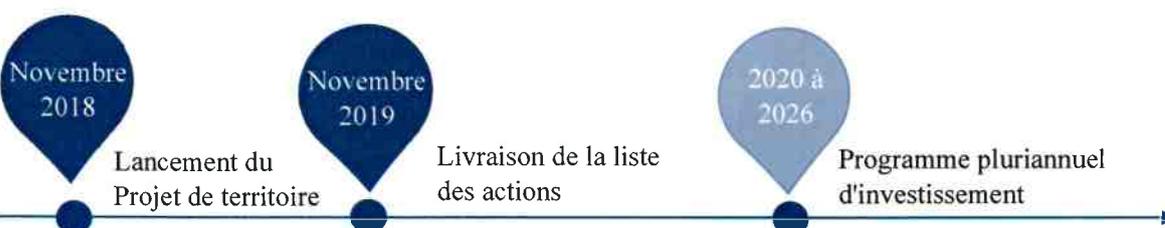
Les ateliers de travail qui ont réuni les élus et les services ainsi que les questionnaires renseignés par les habitants et les entreprises, ont permis d'établir la feuille de route qui repose sur

3 questionnements majeurs :

**Comment agir demain
pour un territoire durable
et à quelle échelle ?**

**Quelle offre de mobilité
développer avec la
compétence transport ?**

**Numérique, tourisme,
commerce : quelles
priorités pour le
développement
économique de notre
territoire ?**



Il en a émergé un plan d'action en **3** axes :

**AXE 1 : Agir demain
pour un territoire
durable**

Objectif n°1 :

Mise en place d'un Schéma d'Aménagement Territorial ;

Objectif n°2 :

Apporter une offre de service pour tous ;

Objectif n°3 :

Développer les actions de la Communauté de Communes en matière d'urbanisme ;

Objectif n°4 :

Positionner l'intercommunalité comme point d'ancrage entre l'Ile de France et les Hauts-de-France ;

Objectif n°5 :

Identifier le périmètre pertinent de la future intercommunalité ;

Objectif n°6 :

Mutualiser les moyens et les ressources ;

Objectif n°7 :

Repenser l'action publique et sociale à l'ère durable.

**AXE 2 : Rendre les
transports équilibrés,
inclusifs et proches de
tous**

Objectif n°1 :

Etudier la prise de compétence Mobilité à l'échelle intercommunale ;

Objectif n°2 :

Renforcer le partenariat avec la ville centre et étudier une extension des lignes de transport sur le territoire ;

Objectif n°3 :

Développer une offre de transport répondant aux besoins de tous ;

Objectif n°4 :

Développer les offres de transport différenciées et les installations associées ;

Objectif n°5 :

Solutionner la problématique de stationnement de la ville centre et créer un comité de maximisation ;

Objectif n°6 :

Apporter une mobilité équitable sur le territoire ;

Objectif n°7 :

Accompagner le développement des énergies renouvelables.

**AXE 3 : Prioriser le
développement
économique**

Objectif n°1 :

Créer une nouvelle zone d'activités économiques ;

Objectif n°2 :

Développer une stratégie de développement économique pour le quartier Ordener ;

Objectif n°3 :

Accompagner les entreprises dans leurs démarches de transformation numérique ;

Objectif n°4 :

Développer l'attractivité touristique du territoire ;

Objectif n°5 :

Créer les conditions d'un cercle vertueux pour l'emploi et l'économie locale.

Projet d'administration

Le projet d'administration vise à requestionner les méthodes de travail des agents de la collectivité dans une préoccupation de bien-être au travail et d'efficacité du service au public.

Objectifs et enjeux

- Optimiser le service au public ;
- Répondre au mieux à la demande des administrés, en répondant notamment aux nouveaux enjeux numériques et sociétaux ;
- Améliorer la qualité de vie au travail ;
- Manager l'équipe dans l'approche de ses projets et des actions à mener ;
- Développer une approche innovante et éco-responsable qui répond aux enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

Actions menées

Recherche auprès d'autres collectivités ayant mené le même processus de réflexion

Réunions de concertation et de renforcement d'équipes avec les agents de la collectivité

Questionnaire sur les valeurs et la qualité du travail

3

Réunions plénières



1

Questionnaire



1

Comité rédactionnel et de suivi



Plan Climat Air Energie Territorial

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 a confié aux intercommunalités la responsabilité des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Les Communautés de Communes Senlis Sud Oise, du Pays d'Oise et d'Halatte et de l'Aire Cantilienne se sont engagées collectivement dans l'élaboration d'un PCAET.

Ce périmètre a été défini afin de mutualiser les moyens financiers et techniques dans le but d'atteindre les objectifs fixés par les accords nationaux et internationaux (Loi de Transition Énergétique, les accords de Paris...).

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement.

Objectifs et enjeux

- Atténuer le changement climatique, développer les énergies renouvelables et réduire la facture énergétique en maîtrisant la consommation d'énergie ;
- Coordonner et animer la dynamique territoriale avec les administrations, entreprises, associations, et habitants ;
- Porter des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie fossiles ;
- Développer les énergies renouvelables.

Actions menées

Les élus, habitants et acteurs locaux se sont réunis en 2019 autour d'ateliers pour aboutir à la rédaction d'une liste d'actions à mettre en place dans les six années à venir.

Ces actions sont regroupées selon **2** grandes orientations :

Baisse des
consommations
d'énergies

Développement des
énergies
renouvelables

Deux domaines sont prioritairement ciblés : **la mobilité** et **le parc bâti** représentant chacun 45% des consommations d'énergie sur le territoire.

90

Objectifs de rénovation BBC* par an

*Bâtiment Basse Consommation

46

Fiches action



12

Objectifs d'énergies renouvelables en 2030



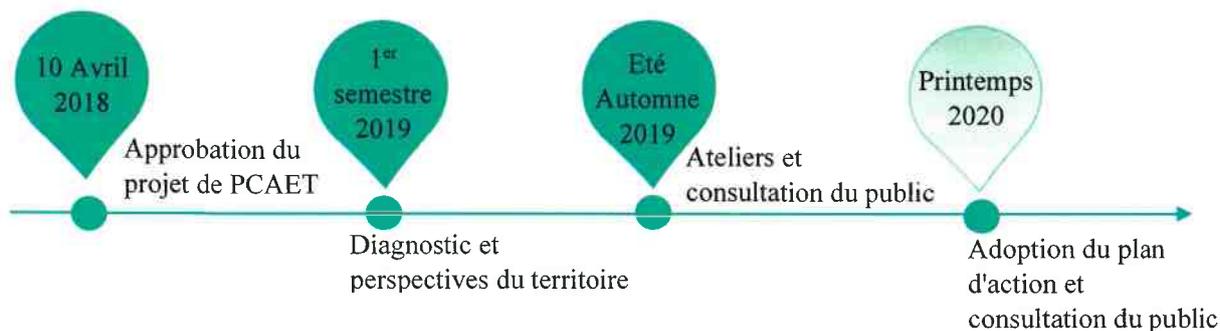
- 34%

Objectif de réduction des consommations énergétiques en 2030



Axes stratégiques

- Sensibiliser à la sobriété et accompagner l'ensemble des publics, ménages et entreprises aux dispositifs de financements des travaux de rénovation ;
- Encourager les industries à valoriser les ressources locales par la mise en œuvre de démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale ;
- Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, solaire thermique, de la biomasse, de la géothermie et de la méthanisation ;
- S'adapte au changement climatique : Mettre en place une stratégie de gestion durable de la ressource en eau et de prévention des risques d'inondation ;
- Sensibiliser et promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture en améliorant les intermodalités.



Plan de Déplacements Mutualisés

La réalisation des Plans de Déplacements Mutualisés du Sud de l'Oise consiste en une analyse de l'offre et des pratiques de mobilité sur le territoire du Sud du département.

L'objectif est d'identifier les besoins de mobilités pour les axes d'amélioration de l'offre et l'intervention du service public et de ses différents partenaires.

Objectifs et enjeux

Le Plan des Déplacements Mutualisés répond à un triple objectif : l'**inclusion** sociale, la réduction de l'impact environnemental des déplacements et l'**économie** liée à l'usage de la voiture individuelle.

- Améliorer l'**accessibilité** pour tous aux **différents** services et pôles **d'échanges** multimodaux ;
- Favoriser les déplacements à l'**intérieur** de l'**intercommunalité** mais aussi vers les autres territoires ;

Les trois axes **stratégiques** et pistes d'actions retenus :

AXE 1 - Une mobilité humaine et sociale

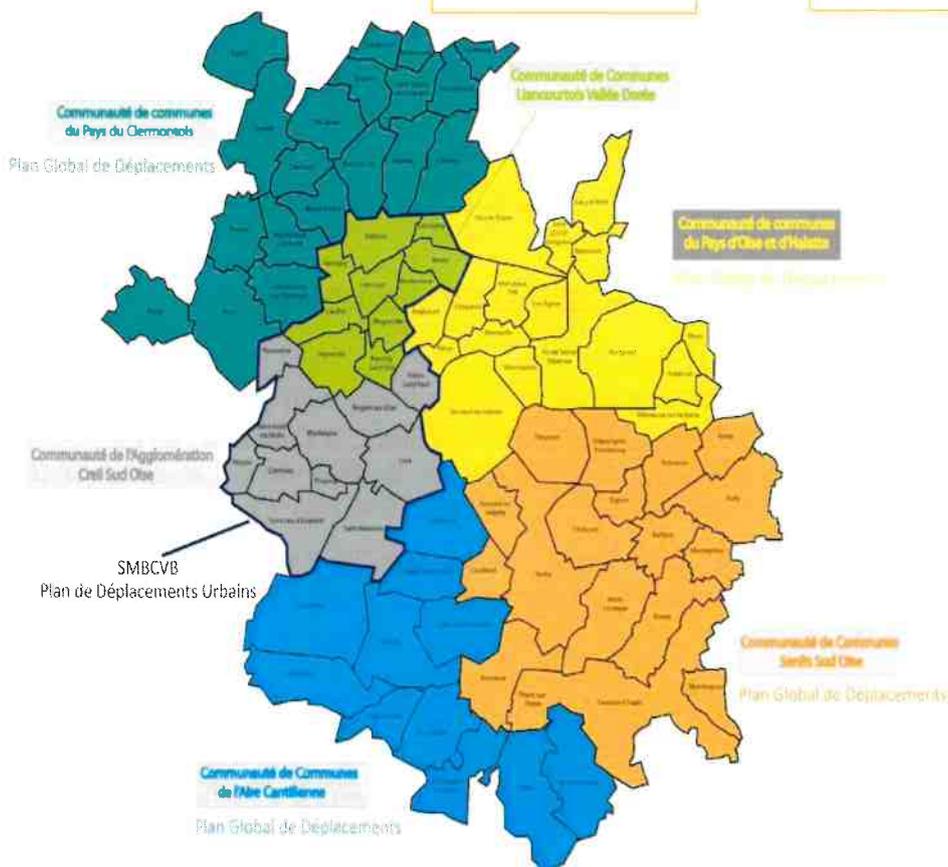
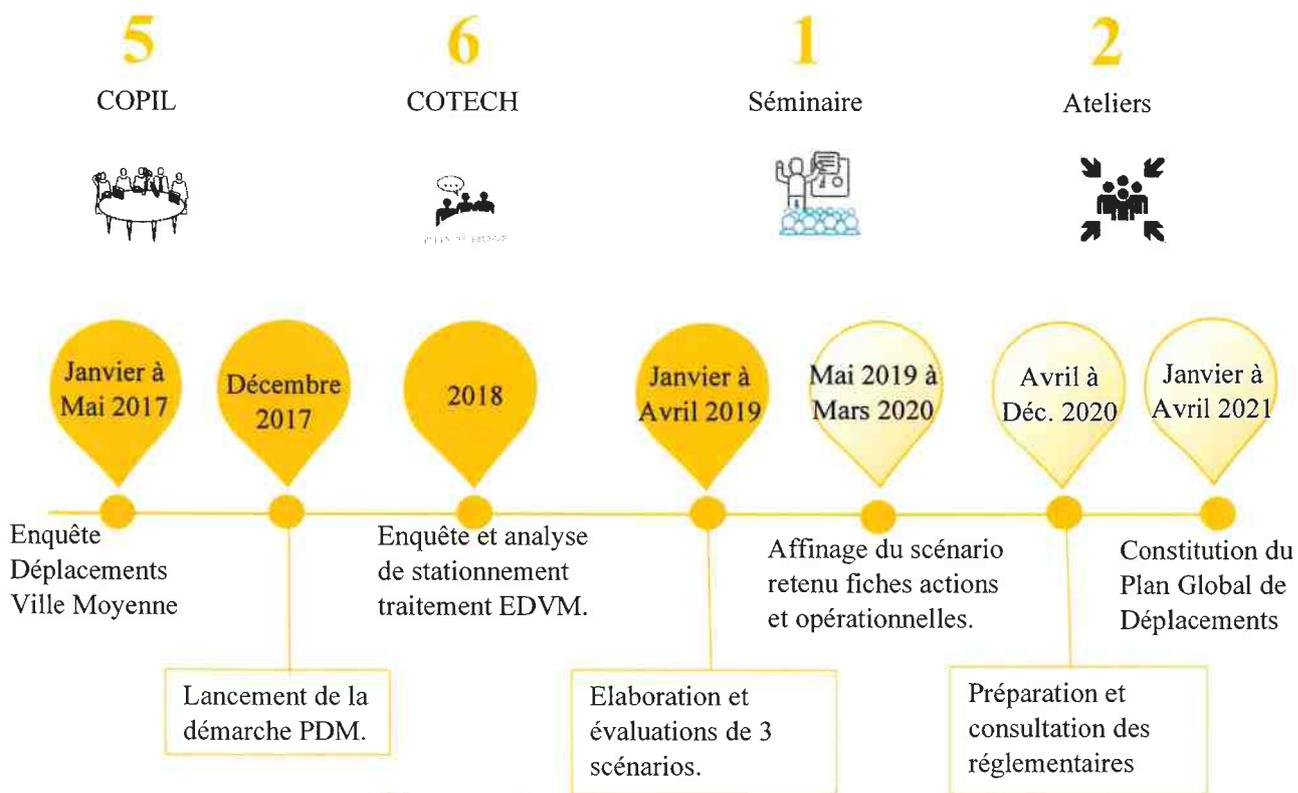
AXE 2 - Une mobilité efficace et performante

AXE 3 - Une mobilité planifiée et cohérente

Dimensionnement

Les Plans de Déplacements Mutualisés du Sud de l'Oise regroupent **6 intercommunalités** : l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée (CCLVD), la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), la Communauté de Communes du Clermontois (CCC) et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) soit **86 communes**.

Réalisations de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



Aménagement des voies douces

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a confirmé son souhait de mettre au cœur de ses projets les voies de circulation douce en conservant la compétence Politique du cadre de vie et en caractérisant les voies douces d'intérêt communautaire, à l'occasion de sa délibération du 14 Décembre 2018.

La Communauté de Communes a mis en place, depuis 2014, un programme de création et d'aménagement de voies de circulation douce.

Objectifs et enjeux

- Permettre de répondre à la pratique du vélo au quotidien mais également du vélo touristique ;
- S'intégrer dans un schéma plus global à l'échelle du département avec la Trans'Oise, et même à l'échelle nationale et internationale Paris-Londres, Paris-Moscou et Scandibérique ;
- Créer un maillage du territoire (schéma des voies cyclables).

Actions menées

Aménagement de la voie de circulation douce Senlis-Chamant : la tranche de travaux concernant Senlis et la traversée de l'avenue Foch a été terminée en août 2019.

Aménagement d'une circulation douce sur l'Avenue Eugène Gazeau (ZAE Senlis Sud Oise) dans le cadre de la requalification de l'avenue.

3,2 kms

Senlis-Chamant dont 2 kms en site propre



916 000,00 euros

dont **73%** de subventions



1,2kms

Eugène Gazeau



2 itinéraires

internationaux raccordés



Janvier à
Juin 2019

Avenue Eugène Gazeau

Juin à
Août 2019

Senlis-Chamant

Septembre
2019

Lancement du schéma des voies cyclables

Schéma des voies cyclables

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire. Le développement de la pratique du vélo et des mobilités douces représente une alternative à la voiture pour les déplacements de courtes et moyennes distances et, constitue, en partie, une réponse aux enjeux de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de polluants atmosphériques. Cette opération est réalisée dans le cadre du programme d'actions du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (PNR OPF).

Objectifs et enjeux

- Définir les itinéraires les plus pertinents afin de relier les communes entre elles et identifier des itinéraires appelés « itinéraires de micro-mobilité », qui devraient permettre la pratique plus globale des mobilités douces (vélo, roller, piéton, trottinette) afin de relier les quartiers résidentiels aux pôles d'intérêts : gares, commerces, écoles, équipements publics, etc...
- Permettre aux itinéraires proposés de répondre à la pratique du vélo au quotidien et du vélo touristique avec la nécessité de concilier les enjeux et besoins de ces deux types de pratique.

Dimensionnement

Les Communautés de Communes Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne ont manifesté le besoin de mener la réflexion à l'échelle des deux intercommunalités.

Dans ce cadre, les deux schémas seront réalisés de façon concomitante avec une vue d'ensemble qui permettra de garder une logique dans les itinéraires de ces deux territoires voisins.

La Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte rejoindra l'étude courant 2020.

Ce schéma permettra aux intercommunalités de définir et planifier les aménagements dans le temps avec l'établissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement communautaire.

24

Liaisons identifiées sur le territoire



6 852 € coût

de l'étude pour la CCSSO



80%

De prise en charge du montant global par le PNR OPF



Rezo Pouce

La Communauté de Communes s'est engagée aux côtés du Parc Naturel Régional Oise Pays de France afin de proposer à ses habitants le service Rezo Pouce, premier réseau d'autostop organisé. Rezo Pouce est une solution de mobilité solidaire, pensée pour les petits trajets au quotidien.

Objectifs et enjeux

- Définir les itinéraires pertinents afin de relier les communes entre elles ;
- Relier les communes aux pôles structurants : zones d'activités et commerciales, piscine, sites touristiques majeurs ainsi qu'aux pôles de services et de commerces ;
- Assurer la desserte de pôles intermodaux (gare, aire de covoiturage, aires de mobilité rurale) ;
- Assurer les dessertes des collèges et lycées ;
- Renforcer et/ou améliorer le maillage VéloRoute Voies Vertes ;
- Améliorer l'offre de circuits vélo loisirs.

Dimensionnement

Les passagers et conducteurs doivent s'inscrire au préalable sur le site internet : www.rezopouce.fr, sur l'application mobile ou en mairie.

Avantages

- Permet de se déplacer sans avoir besoin de réserver un trajet à l'avance,
- Arrêts facilement identifiables grâce aux panneaux,
- Conducteurs reconnaissables à l'autocollant Rezo Pouce placé sur le pare-brise,
- Dispositif gratuit et ouvert à tous.



53
Arrêts sur le territoire




365
Inscrits en 2019 du PNR Oise - Pays de France



2010

Naissance de Rezo Pouce dans le Sud-Ouest de la France.

Décembre 2017

Lancement de Rezo Pouce sur notre territoire.

Eté 2019

Installation des arrêts Rézo Pouce



Initiative Oise Sud

Initiative Oise Sud est une association de loi 1901 qui adhère au réseau Initiative France, premier réseau associatif de financement de la création d'entreprises.

Objectifs et enjeux

- Soutien des initiatives locales créatrices d'activités et d'emplois, en plaçant l'humain au centre des réflexions ;
- Octroi d'un soutien technique et/ou financier, sous la forme de prêt d'honneur (prêt à taux zéro), sans frais ni garantie.

Actions menées

Accompagnement des entreprises et porteurs de projets éligibles en collaboration avec son réseau de partenaires.

Aide au montage du dossier et à la présentation du projet en comité d'agrément.

Suivi et accompagnement de l'entreprise après le lancement de son activité.

16 320 € de cotisation de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en 2019, pour le soutien à Initiative Oise Sud



75

Porteurs de projets conseillés

193 500 €

De prêts d'honneur accordés par Initiative Oise Sud

42

Emplois créés ou maintenus

18

Chefs d'entreprises financés



Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019

Conférence aux entreprises

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, l'intercommunalité s'assure de répondre aux interrogations des entreprises relatives aux évolutions législatives et réglementaires. En 2019, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise a animé un atelier autour des enjeux de la transmission d'entreprise.

Objectifs et enjeux

- Sensibiliser aux enjeux de la transmission d'entreprise ;
- Découvrir le marché de la transmission et ses acteurs ;
- Meilleure appréhension de la méthodologie à suivre, les montages juridiques et fiscaux ainsi que la recherche de repreneur.

Dimensionnement

Toutes les entreprises du territoire dont le dirigeant a un projet de transmission dans les secteurs de l'industrie, du commerce ou des services.

10

Entreprises présentes



0 €

Pour les entreprises



Avril 2019

Atelier d'une matinée

Direccte Hauts-de-France

CCI OISE



Démarche qualité Label

« Préférence Commerce »

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise dans le cadre d'une convention de partenariat dans le but de préserver et dynamiser les commerces de son territoire.

Composante importante de l'attractivité territoriale, le commerce de proximité est vecteur de lien social et contribue à rendre les communes plus dynamiques.

Objectifs et enjeux

- Accompagner les commerces de proximité (détail et restauration) dans le développement de leur activité et l'amélioration de la relation client ;
- Aider les commerçants à garantir un gage de qualité ;
- Maintenir l'attractivité des commerces et du centre-ville.

Accompagner les commerçants par des conseillers commerce de la CCI de l'Oise, afin de les aider à améliorer leurs performances, leurs pratiques et développer leurs activités.

Déceler les entreprises en difficultés et les orienter vers le Centre d'Information et de Prévention.

Conseiller les commerçants dans leurs problématiques quotidiennes (vitrine, aménagement, communication).

Informar les commerçants au sujet de leurs obligations réglementaires, des dispositifs d'aides financière et du montage de leur dossier d'accessibilité.

72 commerçants visités dont :

58 ont été accompagnés selon leurs besoins

- **8** accompagnements Boosters ;
- **12** cessions ;
- **7** diagnostics transmission ;
- **2** accompagnements d'accessibilité ;
- **9** mises en relation avec des experts de la CCI.

12 commerçants ont été labellisés

- **1** Barbery,
- **1** Thiers sur Thève,
- **10** Senlis.



Forum de l'emploi

Le Pôle Emploi de Saint-Maximin, en partenariat avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Ville de Senlis, a organisé le deuxième Forum de l'Emploi dans le Manège du Quartier Ordener à Senlis.

Objectifs et enjeux

- Permettre de mettre en relation les demandeurs d'emploi et les entreprises du territoire en cours de recrutement.

Actions menées

Mise en relation directe des entreprises avec les personnes à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle

Soutien à l'organisation et à la logistique de l'évènement

Le Forum a accueilli **1 272** visiteurs soit **31%** de plus qu'en 2018.

76 stands composés de :

57
Entreprises



6
Organismes de formation



13
Partenaires



497
Offres d'emploi



1 400
CV recueillis



Une manifestation par an depuis 2018



Projet de marketing touristique territorial

La loi NOTRe a renforcé le rôle des intercommunalités en transférant de plein droit au 1^{er} Janvier 2017, une compétence obligatoire en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ». Le projet Marketing Territorial Touristique a été porté par les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et Senlis Sud Oise, afin de créer sur une échelle pertinente du parcours touristique, une stratégie marketing avec un organisme de promotion unique.

Objectifs et enjeux

- Développer les retombées économiques de l'activité touristique ;
- Optimiser la venue du visiteur en diversifiant ses points d'achats ;
- Améliorer l'offre touristique et de loisirs (valorisation du patrimoine, médiation, événements, etc) ;
- Replacer les habitants dans la démarche en tant que premiers ambassadeurs du territoire.

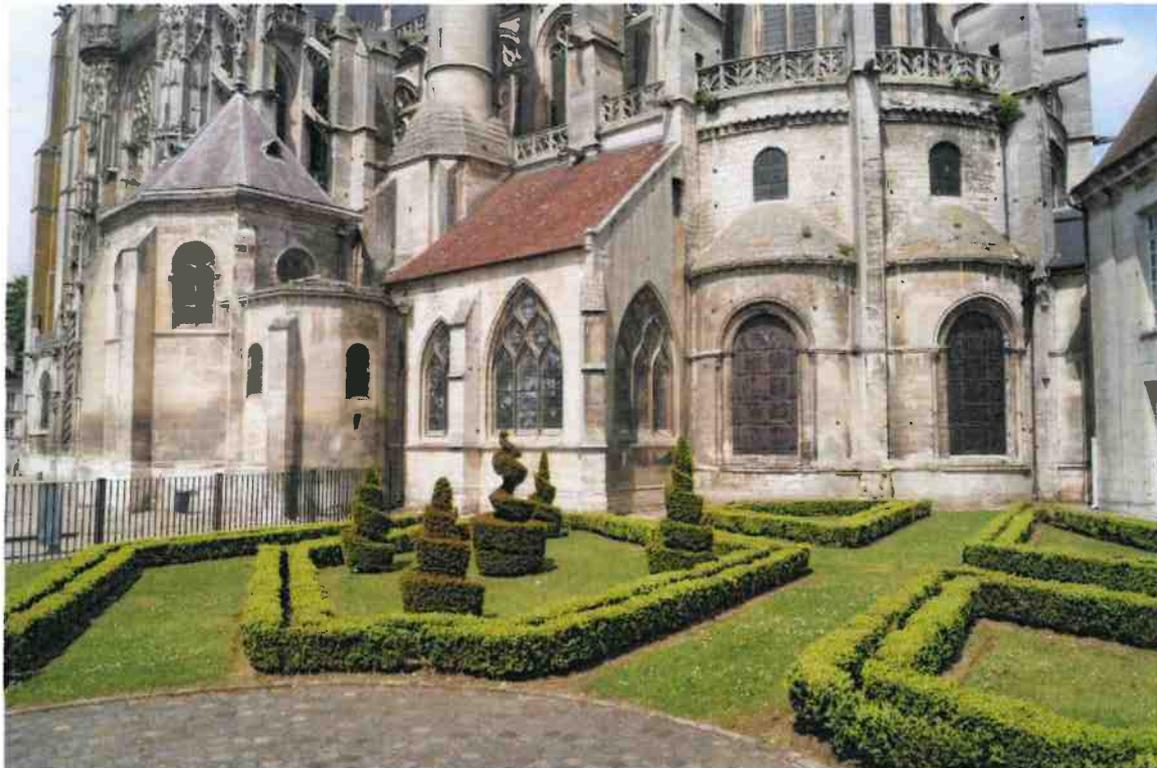
Actions menées

Diagnostic d'attractivité et d'image, en identifiant les carences structurelles.	Création d'un positionnement distinctif et identification des cibles correspondant aux atouts du territoire.
Fusion juridique et administrative des offices de tourisme de Chantilly et Senlis rétroactivement au 1 ^{er} Janvier 2019.	Accompagnement des équipes dans une fusion organisationnelle afin d'optimiser l'efficacité de l'équipe unifiée.

2

Séminaires de travail.





Taxe de séjour

La taxe de séjour est une contribution des touristes aux dépenses publiques lors de leur séjour dans un hébergement marchand.

Objectifs et enjeux

- Permettre de disposer de moyens supplémentaires afin d'améliorer la fréquentation touristique en menant des actions liées à la qualité d'accueil, au développement de l'attractivité du territoire et à la promotion de la destination.

Actions menées

Répondre aux exigences du
Projet Marketing et de la
mutualisation de la
stratégie touristique à
l'échelle
intercommunautaire

Harmonisation des tarifs
avec ceux de la
Communauté de
Communes de l'Aire
Cantilienne

Préparation à la mise en
place d'un outil afin
d'optimiser la collecte qui
sera opérationnel dès le
1^{er} Janvier 2020

Taris 2019 - 2020

Catégories d'hébergements	Tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3,50 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisms 5*, meublés de tourisms 5*	2,50 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisms 4*, meublés de tourisms 4*	2,00 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisms 3*, meublés de tourisms 3*	1,50 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisms 2*, meublés de tourisms 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisms 1*, meublés de tourisms 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, aires de camping-car et parc de stationnement touristique	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*	0,20 €
Hôtels et résidences de tourisme, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	3%

184 000 €

De collectés en 2019



1 300

Lits touristiques recensés sur notre territoire



245 000

nuitées effectuées en 2019



1^{er} Janvier 2018

Mise en place de la taxe de séjour sur les 18 communes du territoire.

1^{er} Janvier 2019

Unification des tarifs avec l'Aire Cantilienne.

1^{er} Janvier 2020

Mise en place d'une plateforme dédiée aux hébergeurs.



Action Sociale

La prise de compétence action sociale a été délibérée lors du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2017.

Les missions du service action sociale sont définies par trois champs d'actions : la Maison France Service itinérante, l'habitat, et le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Objectifs et enjeux

- Développer les actions à caractère social dans les communes du territoire :
- Proposer des actions de prévention à destination de l'ensemble des habitants du territoire :
- Intervenir auprès des habitants pour leur faciliter les démarches au quotidien :

Actions menées

Maison France Service itinérante

- Construction de la fiche-projet,
- Réalisation du marché public pour l'achat du véhicule,
- **5** réunions avec les partenaires, une journée de séminaire, quatre commissions action sociale qui portaient sur ce thème dans l'année,
- **3** rencontres partenariales dans le cadre du pacte territorial pour l'emploi et l'inclusion social.



Habitat

- **2** réunions avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (travail sur la mise en place d'une Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat),
- Une commission action sociale qui a eu pour thème l'OPAH, une présentation du Service Public de l'Efficacité Energétique ;



CISPD

- Une assemblée générale,
- Rédaction du règlement intérieur,
- **3** groupes de travail (éducation, sécurité, prévention),
- **7** réunions,

0,5

ETP
Agent diplômé



Direction de la petite enfance

Depuis le 1^{er} Janvier 2017 et la fusion des deux Communautés de Communes, le service petite enfance met en place des actions afin de créer une dynamique sur le territoire.

Un projet de service a été rédigé dans lequel sont définis les valeurs professionnelles des agents, les liens avec les différents partenaires, les actions communes entre le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et la Halte-Garderie Itinérante (HGI).

Objectifs et enjeux

- Créer une identité professionnelle du service ;
- Mutualiser les actions existantes et développer de nouveaux projets communs ;
- Créer du lien social entre les familles et les assistantes maternelles ;
- Soutenir la parentalité et professionnaliser les assistantes maternelles.

Actions menées

Semaine de la petite enfance en Mars sur le thème « pareil / pas pareil ». 33 parents ont participé aux ateliers de découverte initiés à la HGI et au RAM

Réunion de présentation sur les modes de garde du territoire en Juin et sur le métier d'assistante maternelle et de garde à domicile : 15 personnes

Conférence sur les enjeux de l'entrée à l'école maternelle début Juin : 28 personnes.

Formation aux gestes de premier secours (PCSI) pour le personnel

Fête de la petite enfance, 169 personnes accueillies autour d'activités sensori-motrices. Temps d'échanges convivial pour les familles et les assistantes maternelles

Immersion des Assistantes Maternelles au sein de la Halte-Garderie Itinérante :
13 personnes

Pique-nique de fin d'année, une soixante de personnes accueillies à la halte-garderie de Barbery autour de jeux d'extérieurs, de sable et d'eau

Spectacle de Noël « Bébé signe » de Rémi et venue du Père Noël : 103 personnes accueillies

4,5

Agents diplômés



1

Apprentissage de
Janvier à Juin 2019

4

Stagiaires



Projets de l'année

Travail sur la mise en place de la Convention Territoriale Global (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise s'est engagée dans la négociation de Conventions Territoriales Globales (CTG) avec les différentes collectivités et établissements publics compétents. Il s'agit, au travers de cet outil, de coordonner la politique sociale et familiale sur les territoires dans les quatre champs suivants : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

La phase de diagnostic, qui a eu lieu tout au long de l'année 2019, a permis de mesurer les besoins des familles sur le territoire afin de déterminer les priorités d'interventions.

Ce diagnostic a permis d'aboutir à un plan d'actions pour une période de quatre ans et sur les modalités d'évaluation de celui-ci.

8 fiches projets ont été réalisées suivant les besoins recensés portant sur les actions suivantes :

- Réaliser un état des lieux de l'offre d'accueil petite enfance en croisant avec les besoins des familles,
- Réaliser un diagnostic sur l'offre d'accueil et des besoins des 12/15 ans,
- Mettre en place une offre d'activités pour ces jeunes,
- Créer un café-parent à Rully,
- Sensibiliser les équipes d'animations des centres de loisirs pour détecter et orienter les parents en difficulté avec leur enfant,
- Présenter le champ d'intervention « *animation de la vie sociale* » de la CAF,
- Organiser une semaine de soutien à la parentalité sur la prévention des écrans,
- Mener une réflexion sur la création d'action de parentalité.



Relais Assistantes Maternelles

Le Relais Assistantes Maternelles est un service ouvert depuis Septembre 2012 agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.

C'est un lieu d'accompagnement pour les parents qui sont à la recherche d'un mode de garde et pour les assistantes maternelles qui ont besoin de soutien dans leurs démarches de salariés. C'est aussi un lieu de professionnalisation. Des ateliers sont organisés selon un planning établi dans les communes du territoire.

Objectifs et enjeux

- Accompagner les familles dans leur recherche de mode de garde et dans leur rôle d'employeur ;
- Accompagner les **assistantes** maternelles dans leur rôle de salarié ;
- Contribuer à la **professionnalisation** des assistantes maternelles ;
- Créer du lien social en **proposant** des temps de convivialité ;

Actions menées

Semaine du goût (Octobre 2019) autour de la crème Chantilly	Atelier sur l'alimentation saine, animé par le CPIE en Octobre	Formation Pôle Emploi	Formation WORD
---	--	--------------------------	-------------------

1,5 Agents diplômés 1 Stagiaire 125 Assistantes Maternelles 409 Places d'accueil 160 Rendez-vous 175 Ateliers d'éveil



3 Sorties bibliothèques

6 Sorties musées



8

Ateliers « patouille »



Rapport d'activités 2019



Halte-Garderie Itinérante

La Halte-Garderie Itinérante est un établissement accueillant les jeunes enfants de 4 mois à 4 ans. Il dispose d'un agrément du Conseil Départemental depuis son ouverture en 2010 définissant le nombre d'enfants accueillis et les conditions matérielles.

C'est un mode d'accueil occasionnel à la demi-journée ou à la journée. La Halte-Garderie Itinérante est présente sur quatre communes et intervient ainsi au cœur des villages pour apporter un service de proximité.

Objectifs et enjeux

- Amener un service public de qualité dans les villages ;
- Offrir un mode de garde dans des villages dépourvus d'assistante maternelle ;
- Accompagner à la parentalité les parents isolés dans les communes ;
- Mettre en place des actions collectives autour du jeune enfant ;
- Créer du lien social.

Actions menées

Réunion d'information sur le projet pédagogique de la structure avec les parents en Janvier 2019.

Sortie de fin d'année à la Mer de Sable en Mai 2019 pour 11 enfants intégrant l'école maternelle à la rentrée.

Accueil des assistantes maternelles à la Halte-Garderie Itinérante : 13 adultes accueillis de Février à Juin sur le site de Pontarmé.

Soirée portes ouvertes de la Halte-Garderie Itinérante à Barbery en Juin.



Environnement

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble des communes membres.

La particularité de ce service réside dans la coexistence de deux modes de financement différents : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Objectifs et enjeux

- **Modifier les fréquences** de collecte pour harmoniser le territoire :
 - Collecte des **encombrants** une fois par trimestre ;
 - Collecte du **centre-ville** de Senlis deux fois par semaine ;
 - Collecte du reste du territoire une fois par semaine pour les **Ordures Ménagères**.
- Mener une étude d'harmonisation du mode de **facturation** de l'enlèvement des ordures ménagères résiduelles.

Actions menées

Pour les calendriers : Information publiée sur les panneaux d'information dans les bulletins municipaux de chaque commune et distribution dans les boîtes aux lettres

Mise en place de quatre nouveaux Points d'Apport Volontaire pour le verre dans quatre communes : Brasseuse, Raray, Pontarmé et Mont l'Evêque

- Baisse des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Baisse de 10% de l'abonnement annuel au service de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative,

9 000

Calendriers distribués



79

Points d'Apport volontaire implantés



2%

D'augmentation de la collecte du tri sélectif 2019



6%

De baisse de la collecte des ordures ménagères



2,5%

D'augmentation de la collecte du verre



4,5%

D'augmentation de la collecte des encombrants



Equipements communautaires

I- Réhabilitation du bâtiment n°1 – quartier Ordener à Senlis

La Loi NOTRe n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit un transfert obligatoire aux EPCI des compétences en matière économique au 1^{er} Janvier 2017.

Le Bâtiment n°1 situé à l'entrée du Quartier Ordener est l'ancien bâtiment de l'Etat Major du 41^{ème} Régiment de transmission.

Objectifs et enjeux

- Réhabiliter le bâtiment dans son intégralité afin de le rendre fonctionnel, moderne et doté de prestations technologiques de qualité en vue d'attirer les entreprises sur le site ;
- Repenser les espaces en plateaux adaptables et mise en place d'un ascenseur ;
- Créer un espace de coworking au rez-de-chaussée ainsi qu'un espace de détente mutualisé ;
- Rendre accessible le bâtiment aux Personnes à Mobilité Réduite.

Actions menées

Requalification du bâtiment n°1 en créant 4 plateaux adaptés et une surface de coworking

Mise en place d'un gestionnaire de site chargé de développer le site

1 163 020 €

Investissement



500 000 €

Subventions de l'Etat



300 000 €

Fonds européen



Le projet a été présenté lors des commissions équipements communautaires des :

15 Mai 2018

17 Septembre 2018

28 Novembre 2018

2 Juillet 2019

Les travaux ont démarré le 4 Février 2019 et ont été réceptionnés le 21 Novembre 2019.



II- Réhabilitation du bâtiment n°6 – quartier Ordener à Senlis

Ancien bâtiment formation de l'Armée, le Bâtiment n°6 situé autour de la place d'armes du Quartier Ordener, accueille actuellement 11 entreprises (30 personnes) réparties sur 4 niveaux (un rez de chaussée et trois étages).

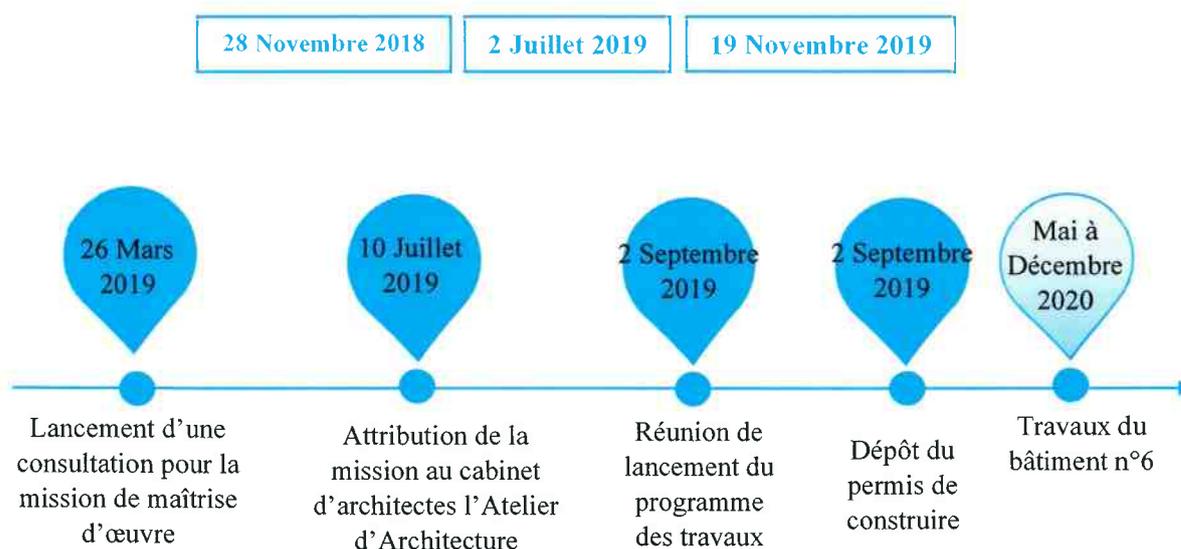
Objectifs et enjeux

- **Aménager** et **moderniser** le bâtiment afin de le rendre plus **attractif** et créer une **véritable** pépinière d'**entreprises** qui **pourrait** accueillir près de 150 **personnes** ;
- Permettre l'**accessibilité** des **Personnes** à Mobilité Réduite : installation d'un **ascenseur**, **création** de rampe d'accès, **modification** des portes d'accès) ;
- Mettre aux normes (**déclaration** ERP, sécurité incendie) ;
- Améliorer sa **configuration** et son attrait pour les entreprises.

Actions menées



Le projet a été présenté lors des commissions équipements communautaires des :



III- Requalification de l'Avenue Eugène Gazeau à Senlis

L'avenue Eugène Gazeau est située au sein de la Zone d'Activités Economiques Senlis Sud Oise. Longue de 600 mètres sa largeur de voie de circulation est de 7,40 mètres avec un trottoir de 2 mètres.

Une étude de circulation menée en Juin 2017 montre une fréquentation de 4 184 passages sur 5 jours, soit une moyenne de 839 passages par jour.

Une étude de stationnement réalisée sur 15 jours, à la même période, démontre un stationnement saturé avec une moyenne de 95 à 100% d'occupation.

Objectifs et enjeux

- Identifier, en partenariat avec les entreprises, leurs priorités en matière d'aménagement de l'avenue Eugène Gazeau ;
- Développer les modes de déplacements alternatifs ;
- Maximiser le stationnement.

Actions menées

Réhabilitation de l'éclairage public	Création d'une piste cyclable	Aménagement réglementaire d'un arrêt de bus	Création d'un parking de 46 places dépermeabilisé
--------------------------------------	-------------------------------	---	---

1 195 840 €

Investissement



147 054 €

subventions de l'Etat



144 000 €

subventions du
Département de l'Oise



8 Janvier
2018

10 Janvier
2019

14 Janvier
2019

28 Mai
2019

11 Juin
2019

Réunion d'information
à destination des
entreprises.

Premier coup de
pelle.

Démarrage des
travaux.

Fin des
travaux

Inauguration



IV- Rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise gère actuellement quatre Zones d'Activités Economiques situées sur trois communes :

La Zone d'Activités Economiques « Le Poteau » à Chamant ;

La Zone d'Activités Economiques « Senlis Sud Oise » à Senlis ;

La Zone d'Activités Economiques « Villevert » à Senlis ;

La Zone d'Activités Economiques « Les Communes » à Fleurines.

Objectifs et enjeux

- Réalisation de **travaux** de rénovation **énergétique** de l'éclairage des Zones d'Activités Economiques de Senlis Sud Oise et de Fleurines « Les **Communes** » afin d'initier une **démarche** de transition énergétique.

Actions menées

82 points lumineux rénovés
sur la commune de Senlis

11 points lumineux rénovés sur la
commune de Fleurines

179 589 €

Investissement



V- Piscine communautaire

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui prévoit un transfert optionnel aux EPCI de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Objectifs et enjeux

- o Mettre en œuvre l'action prioritaire du gouvernement : apprentissage de la natation ;
- o Construire une piscine intercommunale pouvant accueillir tous les enfants du territoire ;
- o Proposer un équipement adapté aux besoins de la population.

Actions menées



7

Sites potentiels proposés lors de l'étude d'implantation réalisée par le cabinet



1

Site choisi :
L'actuel terrain de la piscine
Yves CARLIER



MISSION

1

Mission de programmation auprès du cabinet H2O



1

Enquête prospective auprès des mairies, collèges, lycées et associations

12 Février
2018

Commission
équipements
communautaires

14 Mai
2018

Commission
équipements
communautaires

19 Juin
2019

Conférence des
Maires

2 Juillet
2019

Choix du
programmiste

Octobre
2019

Enquête
prospective

VI- Aire de Grand Passage

La compétence Gens Du Voyage est régie par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage (SDAHGDV) adopté le 07 Juin 2019 par les Présidents des EPCI de l'Oise.

Le Conseil Communautaire du 14 Novembre 2018 a validé le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. Celui du 10 Juillet 2019 a acté l'aménagement d'une Aire de Grand Passage de cent places.

Objectifs et enjeux

- Permettre l'accueil des gens du voyage lors des grands déplacements ;
- Répondre à la prescription du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage

Actions menées

Etude d'implantation proposant 3 sites.

Choix du terrain pour l'implantation d'une aire de grand passage de cent places.

Délibération permettant la signature du procès-verbal de transfert du terrain



3

Sites étudiés



1

Terrain choisi

Parcelle B 449 et B160 :
37157 m2
Propriétaire : Commune de Senlis
Pas d'exploitant agricole
PLU : zone N



VII- Terrains Familiaux Locatifs

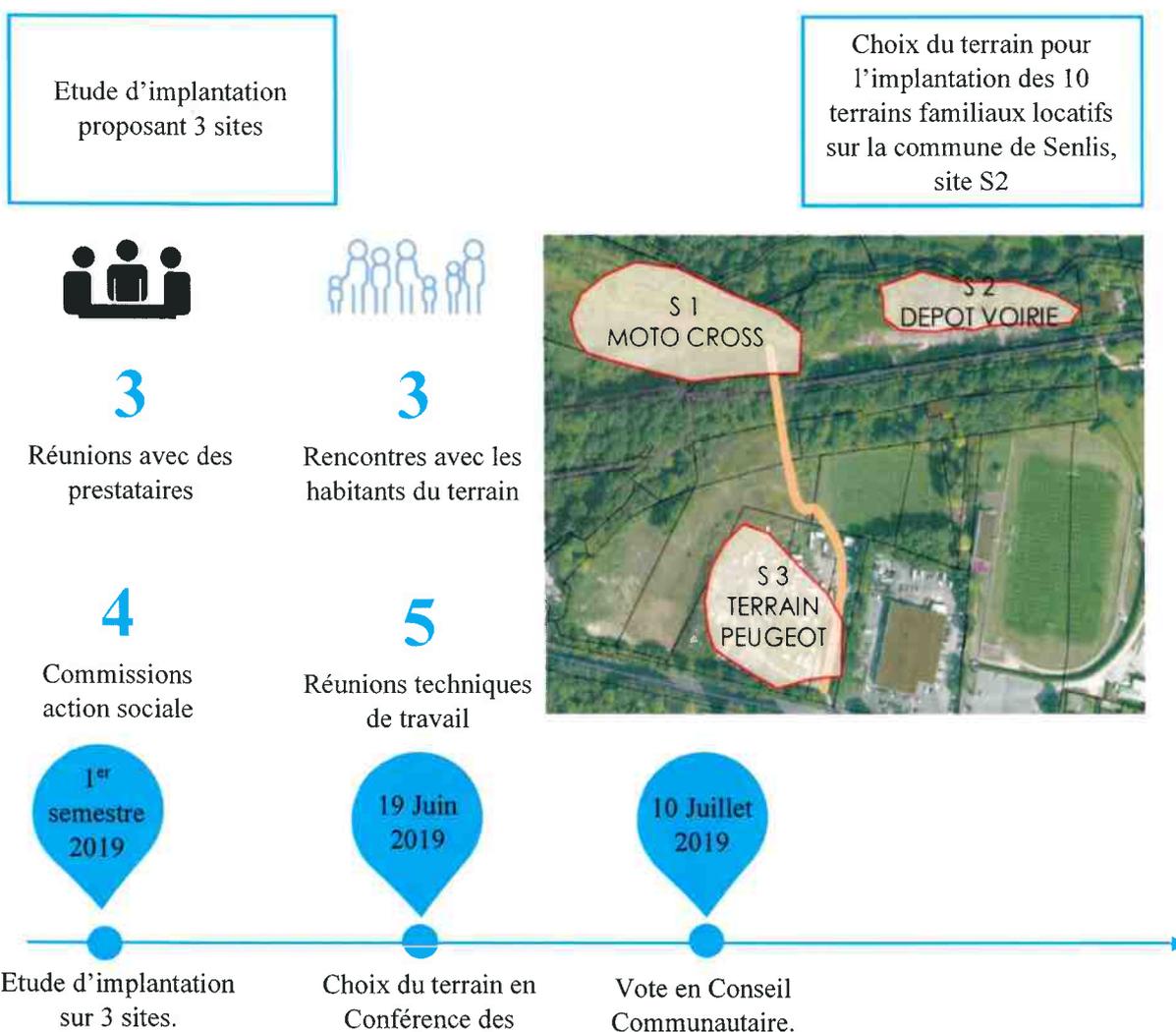
La compétence Gens Du Voyage est régie par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage (SDAHGDV) adopté le 07 Juin 2019 par les Présidents des EPCI.

Le Conseil Communautaire du 14 Novembre 2018 a validé le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage. Celui du 10 Juillet a acté la possibilité de réaliser des Terrains Familiaux Locatifs sur la commune de Senlis sous réserve d'études complémentaires.

Objectifs et enjeux

- Reloger les familles occupant à ce jour un terrain privé reconnu insalubre par l'Agence Régionale de Santé ;
- Répondre à la prescription du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage.

Actions menées



Eau et assainissement

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) codifié à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe du transfert, à titre obligatoire, au 1^{er} Janvier 2020, des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

La loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, prévoit toutefois la possibilité, pour les communes membres, de différer le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et/ou assainissement, du 1^{er} Janvier 2020 au 1^{er} Janvier 2026.

Le report de la prise de compétence au 1^{er} Janvier 2026 prend effet si une minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale) se prononce en ce sens.

Objectifs et enjeux

- Accompagner les communes dans leur décision pour la prise de compétence eau et/ou assainissement.

Actions menées



Communes se sont opposées au transfert de la compétence de l'eau potable

40 700 €

Coût de l'étude de prise de compétences eau potable et assainissement



Communes se sont opposées au transfert de la compétence assainissement

80 %

Etude financée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure ses missions en conformité avec l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006, l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012, et l'arrêté du 27 Avril 2012.

Depuis le 1^{er} Janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

L'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

Objectifs et enjeux

- Permettre aux installations d'assainissement non collectif de collecter les eaux usées, les traiter et les rejeter dans le milieu naturel sans le polluer et sans engendrer de risques sanitaires.

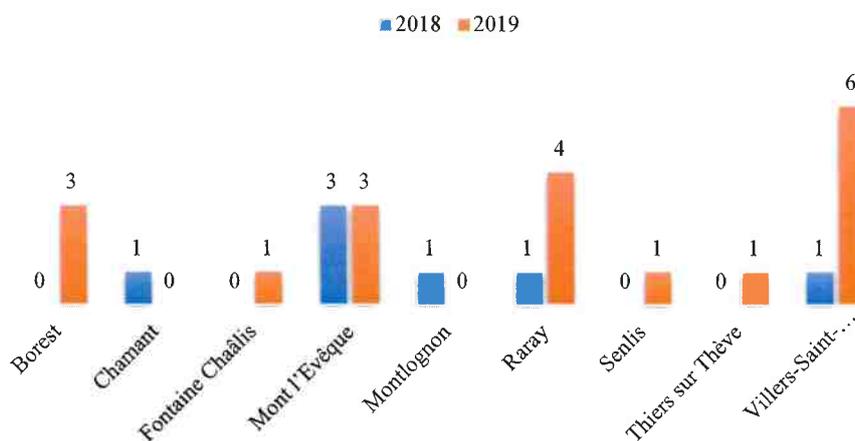
Actions menées

19 contrôles de
conception

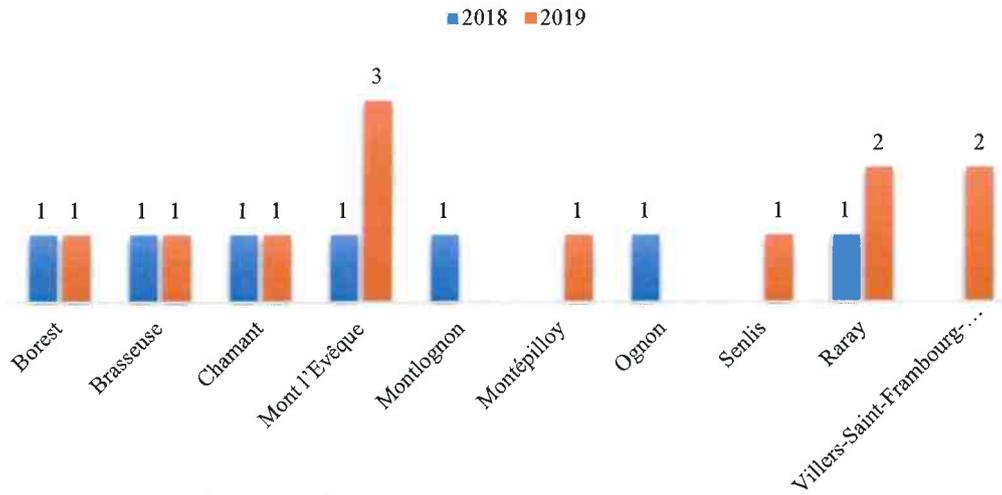
12 contrôles de
réalisation

29 contrôles de
bon fonctionnement

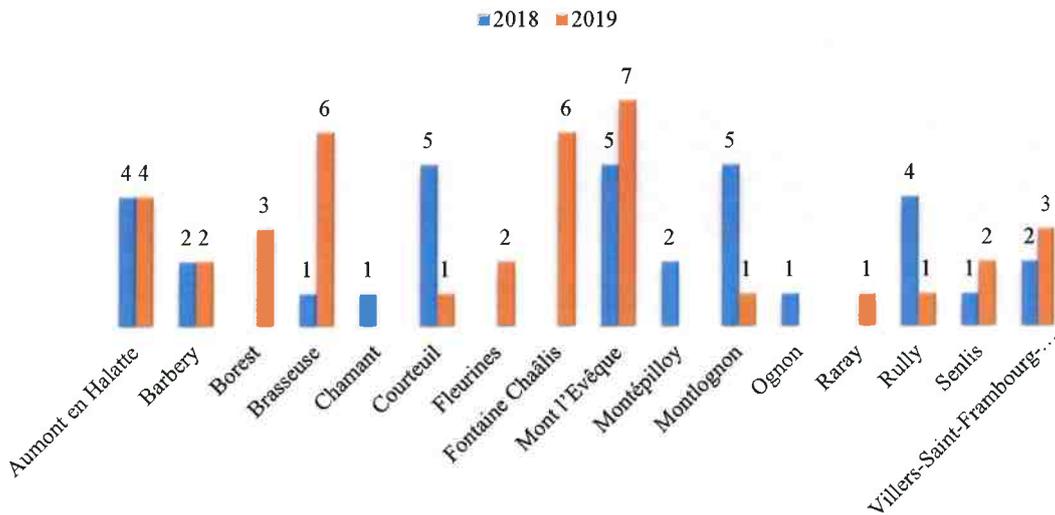
Contrôles de conception par commune



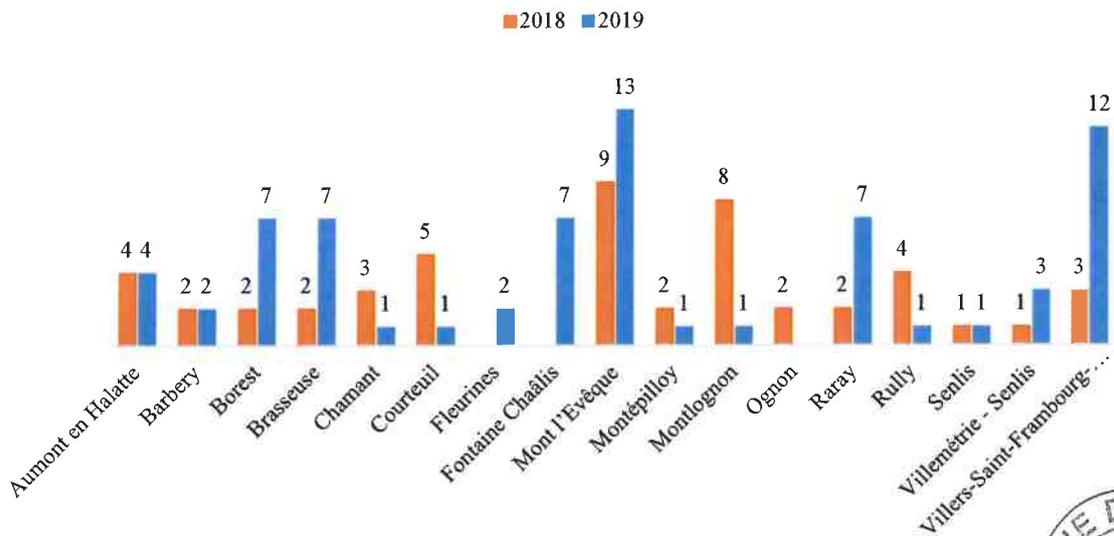
Contrôles de réalisation par commune



Contrôles de bon fonctionnement par commune



Nombre de dossiers par commune



Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La loi portant sur la Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 07 Août 2015 renforce le rôle des Communautés de Communes en les désignant comme maître d'ouvrage des actions réalisées dans le grand cycle de l'eau.

La compétence obligatoire relative à la « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* » a donc été transférée dès le 1^{er} Janvier 2018 à notre EPCI.

Objectifs et enjeux

- Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques au :
 - Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette agissant sur le bassin versant de la Nonette (SISN) ;
 - Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) agissant sur le bassin versant de l'Oise ;
 - Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève (SITRARIVE) agissant sur le bassin versant de la Thève.
- Transfert de la compétence Prévention des Inondations à l'Entente Oise Aisne.

Actions menées

La digue de la Nonette à Senlis et Villemétrie, qui maintient la Nonette perchée, nécessite des travaux de consolidation et ce, depuis 2015.

Le bureau d'étude SAFEGE SUEZ a finalisé sa mission de maîtrise d'œuvre.

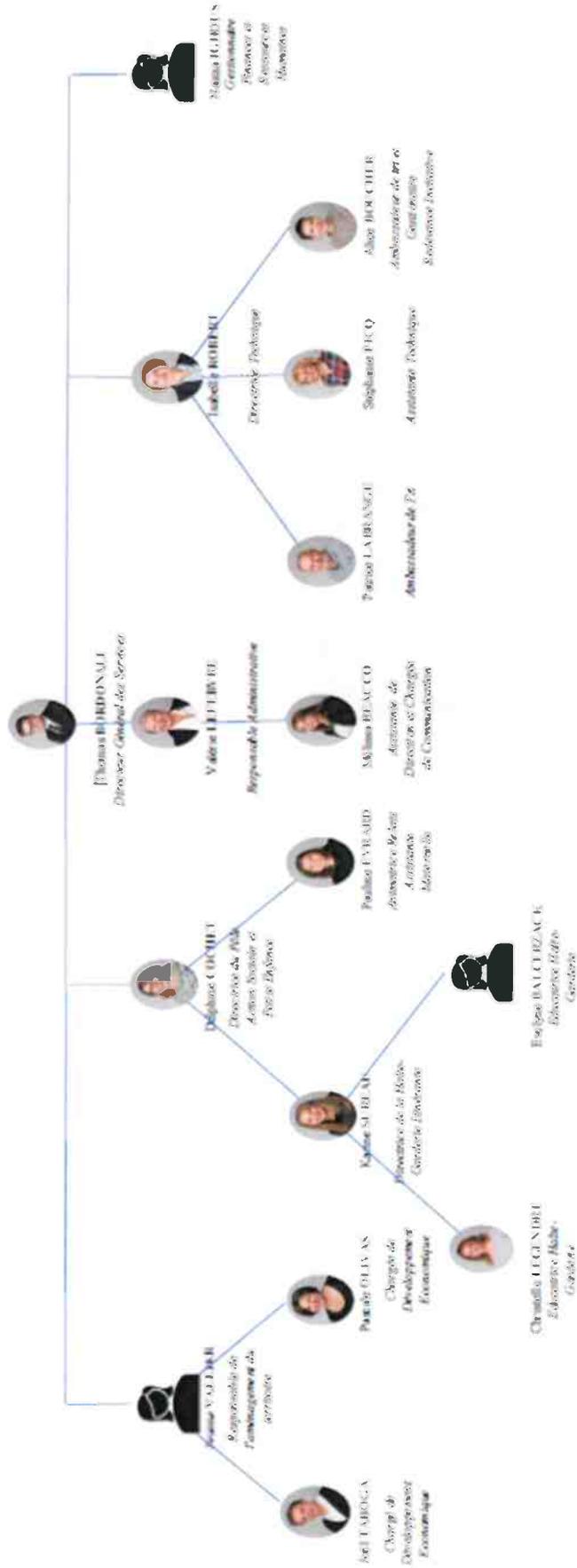
Le marché de travaux a pu être lancé



Organisme	Contribution 2018 en euros	Contribution 2019 en euros
SITRARIVE	7 110,00	7 110,00
SMOA	1 702,37	2 717,12
Entente Oise Aisne	75 528,00	75 528,00
SISN	101 068,00	95 505,21

Ressources humaines

Organigramme :



Ressources humaines

Le service Ressources Humaines a pour mission d'assurer une meilleure qualité de vie au travail des agents de la Communauté de Communes dans un contexte budgétaire contraint.
Les champs d'intervention sont la gestion du personnel, l'évolution de la carrière des agents qui ont pour mission d'être au service du territoire.

Objectifs et enjeux

Un nouveau protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 30 Novembre 2018 et vient renforcer les dispositions de l'accord du 8 Mars 2013 autour de cinq axes :

- Renforcer la gouvernance des politiques ;
- Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et responsabilités professionnelles ;
- Supprimer les situations d'écart de rémunérations et de déroulement de carrière ;
- Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle ;
- Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes.

Dimensionnement

3

Agents Service
Administration Générale

4

Agents Service Technique

5

Agents Service Action
sociale / Petite enfance

3

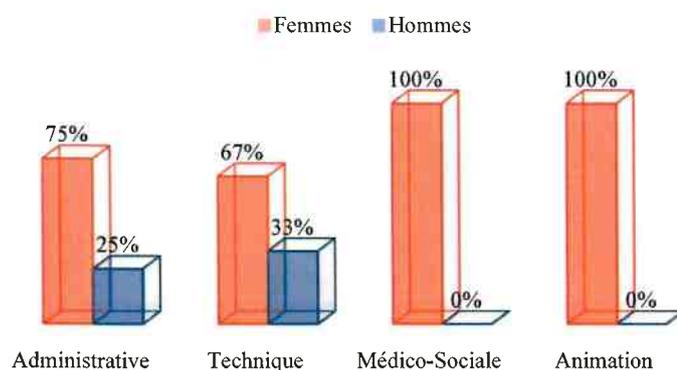
Agents Service
Développement
Economique



1

Agent Service Finances /
Ressources humaines

Répartition hommes/femmes par filières de métier



9

Formations suivies



Finances

L'année 2019 s'inscrit dans une volonté de continuer des efforts de gestion, nécessités par la recherche d'optimisation au regard de contraintes budgétaires toujours prégnantes.

Objectifs et enjeux

Le principe d'annualité exige :

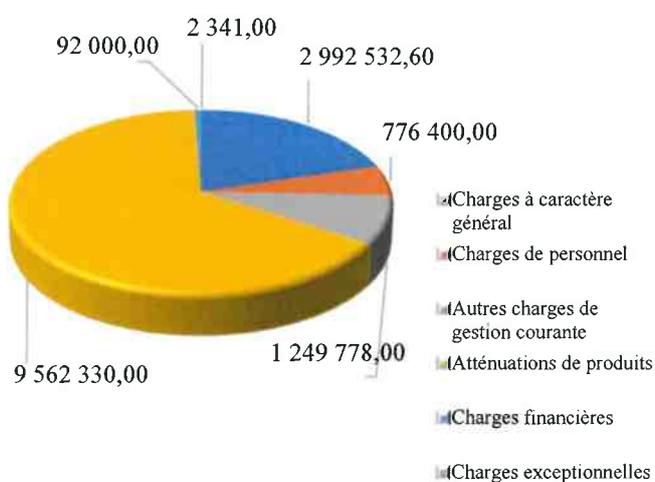
- Que le budget soit défini sur une année civile ;
- Que chaque collectivité adopte son budget pour l'année suivante avant le 1^{er} Janvier, mais un délai leur est laissé, par la loi, jusqu'au 15 Avril de l'année à laquelle le budget s'applique, ou jusqu'au 30 Avril, les années de renouvellement des assemblées locales.

Règle de l'équilibre réel :

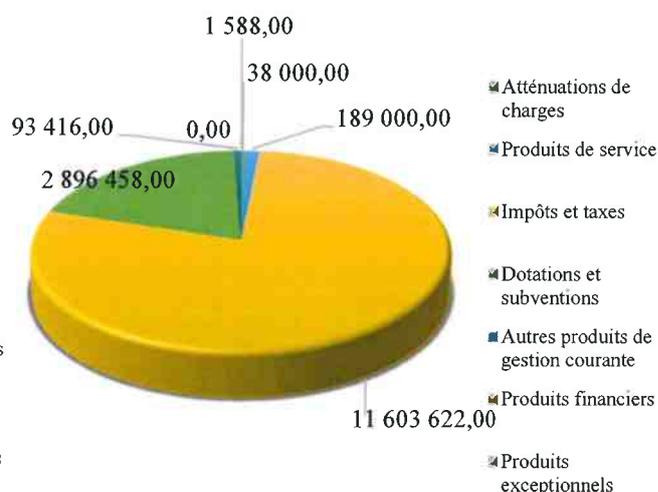
- Implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses des collectivités, ainsi qu'entre les différentes parties du budget (sections de fonctionnement et d'investissement).

Le fonctionnement par activités

Charges de fonctionnement 2019 en euros



Produits de fonctionnement 2019 en euros



Dépenses de fonctionnement :

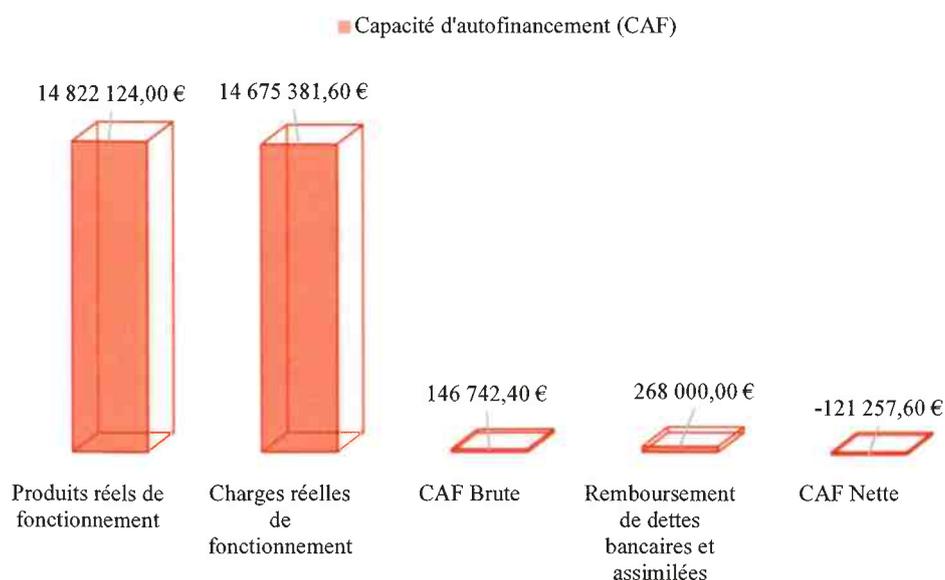
14 675 381,60 €

Recettes de fonctionnement :

14 822 124 €



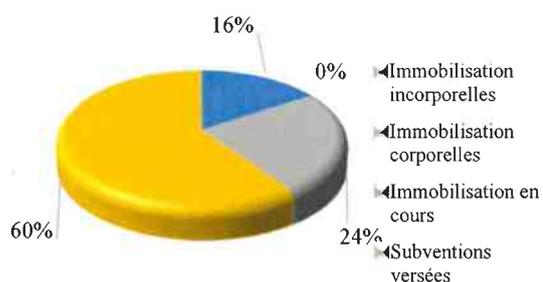
Capacité d'autofinancement (CAF)



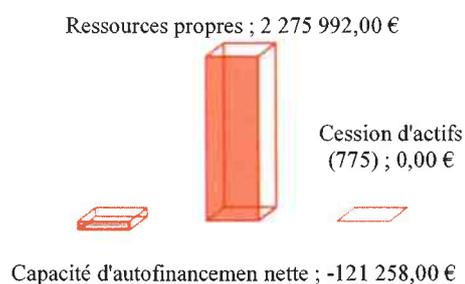
Emplois/ressources d'investissement

	2019
Dépenses d'investissement (A)	2 644 673,70 euros
Dépenses d'équipement	2 376 673,70 euros
Remboursement dettes	268 000,00 euros
Autres dépenses	0,00 euro
Ressources d'investissement (B)	3 422 734,65 euros
CAF Brute	146 742,40 euros
Emprunts	1 000 000,00 euros
Autres ressources	2 275 992,25 euros
Variation fonds de roulements (B-A)	778 060,95 euros

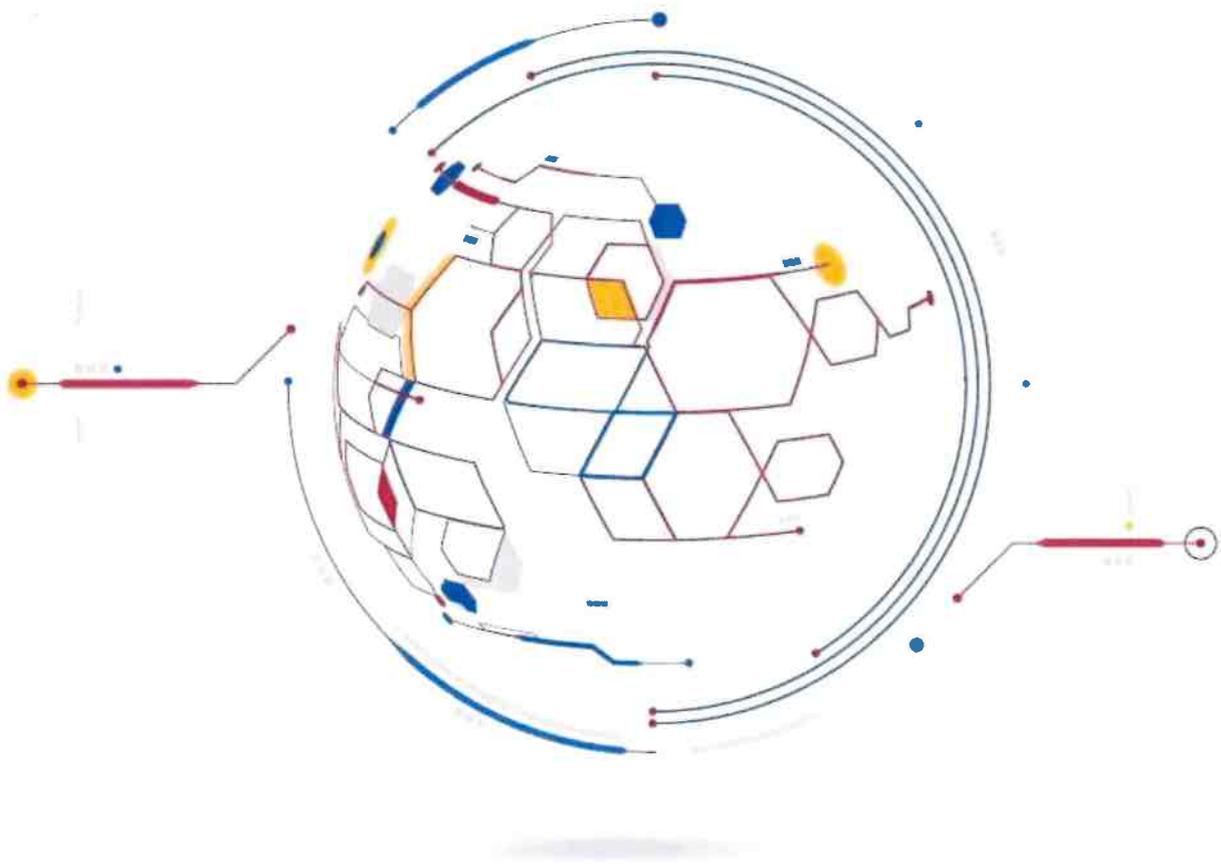
Dépenses d'équipement



Le financement disponible (hors emprunts)



RAPPORT D'ACTIVITES 2019





Rapport d'activités 2019

Service public de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés



Les indicateurs techniques

Chapitre n°1 : Le territoire

La structure intercommunale :

Depuis le 1er Janvier 2017, les Communautés de Communes des Trois Forêts et de Cœur Sud Oise ont fusionné et donné naissance à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Aujourd'hui, composée de 17 communes et de 24 953 habitants*, elle s'étend sur un territoire d'une superficie de 203,42 km². La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble des communes de son territoire.

Les déchets ménagers et assimilés correspondent aux déchets produits par les ménages, administrations, entreprises, ou toutes autres activités professionnelles, qui en raison de leur volume et caractéristique ne présentent pas de contraintes de collecte ou de traitement spécifique. Les autres déchets, non assimilables à des ordures ménagères, ne relèvent pas de la compétence communautaire. Ce type de déchets doit donc faire l'objet d'un contrat d'élimination via un prestataire privé, directement souscrit par les différents producteurs.

Notre territoire est soumis à deux modes de financement. L'ancienne Communauté de Communes Cœur Sud Oise avait mis en place une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) depuis 2016. De son côté, le service de collecte de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Forêts était financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le territoire dispose de cinq ans à partir du 1^{er} Janvier 2017 pour harmoniser le mode de financement du service.

Communes	Nombre d'habitants*	%
Aumont en Halatte	480	
Chamant	909	
Courteuil	619	
Fleurines	1 909	
Senlis	15 500	
Total habitants TEOM	19 417	78%
Barbery	564	
Borest	330	
Brasseuse	105	
Fontaine-Chaâlis	353	
Mont L'Evêque	404	
Montépilloy	145	
Montlognon	193	
Pontarmé	801	
Raray	152	
Rully	723	
Thiers sur Thève	1 049	
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	717	
Total habitants REOMI	5 536	22%

*INSEE Population de 2016

Les modes de collecte :

	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Verre	Déchets Verts	Encombrants	Autres
Collectes en porte à porte	✓	✓		✓	✓	
Points d'Apport Volontaire	✓	✓	✓			
Déchetteries				✓	✓	✓

Les différents partenaires :

Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Dans le cadre du traitement des déchets ménagers, le SMDO produit de l'énergie sous forme d'électricité et de vapeur.

- Le traitement et la valorisation des déchets recyclables, emballages, journaux et magazines, en vue de leur recyclage ;
- Le compostage des déchets verts collectés auprès des particuliers et des collectivités ;
- L'exploitation d'un réseau de 51 déchetteries accessibles aux particuliers et professionnels ;
- L'exploitation de 4 quais de transfert ferroviaires afin d'optimiser les déplacements des camions de collecte vers les exutoires de traitement ;
- L'exploitation de 3 quais de transfert routiers.

CITEO

Eco-Emballages et Ecofolio ont fusionné en un seul éco-organisme nouvellement dénommé CITEO.

Le SMDO adhère à CITEO pour le compte des intercommunalités.

CITEO est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics qui accompagne financièrement les collectivités locales dans la collecte des déchets recyclables. Ces subventions permettent de financer les opérations de tri sélectif et de mise en balles des déchets recyclables, pour que les collectivités adhérentes n'aient pas en charge cette prestation.

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie est un organisme public à caractère industriel et commercial.

Elle conseille et soutient financièrement les collectivités dans l'acquisition d'équipements et la mise en place d'outils de communication destinés à promouvoir la collecte sélective.



ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie



Chapitre n°2 : La prévention des déchets

La tarification :

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) est composée :

- D'un abonnement annuel et d'une part fixe, comprenant l'abonnement au service, la collecte et le traitement du bac de tri sélectif, du verre, des encombrants, des ordures ménagères résiduelles, l'accès en déchetterie, la mise à disposition et la maintenance des bacs munis de puces.
- La part variable, incitative au tri et à la réduction des déchets, calculée en fonction de l'utilisation du service. Elle dépend du nombre de présentation du bac à ordures ménagères par l'utilisateur.
- Plus l'utilisateur réduit sa production de déchets, moins sa contribution financière au service est importante.

Les montants de l'abonnement et des levées dépendent du volume du bac à ordures ménagères. Chaque année, les tarifs sont définis par délibération. Pour 2019, la délibération n°2019-CC-03-049, du 10 Avril 2019 indique les tarifs suivants :

	Abonnement annuel		Coût de la levée 2019 identique à celui de 2018 (en euros)
	2018 En euros	2019 En euros	
Bac OM 120L	148,00	132,00	2,80
Bac OM 240L	166,00	150,00	4,60
Bac OM 340L	181,00	164,00	6,10
Bac OM 660L	229,00	206,00	10,90
Sacs rouges 100L	148,00	132,00	2,50

BAISSE DE 10 %

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Cinq communes du territoire sont soumises à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe est présente sur l'avis d'imposition foncier. Chaque année, les taux sont définis par délibération. Pour 2019, les taux délibérés sont les suivants :

	2018	2019
Senlis	8,96 %	8 %
Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines	6,39 %	6 %

BAISSE DE LA TEOM



Le compostage individuel :

Le compostage est la transformation naturelle des matières organiques, déchets de cuisine et de jardin, par les micro-organismes du sol en une terre riche en minéraux appelé le compost.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise accompagne les particuliers, les entreprises, les administrations, souhaitant bénéficier d'un composteur.

Pour cela, la collectivité participe à l'achat du composteur à hauteur de 60%.

Coût restant à la charge du particulier :

Modèles	400 litres	600 litres
Plastiques	17,00 euros	24,00 euros
Bois	23,00 euros	26,00 euros
Bio-seau	1,50 euros	



En 2019,
88 composteurs vendus

Modèles	400 litres	600 litres	Nombre de composteurs vendus en 2019
Plastiques	12	7	19
Bois	28	41	69
Total	40	48	88
Bio-seau			64

La collecte des professionnels du territoire :

Concernant les professionnels, deux modes de tarification existent, en fonction du mode de tarification appliqué :

- La redevance incitative s'applique, comme pour les particuliers, à tous les professionnels des **12 communes en REOMI**.
- Les professionnels, situés sur le territoire assujéti à la TEOM, peuvent être collectés par le service de collecte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, en adhérant à la redevance spéciale, par une convention de collecte cosignée entre le professionnel et la Communauté de Communes.

Les professionnels de Senlis bénéficient également d'une collecte de carton le vendredi soir

Les contenants des professionnels sont identifiables par des couvercles de couleurs bordeaux et/ou des sacs rouges pour les ordures ménagères assimilées résiduelles.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a été sollicitée au cours de l'année par le SMDO pour instaurer des seuils de collecte pour les déchets des professionnels.

Le règlement de collecte a été modifié dans ce sens.

La collectivité assure la collecte des déchets ménagers dans la limite de :

- 15 000 litres par semaine pour les déchets assimilés aux ordures ménagères ;
- 15 000 litres par semaine pour les déchets assimilés aux emballages recyclables ;
- 1 000 litres par semaine pour les déchets verts ;

1 000 litres par trimestre pour les encombrants

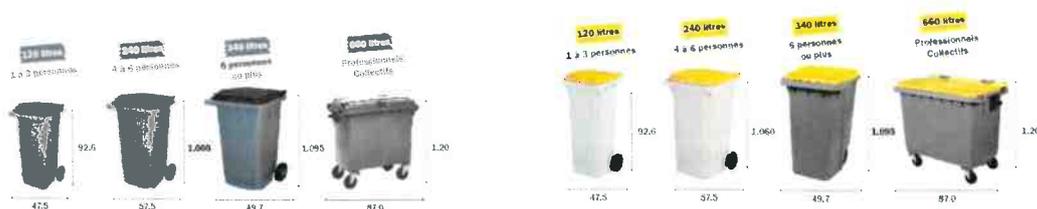
Chapitre n°3 : Organisation de la collecte des déchets

Equipements disponibles pour la collecte en porte à porte

La pré-collecte réunit toutes les opérations avant le ramassage des déchets par le service de collecte.

	Ordures ménagères		Tri sélectif		Déchets verts	
						
Senlis centre-ville	✓	✓	✓	✓		✓
Senlis extérieur	✓		✓			✓
Autres communes	✓		✓		✓	✓

La Communauté de Communes organise la collecte des déchets de deux façons : en porte à porte et en Points d'Apport Volontaire.



Equipements disponibles pour la collecte en Points d'Apport Volontaire :

	Verre	Ordures ménagères	Tri sélectif
Nombre de contenants disponibles	59	8	12
Type de contenants	Bornes aériennes et bornes enterrées		

En 2019, la Communauté de Communes a procédé à l'installation de quatre PAV enterrés à Pontarmé, Brasseuse, Mont l'Evêque et Raray pour le verre, de six nouveaux collecteurs enterrés pour le verre à Senlis (Square du Haras, avenue de Creil, rue Notre Dame de Bon Secours et allée de la Longue Marnière) et de deux sites multi flux (OMr, tri sélectif et verre) place des Arènes et parking des Bordeaux.



Organisation de la collecte en porte à porte :

	Ordures ménagères	Tri sélectif	Déchets verts (1)	Encombrants
Senlis Zone A	1 fois/semaine	1 fois/semaine	1 fois/mois en Décembre, Janvier, Février 1 fois/semaine du 15 Mars au 15 Novembre	Allo encombrants sur rendez-vous
Senlis Zone B	2 fois/semaine	2 fois/semaine		1 fois/trimestre
Communes (hors Senlis) en TEOM	1 fois/semaine	1 fois/semaine		Date fixée sur le calendrier de collecte
Communes en REOMI				



- (1) Les élus ont souhaité prolonger la collecte des déchets verts en ajoutant 2 passages supplémentaires, les semaines 49 et 50.

Service facultatif : uniquement pour les professionnels exerçant sur la commune de Senlis

Les professionnels (entreprises, administrations) ont une obligation de tri à la source et de valorisation des emballages. La Communauté de Communes Senlis Sud Oise propose aux professionnels une collecte de cartons spécifique.

Collecte des cartons professionnels	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Tonnages 2019
	134,20	159,90	119,32

Zoom sur les déchetteries :

Les déchetteries présentes sur le territoire de l'Oise sont gérées par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Une déchetterie est un espace aménagé, clôturé et gardé, dans lequel les habitants peuvent déposer gratuitement leurs déchets non collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Les déchets sont triés et répartis par l'utilisateur lui-même dans des bennes spécifiques suivant les conseils du gardien.

Les déchets pouvant être déposés en déchetterie sont les suivants :



L'accès est gratuit pour les particuliers, ayant une carte d'accès, avec **un nombre de passages limité à 51** par an, et un maximum de **4 m³ par jour**.

L'accès en déchetterie est payant et réglementé pour :

- Les professionnels,
- Les associations ou les entreprises d'insertion,
- Les administrations,
- Les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers.

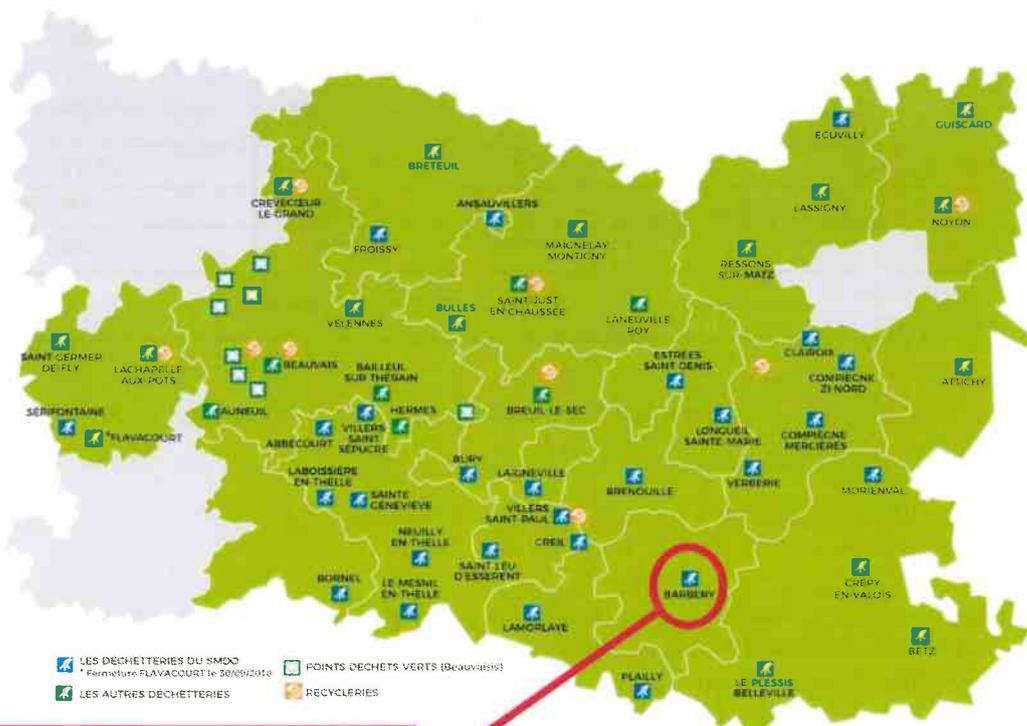


Sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

1 déchetterie à Barbery (60810).

Les horaires d'ouverture de la déchetterie de Barbery sont les suivants :

Jours	Horaires d'ouverture
Lundi et jours fériés	Fermé
Mardi au Samedi	9h à 12h / 14h à 18h
Dimanche	9h à 12h



Déchetterie de Barbery, sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.



Chapitre n°4 : Bilan de la collecte des déchets

Déchets collectés en 2019

Service financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)					
	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Encombrants	Déchets Verts	Cartons des professionnels
Population desservie	19 417	19 417	19 417	19 417	-
Tonnages annuels	4 009,63	1517,01	185,23	1 120,82	119,32
Kg/Habitant	206,50	78,13	9,54	57,72	
TOTAL kg/habitant (hors déchets verts)	294,17 Kg/habitant				

Service financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)				
	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Encombrants	Déchets Verts
Population desservie	5 536	5 536	5 536	250 affiliés
Tonnages annuels	828,04	526,76	101,29	148,39
Kg/Habitant	149,57	95,15	18,30	26,80
TOTAL kg/habitant (hors déchets verts)	263,02 Kg/habitant			

Les ordures ménagères sont constituées des déchets qui ne peuvent pas faire l'objet d'un recyclage :

- Vaisselles jetables,
- Jouets,
- Mouchoirs, essuie-tout,
- Balayures.

La collecte du tri sélectif comprend tous les emballages plastiques (pots de yaourt, crème fraîche, barquettes...), tous les emballages en polystyrène, acier, aluminium, carton, cartonnettes, ainsi que tous les papiers, journaux, magazines, enveloppes.

En 2019, les capsules aluminium de café, petits contenants aluminium, les muselets de bouteilles de champagne, les boîtes de camembert en bois sont acceptées.

La collecte des déchets verts comprend la tonte de pelouses, feuilles et élagage d'arbres (branchage de diamètre inférieur à 10cm, longueur 1m, en fagot).

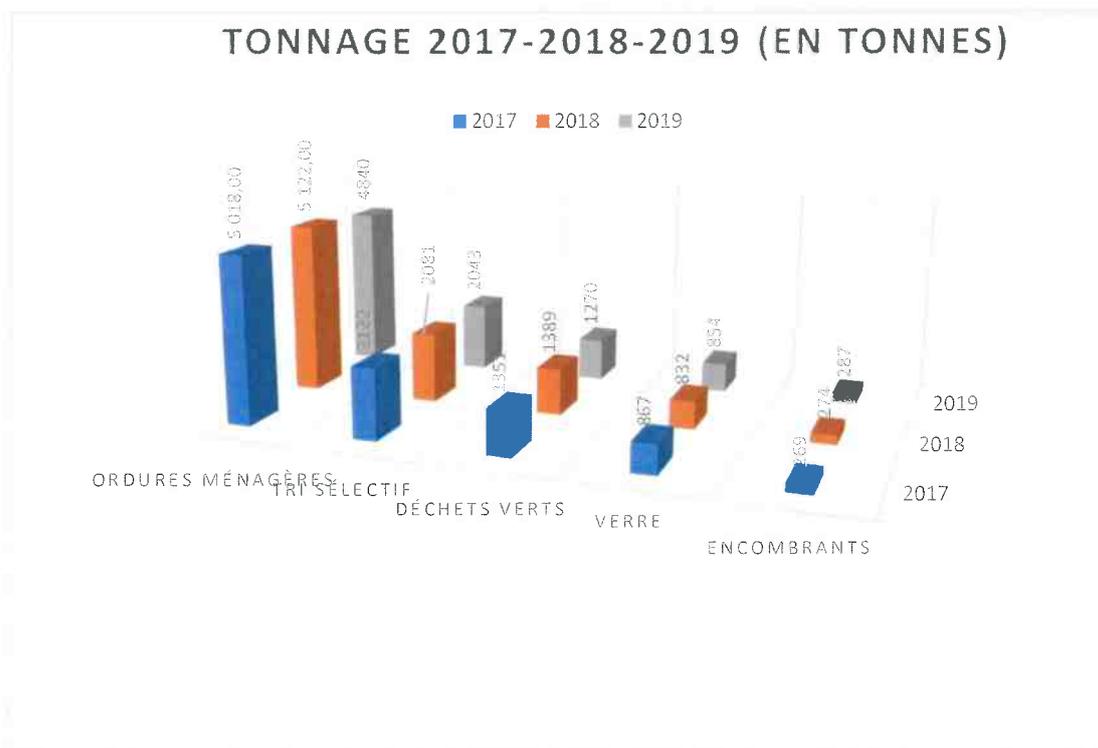
La collecte du verre comprend les pots, bocaux et bouteilles en verre.

La collecte des encombrants comprend les déchets n'excédant pas 25kg et manipulables aisément par deux personnes. Les déchets exclus de la collecte sont les pots de peinture, moteurs de voiture, huiles, batteries, néons, pneumatiques, déchets spéciaux et dangereux, déchets inertes (gravats, béton, brique, sable, carrelage, plâtre...), les déchets électriques et électroniques, les vêtements et cartonnage.

Comparatif avec les années précédentes



	2017	2018	2019
Ordures ménagères (en tonne)	5 018,03	5 122,47	4 837,67
Tri sélectif (en tonne)	2121,81	2080,90	2043,77
Déchets Verts (en tonne)	1351,12	1389,49	1269,21
Verre (en tonne)	867,41	832,36	854,00
Encombrants (en tonne)	269,16	274,46	286,52



Chapitre n°5 : Organisation du traitement des déchets

Chaque flux, après avoir été collecté, est orienté vers une filière de traitement qui lui est propre.
Le traitement des déchets est un service opéré par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Ordures Ménagères	Tri sélectif	Déchets Verts	Verre	Encombrants
Centre de Valorisation Énergétique SMDO Villers Saint Paul	Centre de tri SMDO Villers Saint Paul	Centre de compostage NATURECO Nogent Sud Oise	Usine de traitement EVERGLAS Rozet Saint Albin	Centre de valorisation VEOLIA Nogent Sur Oise

Les ordures ménagères :

Le Centre de Valorisation Énergétique se situe sur la commune de Villers Saint Paul (60870), propriété du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) mis en place en 2004. D'une capacité réglementaire annuelle de 173 250 tonnes, il permet l'incinération des ordures ménagères résiduelles de la majorité du département de l'Oise et des déchets d'activités économiques industrielles.



Le tri sélectif :



Le centre de tri, situé sur la commune de Villers Saint Paul, propriété du SMDO, a été mis en service en 2003.

En 2012, une modernisation de l'usine a permis l'expérimentation des nouvelles consignes de tri des emballages en plastique et le passage à la collecte monoflux (*c'est à dire la collecte des emballages en même temps que journaux-papier-magazines*).

Arrivé à saturation, il a été nécessaire de construire une nouvelle ligne de tri des emballages.

La mise en service et les premiers essais ont eu lieu en Janvier 2019. Les premières tonnes de collectes sélectives ont été livrées à compter de Février 2019, avec une montée en charge progressive des tonnages apportés, pour atteindre la capacité de **60 000 tonnes**.

Les déchets verts :

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise prend en charge le traitement des déchets végétaux issus des collectes sélectives en porte-à-porte. Une fois collectés, ces déchets verts sont acheminés sur des plateformes privées de compostage, qui les transforment en compost selon la norme NFU 44-051. Le compost produit est ensuite valorisé principalement en agriculture ou auprès d'entreprises d'espaces verts.

Les déchets verts issus de la collecte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise sont acheminés vers le centre de compostage de « Natureco » à Nogent Sur Oise.

Le verre :

Le verre collecté en Points d'Apport Volontaire sur les communes du territoire est acheminé dans les usines de traitement d'Everglas à Rozet Saint Albin (02210) afin d'être transformé en calcin.

Les encombrants :

Les encombrants collectés en porte à porte sont acheminés dans le Centre de Valorisation Véolia de Nogent-Sur-Oise (60180).



Chapitre n°6 : L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Description de l'emploi dans le secteur des déchets sur le territoire :

La Communauté de Communes emploie deux agents territoriaux à temps plein au service Environnement.

Ils gèrent le service de collecte, la mise en application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), le contrôle des prestataires et la coopération avec les partenaires.

En 2019, le service est assuré comme suit :

1

Vice-président en charge de l'environnement

1

Directrice Technique

2

Ambassadeurs de tri

1

Départ d'un Ambassadeur de tri



1

Arrivée d'un Responsable de service

Le prestataire de collecte : ordures ménagères, tri sélectif, déchets verts, encombrants, collecte du marché d'approvisionnement, collecte des cartons



La société VEOLIA, prestataire mobilise :

- 1 directeur opérationnel,
- 1 responsable d'exploitation,
- 1 attaché d'exploitation,
- 1 chef d'équipe,
- 12 conducteurs,
- 21 équipiers de collecte,
- 1 agent qualité.

Chaque équipe est constituée d'un conducteur et d'un à deux équipiers de collecte.

Le conducteur est polyvalent. Il peut être amené à descendre du véhicule pour aider ses collègues sur les gros points de collecte lorsque celui-ci est immobilisé plusieurs minutes (habitat collectif, points de regroupement).

Les tournées assurent un temps de travail moyen de 35 heures par semaine. Chaque tournée est dimensionnée sur une durée moyenne de 7 heures de travail, intégrant les temps de pause, de prise et de fin de poste.

Le prestataire de collecte du verre est :



La société MINERIS, prestataire mobilise :

- 1 responsable d'exploitation,
- 1 assistante d'exploitation,
- 1 responsable gestion administrative du contrat,
- 1 chauffeur/collecteur du verre



Chapitre n°7 : La concertation et la gouvernance

Description des moyens d'information :

Les usagers (particuliers)

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise porte une attention particulière à sa relation de proximité avec les usagers du service.

Les relations sont quotidiennes sur les thématiques suivantes :

- Difficultés rencontrées lors des collectes,
- Modalités de collecte,
- Affiliation ou désaffiliation à la REOMI,
- Dotation de bacs/sacs,
- Commande de composteurs.

La Communauté de Communes communique avec les habitants grâce à son site internet (www.ccsso.fr) via la rubrique « *Cadre de vie* »,



Et également grâce à des bandeaux insérés dans les courriels.

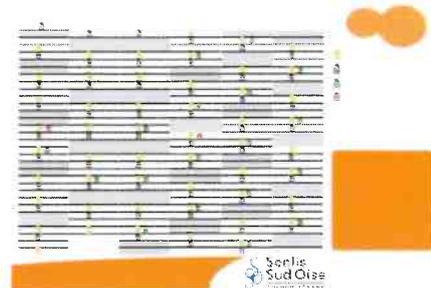


La mise en place d'un nouveau marché de collecte impliquant des changements de fréquence a nécessité une communication précise pour informer les habitants du territoire des changements effectifs au 1^{er} Janvier 2019.

Des informations ont été publiées dans les panneaux d'informations ou les bulletins municipaux de chaque commune.

Des calendriers de collecte sont distribués tous les ans en porte à porte. Les communes sont regroupées en fonction des jours de collecte : il y a cinq calendriers différents pour les communes

Les ambassadeurs de tri sont également présents sur le territoire pour vérifier les bacs en cas de non-respect des jours de collecte et/ou erreur de tri. Si une erreur de tri est constatée, l'usager recevra un courrier des services indiquant l'irrespect des consignes.



La CCSSO et les professionnels

Les services de la Communauté de Communes se tiennent à la disposition des professionnels, commerçants, entreprises sur le territoire afin de les aider à effectuer le tri dans leurs locaux. Lors de la première adhésion à la collecte, les professionnels du territoire se voient remettre un dépliant d'information.



Description des moyens de gouvernance :

Les décisions sont prises :

- sur proposition du service élimination des déchets et de sa direction générale, sous pilotage du Président de l'intercommunalité et de son Vice-président chargé de la compétence élimination des déchets,
- Sur proposition de la commission « Elimination des déchets » composée de 12 membres,
- Sur proposition des élus communautaires (48 élus).



Les indicateurs économiques et financiers

Chapitre n°1 : Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

Organisation du service public d'élimination des déchets :

	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Verre	Encombrants	Déchets Verts	Cartons professionnels
Fréquence	C1* à C2*	C1 à C2	C1	1fois/trimestre	C1	C1
Collecte et contenants	Sacs et bacs	Sacs et bacs	Apport volontaire	Vrac	Sacs et bacs	Vrac
Transport	Véolia		Mineris	Véolia		
Traitement	Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)		St Rozet	Véolia	Natureco	Veolia

*C1 : collecte une fois par semaine

*C2 : collecte deux fois par semaine



Montant annuel des prestations rémunérées aux entreprises sous contrat :

Budgets	Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Type de contrat / durée	Echéance	Montant annuel des prestations en euros
TEOM	Véolia	Collecte des ordures ménagères, tri sélectif, encombrants, déchets verts	Marché Public 5 ans	Décembre 2023	990 500,00
		Collecte des ordures ménagères et tri sélectif en apport volontaire	Marché Public 4 ans	Février 2022	
TEOM	Mineris	Collecte du verre	Marché Public 4 ans	Février 2022	21 000,00
TEOM	Contenur	Distribution de sacs en centre ville de Senlis	Marché Public	Juin 2020	33 000,00
TEOM	Contenur	Fourniture de bacs	Marché Public	Juin 2020	
TEOM/ RIEOM	Véolia	Mise à disposition de benne	Marché Public 4 ans	Février 2022	5 000,00
TEOM	Tapiero	Achat de sacs déchets verts	Marché Public	Juin 2020	46 848,00
TEOM	Plasthylen	Achats de sacs poubelles (ordures ménagères, tri sélectif)	Marché Public	Juin 2020	10 000,00
RIEOM	Véolia	Collecte des ordures ménagères, tri sélectif, encombrants, déchets verts, mise à jour de la redevance	Marché Public 5 ans	Décembre 2023	231 000,00
RIEOM	Mineris	Collecte du verre	Marché Public 4 ans	Février 2022	13 000,00



Chapitre n°2 : Budget, coût du service et financement

La Communauté de Communes dispose de deux modes de financement pour l'enlèvement des ordures ménagères :

- La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur le budget général,
- La REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, sur un budget annexe.

A partir du 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie de cinq ans pour harmoniser son financement de service.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est présente sur la taxe foncière. Son montant varie en fonction de la valeur locative de l'habitation, sans liaison avec la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

En 2019, cinq communes sont concernées par ce mode de financement : Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative comprend un abonnement annuel et un coût à la levée dès que le bac à ordures ménagères est collecté.

En 2019, douze communes sont concernées par ce mode de financement : Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine Chaâlis, Montépilloy, Mont L'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers Sur Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Budget de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le montant annuel global des dépenses 2019 :

	Montant en euros
Collecte des déchets en porte à porte(OMr, tri sélectif, déchets verts, encombrants)et en points d'apport volontaire	1 448 518,00
Participation SMDO	581 304,00
Distribution de sacs	27 280,00
Fourniture de sacs	44 014,00
Prestations de réparation	1 815,00
Autres dépenses	13 960,00
TOTAL	2 116 891,00

Le montant annuel global des recettes 2019 :

Le financement du service regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés au service public de prévention et de gestion des déchets.

	Montant en euros
Taux n° 1 – 8%	1 509 688,96
Taux n° 2 – 6%	344 543,34
Redevance spéciale des professionnels	132 940,00
Valorisation du verre	17 378,00
Valorisation du carton	5 249,00
TOTAL	2 060 915,00

Il existe deux taux de TEOM sur le territoire.

Le 1^{er} taux est de 8 % pour les habitants de Senlis, avec 18 871 117,00 euros de bases prévisionnelles.

Le 2^{ème} taux est de 6 % pour les habitants des communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil et Fleurines, avec 5 685 534,00 euros de bases prévisionnelles.

Budget de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

Le montant annuel global des dépenses 2019 :

	Montant en euros
Collecte des déchets en porte à porte (OMr, tri sélectif, déchets verts, encombrants) et en points d'apport volontaire	221 610,83
Participation SMDO	257 499,57
Charges du personnel	13 936,00
Location du lecteur de puce	3 732,00
Autres dépenses	12 099,79
TOTAL	508 878,19



Le montant annuel global des recettes 2019 :

	Montant en euros
Part fixe + part variable	469 000,00
Déchets verts	14 260,00
Verre	6 465,00
Subventions	10 992,00
Composteurs	500,00
TOTAL	501 217,00

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise produit environ 2 500 factures à chaque semestre pour le paiement de l'enlèvement des déchets.



Rapport d'activité 2019

Service public de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés



Communauté de Communes Senlis Sud Oise
60300 SENLIS

Téléphone : 03.44.99.08.61 Email : environnement@ccsso.fr

Facebook : Communauté de Communes Senlis Sud Oise Site internet : www.ccsso.fr



Rapport d'activités 2019

Service Public d'Assainissement Non Collectif



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Les installations d'assainissement non collectif permettent de collecter les eaux usées, les traiter et les rejeter, dans le milieu naturel sans le polluer et sans engendrer de risques sanitaires. L'efficacité et la pérennité des installations dépendent de la qualité de sa conception, de sa mise en œuvre et de son entretien rigoureux.

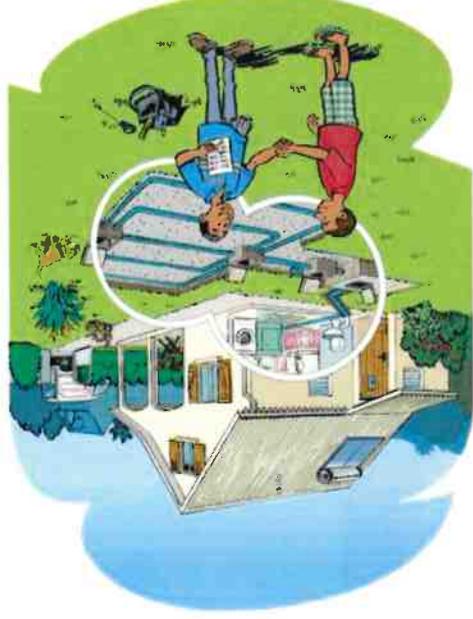
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à la disposition des usagers pour les accompagner lors des contrôles de conformité et de fonctionnement. Il intervient sous l'autorité de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Dans le cas d'une vente :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, un diagnostic d'assainissement daté de moins de trois ans, attestant de la conformité des installations d'assainissement, est obligatoire.

Dans le cas de travaux :

Si le rapport de visite, joint à l'acte de vente, stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente.
Il est obligatoire de contacter le SPANC avant tout projet de travaux et avant le remblaiement de l'installation afin d'obtenir les conformités requises.



Le règlement du SPANC précise les modalités d'intervention ainsi que les droits et obligations. Il est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'adresse www.ccsso.fr.

Présentation du service

Créé le 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est composée de **17 communes** pour une superficie de **203,42km²**, regroupant **24 953 habitants**. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une des nombreuses compétences de la Communauté de Communes.

Missions du service :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure ses missions en conformité avec l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006, l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012, et l'arrêté du 27 Avril 2012.

- **Pour les dispositifs neufs et réhabilités**, une des missions du SPANC est d'assurer le contrôle de conception et de réalisation, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.
- **Pour l'ensemble des dispositifs existants**, dans le cadre de la vente d'un bien, le SPANC effectue un contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages.

Mode de gestion :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a été confié dans le cadre d'un marché public, à la société VEOLIA/SEAO de Beauvais, le 16 Août 2018. Ce marché prendra fin le **31 décembre 2022**. Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il s'applique à toutes les communes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) ayant validé leur zonage d'assainissement non collectif ainsi qu'aux écarts des communes en assainissement collectif.



* Population INSEE 2016 ;
 * ANC : Assainissement Non Collectif ;



Communes en Assainissement Non Collectif	
Communes en Assainissement Collectif avec écarts	
Communes en cours de travaux d'Assainissement Collectif	

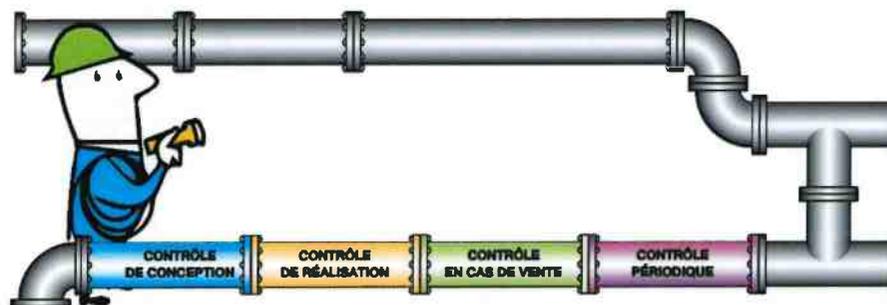
Communes	Nombre d'habitants*	Nombre de logements	Nombre d'ANC* ou d'écarts
Aumont en Halatte	480	251	64
Barbery	564		103
Borest	330	154	4
Brasseuse	105	50	73
Chamant	909		0
Courteuil	619		39
Fleurines	1 909		8
Fontaine Chaàlis	353	171	341
Mont l'Evêque	404	193	1510
TOTAL	24 953	15 500	1510
Communes	Nombre d'habitants	Nombre de logements	Nombre d'ANC* ou d'écarts
Montépilloy	145	64	64
Montlognon	193	103	103
Pontarmé	801		4
Raray	152	73	73
Rully	723		0
Senlis	15 500		39
Thiers sur Thève	1 049		8
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	717	341	341

Activité du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a pour mission de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques sanitaires et environnementaux ou de nuisances pour les bénéficiaires et leur voisinage.

Plusieurs types de contrôles sont proposés :

- Diagnostic de l'existant (ou initial) ;
- Examen préalable de conception pour la création d'une installation neuve ;
- Vérification de l'exécution dans le cadre de la création d'une installation neuve ;
- Examen préalable de conception pour la réhabilitation d'une installation existante ;
- Vérification de l'exécution dans le cadre de la réhabilitation d'une installation existante ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente.



ANNÉE	Contrôles de conception	Contrôles de réalisation	Contrôles de bon fonctionnement	Contre visite
2018	7	7	33	
2019	19	12	39	1



1- Les contrôles de conception et de réalisation

Le contrôle de conception est réalisé à partir d'éléments fournis par l'utilisateur :

- Une étude de sols réalisée par un prestataire agréé ;
 - Un formulaire d'installation d'un Assainissement Non Collectif signé par le maire de la commune concernée.
- A l'issue du contrôle de conception, une vérification de l'exécution est effectuée avant remblai des tranchées.

Contrôles de CONCEPTION par commune

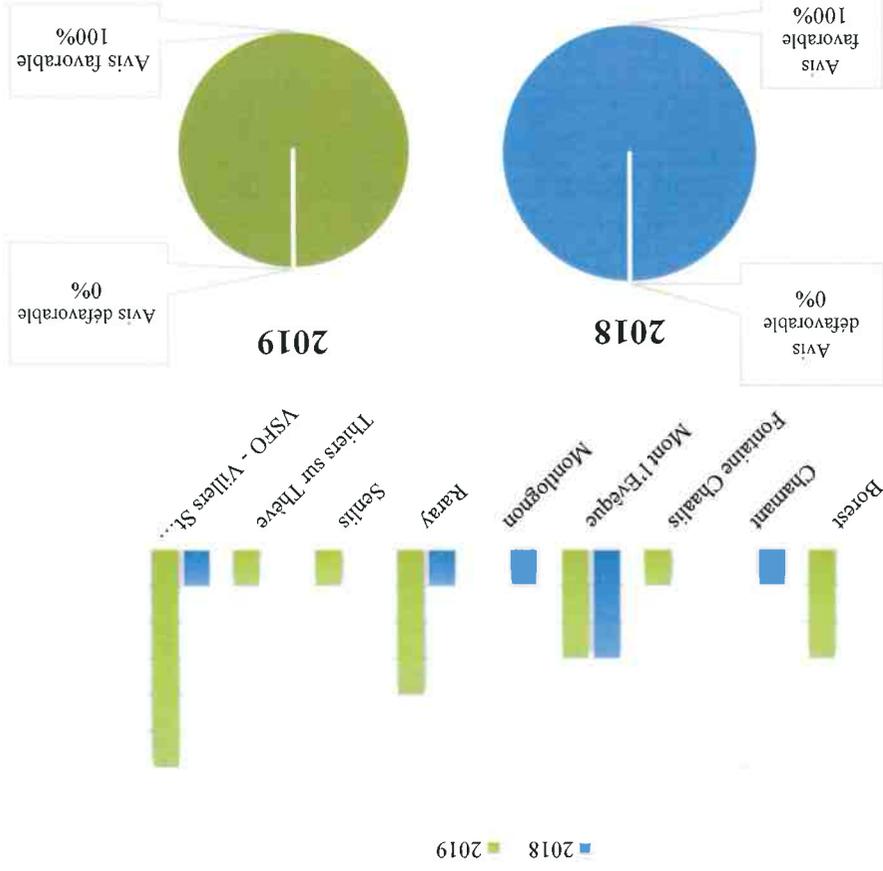
Communes	2018	2019
Borest	3	3
Chamant	1	1
Fontaine Chaàlis	1	1
Mont l'Evêque	3	3
Montlognon	1	1
Raray	1	4
Senlis	1	1
Thiers sur Thève	1	1
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	1	6
TOTAL	7	19

Avis rendus

Les avis techniques donnés lors des contrôles de conception sont :

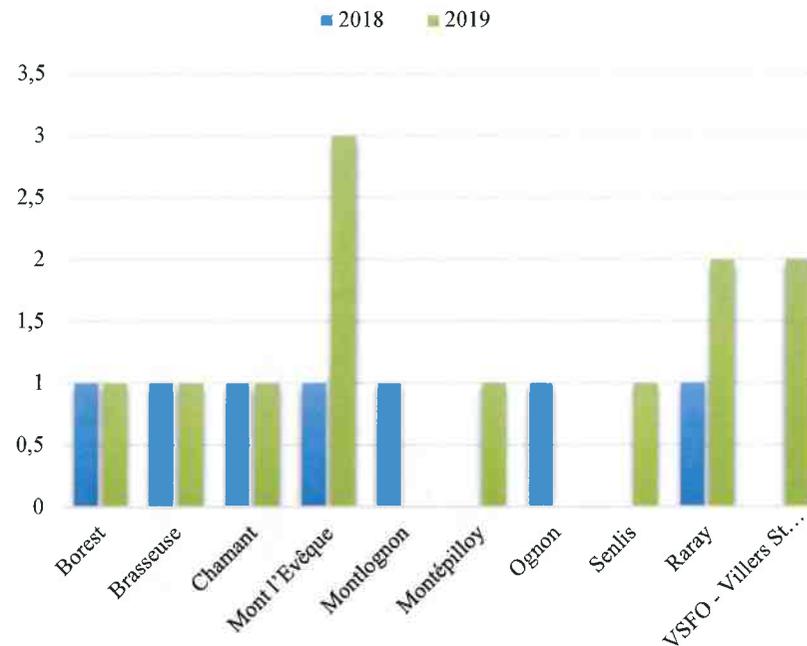
- Avis favorable ;
- Avis défavorable.

Avis sur les contrôles de conception	2018	2019
Avis favorable	7	19
Avis défavorable	0	0
TOTAL	7	19



Contrôles de REALISATION par commune

Communes	2018	2019
Borest	1	1
Brasseuse	1	1
Chamant	1	1
Mont l'Evêque	1	3
Montlognon	1	
Montépilloy		1
Ognon	1	
Senlis		1
Raray	1	2
Villers-Saint-Frambourg-Ognon		2
TOTAL	7	12

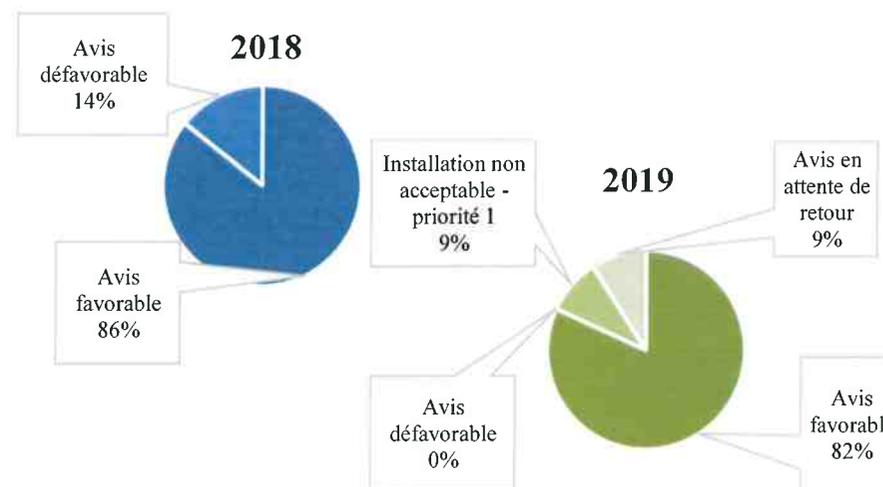


Avis rendus

Les avis techniques donnés lors des contrôles de **réalisation** sont :

- Avis favorable ;
- Avis défavorable.

Avis sur les contrôles de réalisation	2018	2019
Avis favorable	6	9
Avis défavorable	1	0
Installation non acceptable - priorité 1		1
Avis en attente de retour		1
TOTAL	7	12



2- Les contrôles de bon fonctionnement par commune

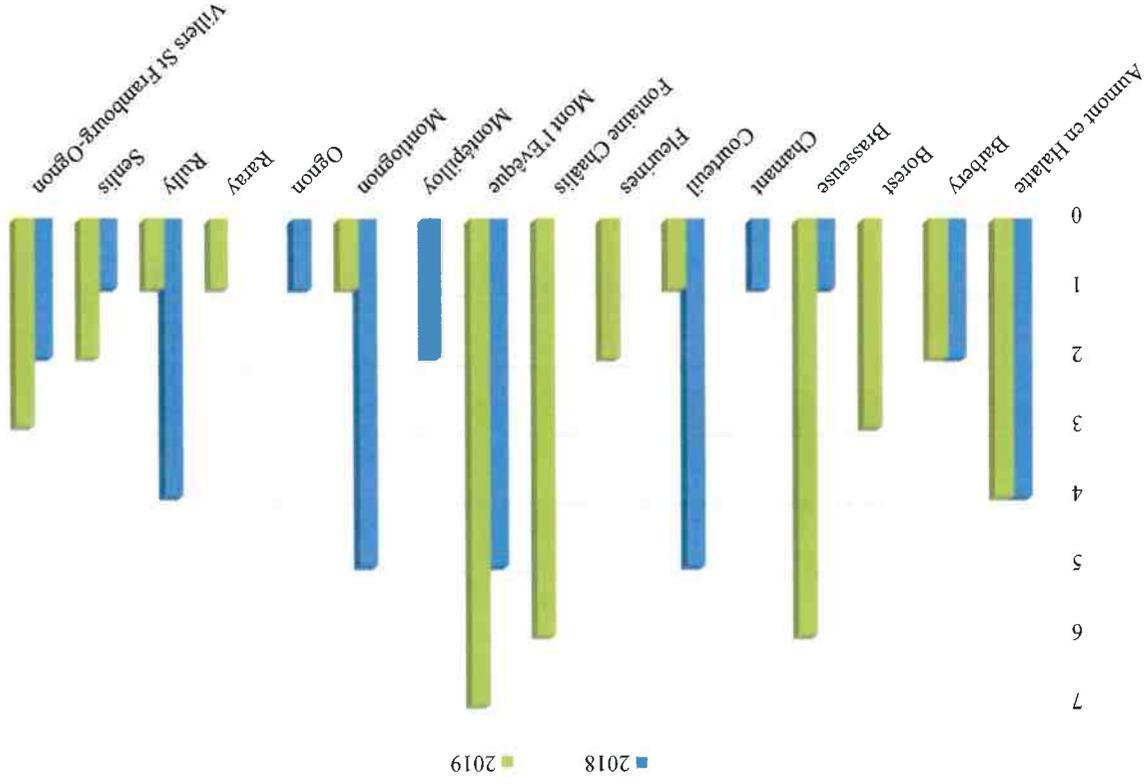
(dans le cadre d'une vente)

Le propriétaire vendeur doit obligatoirement fournir au notaire, depuis le 1^{er} janvier 2011, un rapport de visite du SPANC, daté de moins de trois ans, attestant du contrôle de la conformité de son installation d'assainissement. Il doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique.

L'arrêté du 27 Avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.

Communes	2018	2019
Aumont en Halatte	4	4
Barbery	2	2
Borest		3
Brassouse	1	6
Chamant	1	
Courteuil	5	1
Fleurines		2
Fontaine Chaalis		6
Mont l'Evêque	5	7
Montépilloy	2	
Montlognon	5	1
Ognon	1	
Raray		1
Rully	4	1
Senlis	1	2
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	2	3
TOTAL	33	39



Dans le cadre d'une vente, les contrôles de bon fonctionnement des systèmes existants sont évalués comme suit :

Avis	Remarques
Absence de non-conformité	Installation ne présentant pas de défaut
Absence de non-conformité	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure
Non conforme	Installation présentant un danger majeur pour la santé des personnes
Non conforme	Installation présentant un danger avéré de pollution de l'environnement
Non conforme	Installation incomplète ou sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements

Un compte-rendu est transmis au propriétaire de l'immeuble avec un avis concernant la conformité de l'installation. Si l'avis est non conforme, le délai des travaux est précisé dans le rapport adressé à l'usager et, des préconisations peuvent être formulées par l'enquêteur.

Avis	2018	%	2019	%
Installation non conforme - sans danger	28	82,35	23	63,90
Installation non conforme : travaux à prévoir sous 4 ans	1	2,94		
Pas de Non-conformités décelées : sans recommandation	3	8,83	1	2,77
Pas de Non-conformités décelées : avec recommandations	1	2,94	5	13,89
Absence d'installation - travaux dans les meilleurs délais	1	2,94	6	16,67
Installation non acceptable - priorité 2			1	2,77
TOTAL	34	100%	36	100%



tbl

Dans le cas d'un avis :

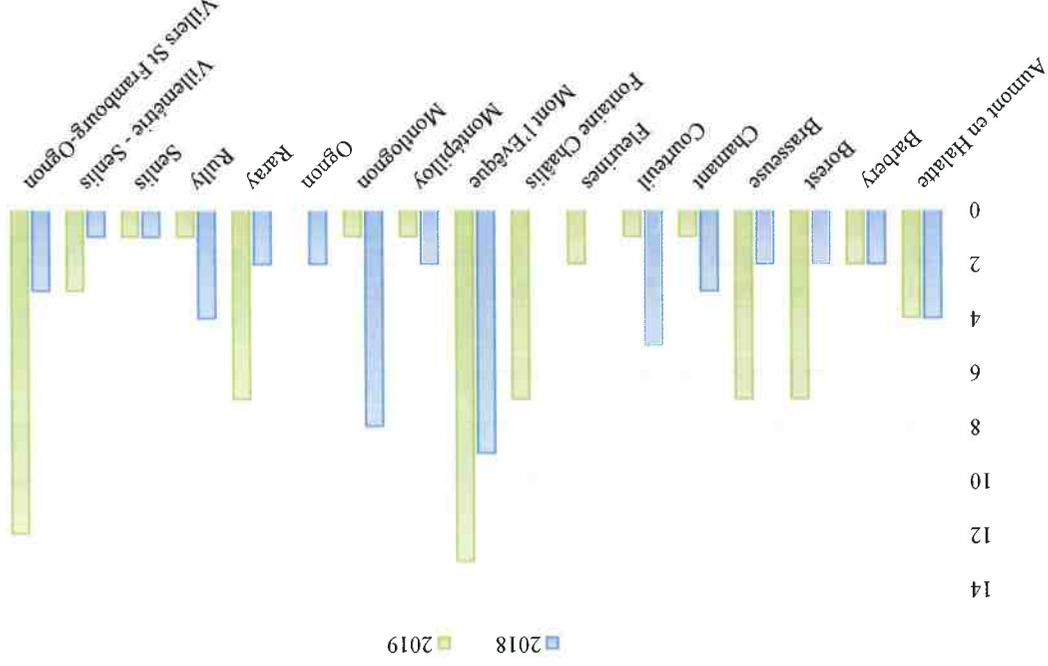
- D'absence d'installation - Travaux dans les meilleurs délais
- D'installation non acceptable - priorité 2

Début d'année 2020, un courrier sera adressé aux usagers, leur demandant de procéder à la mise en conformité de leur installation durant la première année d'achat de leur bien.

3- Nombre de dossiers par commune

Le nombre de dossiers par commune recense les contrôles de conception, réalisation et de bon fonctionnement.

COMMUNES		2018	2019
Aumont en Halatte		4	4
Barbery		2	2
Borest		2	7
Brassouse		2	7
Chamant		3	1
Courteuil		5	1
Fleurines			2
Fontaine Chaàlis			7
Mont l'Evêque		9	13
Montépilloy		2	1
Montlognon		8	1
Ognon		2	
Raray		2	7
Rully		4	1
Senlis		1	1
Villemétie - Senlis		1	3
Villers-Saint-Frambourg-Ognon		3	12
TOTAL		50	70



4- Indicateurs financiers

Selon les conditions du marché de mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif du 16 Août 2018, les tarifs des contrôles sont fixés comme suit :



Type de contrôle	Type de prestation	Prix fixe unitaire € HT
Diagnostic de l'existant (ou initial)	Contrôle de diagnostic	95,00
Contrôle périodique dans le cadre d'une vente	Contrôle de bon fonctionnement	180,00
Examen préalable de conception pour la création d'une installation neuve	Contrôle de conception	90,00
Vérification de l'exécution (visite sur site avant remblai) dans le cadre d'une création d'une installation neuve	Contrôle de réalisation	175,00
Examen préalable de conception pour la réhabilitation d'une installation existante	Contrôle de conception	90,00
Vérification de l'exécution (visite sur site avant remblai) dans le cadre de la réhabilitation d'une installation neuve	Contrôle de réalisation	175,00
Contre visite en cas de non-conformité	Contrôle de contre visite	90,00

	2018	2019
Dépenses	7 767,10 euros	9 861,50 euros
Recettes	8 801,18 euros	10 059,50 euros





Eau Potable

Exercice
2019

Rapport annuel sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service** public

SENLISASSISTANCE DÉPARTEMENTALE
POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE*Partenaire de votre action***RAPPORT PROVISOIRE**



ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE
POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE

Partenaire de votre action

ADTO, SPL au capital de 80 000 €
36 avenue Salvador Allende
Bâtiment A «Hervé CARLIER»
60000 BEAUVAIS
Tél: 03 44 15 37 37 Fax: 03 44 15 37 30
accueil@adto.fr



Dossier n°4890

Edité le : jeudi 23 juillet 2020

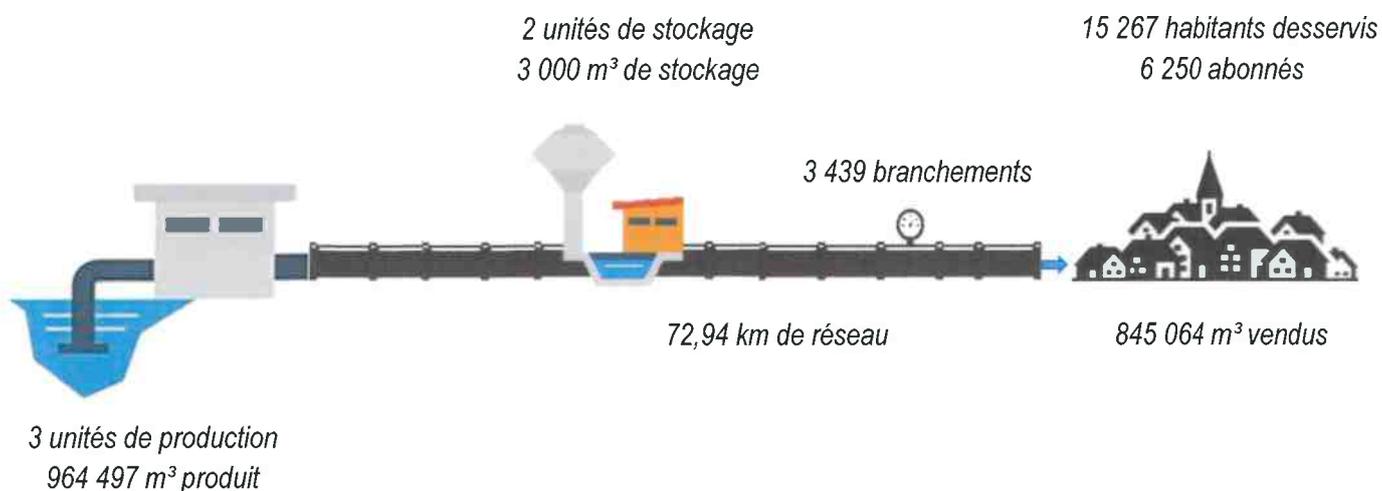
	Etabli par : Valentin LALOI et Florent LERQUIER	
	Vérifié par : Pierre BOUCHE	
	Approuvé par : Florence SYOEN	

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

SENLIS



Le rendement du réseau est de 88,00% (cf § III-C-5)

La qualité de l'eau ?

Taux de conformité des analyses Microbiologiques :
100%

Taux de conformité des analyses Physico-chimiques :
98%

L'exploitation ?

Véolia

en délégation de service public de type affermage

Début de contrat le : 01/02/2012

Fin de contrat le : 31/01/2032

Les actions à mener ?

- ▶ Branchements en plomb à remplacer
- ▶ DUP à finaliser
- ▶ Diagnostic complet des captages
- ▶ Prévoir un diagnostic eau potable
- ▶ Renouvellement et renforcement de canalisations

Prix de l'eau

Le prix du m³ d'eau **potable** dans la collectivité est de 1,50 € TTC
(au 1er janvier 2020) - Prix moyen dans l'Oise : 2,83* € TTC/m³

*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné l'ADTO pour réaliser leur RPOS (172)



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2018 et celles de l'exercice 2019 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2019 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE.....	7
A) Présentation du territoire desservi.....	7
B) Mode de gestion du service.....	7
C) Estimation de la population desservie (D101.0).....	8
D) Nombre d'abonnements.....	8
E) Prestations assurées dans le cadre du service.....	9
F) Ressources en eau.....	10
1) Points de prélèvement.....	10
2) Lieux de stockage.....	11
3) Volumes produits.....	12
4) Volumes importés.....	13
5) Volumes exportés.....	14
6) Volumes mis en distribution.....	15
7) Volumes vendus aux abonnés.....	16
8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer.....	17
9) Longueur du réseau.....	17
II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	18
A) Fixation des tarifs en vigueur.....	18
1) Part destinée à la collectivité.....	18
2) Part destinée au délégataire.....	18
3) Part destinée aux taxes et redevances.....	18
B) Les frais d'accès au service d'eau potable.....	19
C) Prix du service de l'eau potable.....	19
1) Tarifs du service d'eau potable.....	19
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	20
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	21
D) Recette d'exploitation.....	22
1) Recettes de la collectivité.....	22
2) Recettes de l'exploitant.....	23
III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	24
A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1).....	24
B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....	24
1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	24
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B).....	25
C) Performance du réseau.....	27
1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	28
2) Indice Linéaire de Consommation (ILC).....	29
3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3).....	30



4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	32
5) Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	33
D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	35
E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1).....	35
F) Taux de réclamations (P155.1).....	35
G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0).....	35
H) Branchements en plomb.....	35
<u>IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....</u>	<u>36</u>
A) Montants Financiers.....	36
B) Etat de la dette (P153.2).....	36
C) Amortissements réalisés.....	36
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau.....	36
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	36
2) Opérations de coopérations décentralisées.....	36
<u>V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES.....</u>	<u>37</u>
A) Obligations de l'exploitant.....	37
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire.....	38
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité.....	39
D) Perspective.....	40
<u>VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES.....</u>	<u>41</u>
<u>VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHESE DES ANALYSES ARS.....</u>	<u>42</u>
<u>VIII) ANNEXE 2: FICHE DE SYNTHESE SATEP.....</u>	<u>43</u>
<u>IX) ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.....</u>	<u>44</u>
<u>X) ANNEXE 4 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE.....</u>	<u>45</u>
<u>XI) ANNEXE 5 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE.....</u>	<u>46</u>

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de SENLIS gère le service d'eau potable au niveau communal.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 3 unités de production
- 2 unités de stockage
- 72,941 km de réseau
- 3439 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.
- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.
- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il peut servir d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

B) Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type affermage pour une durée de 20 ans avec une échéance fixée le 31/01/2032.

Il y a 1 avenant au contrat

	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	24/01/15	Mise en place d'une unité de traitement, hausse tarifs, prolongation du contrat de 8 ans.



C) Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 15 267 habitants.

D) Nombre d'abonnements

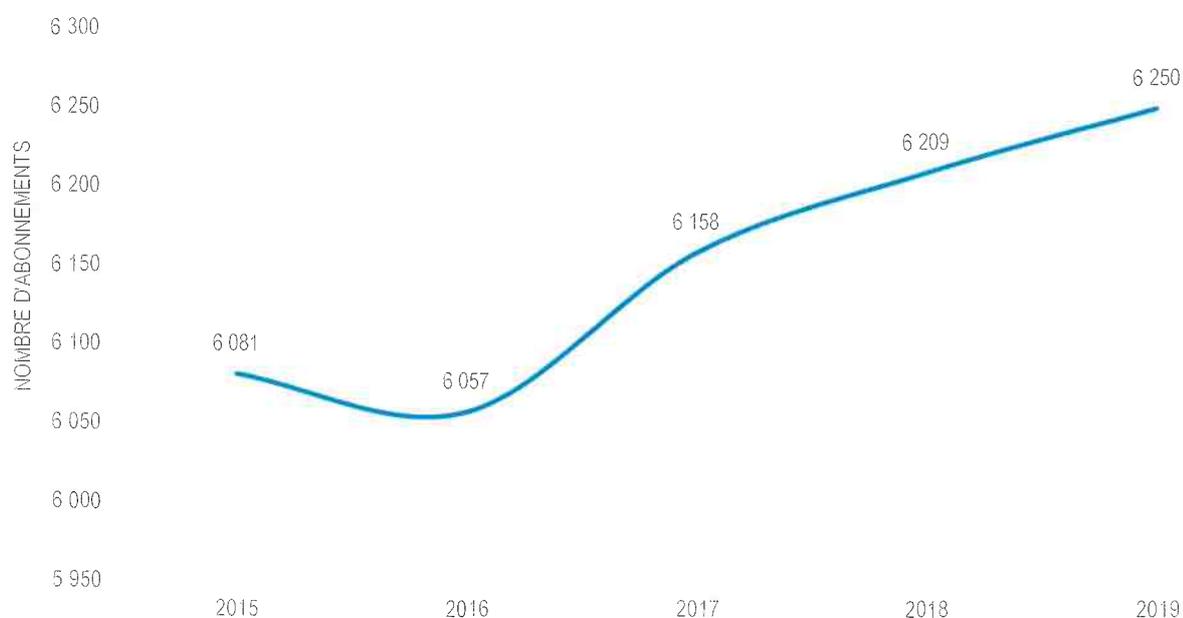
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Nombre d'abonnements domestiques	6 201	6 243	0,68%
Nombre d'abonnements non domestiques	8	7	-12,50%
Nombre total d'abonnements	6 209	6 250	0,66%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 85,69 abonnés/km pour l'exercice 2019.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,44 habitants/abonné pour l'exercice 2019.

Evolution du nombre d'abonnements



▶ Le nombre d'abonnés est en constante augmentation durant ces 4 dernières années. Cette augmentation fait suite à une diminution du nombre d'abonnés du à l'abandon de logement à vocation militaire.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements
Entretien :	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil
Prestations particulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants

F) Ressources en eau

1) Points de prélèvement

Couvrages	Type	Débit d'exploitation [m³/h]	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
AUMONT	Forage	56	100	0128-5X-0119	21/02/1989	1984
BONSECOURS 1	Forage	31	150	0128-5X-0080	en cours	1960
BONSECOURS 2	Forage	45	200	0128-5X-0008	19/05/1990	1966

▶ La procédure de DUP est en cours et doit passer en enquête publique en octobre 2020.

Une étude AAC a été réalisée sur les captages de Bonsecours et un DTMP est également en cours.

2) Lieux de stockage

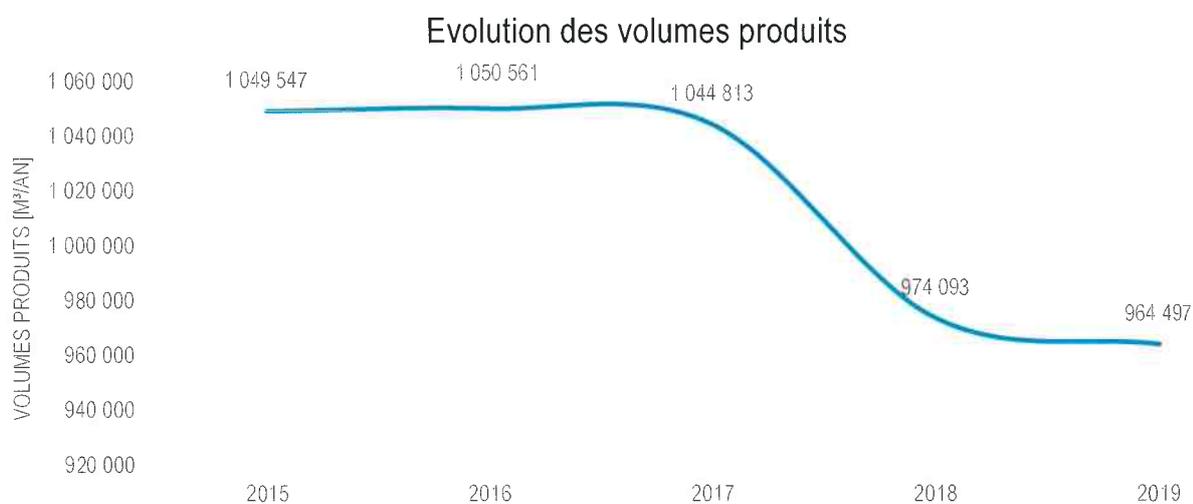
Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [en m ³]
Bon Secours 1	Réservoir	1 000
Tombray	Réservoir sur Tour	2 000
Capacité totale de stockage [m³]		3 000



3) Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m³]	Production 2018 [m³]	Production 2019 [m³]	Variation 2018 - 2019
AUMONT	2 000	416 713	412 337	-1,05%
BONSECOURS 1	3 000	259 174	226 495	-12,61%
BONSECOURS 2	4 000	298 206	325 665	9,21%
Total production [m³]		974 093	964 497	-0,99%

964 497 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2019 ; ce qui correspond à une différence de -0,99 % par rapport à l'exercice 2018.



Les volumes produits ont varié entre 964 497 et 1 050 561 m³/an au cours des cinq dernières années.

▶ La commune a vu ses volumes produits diminué légèrement durant cet exercice. Cette diminution peut s'expliquer soit par une diminution de la consommation des usagers ou par une amélioration significative du rendement.

4) Volumes importés

- ▶ La collectivité n'importe pas d'eau.



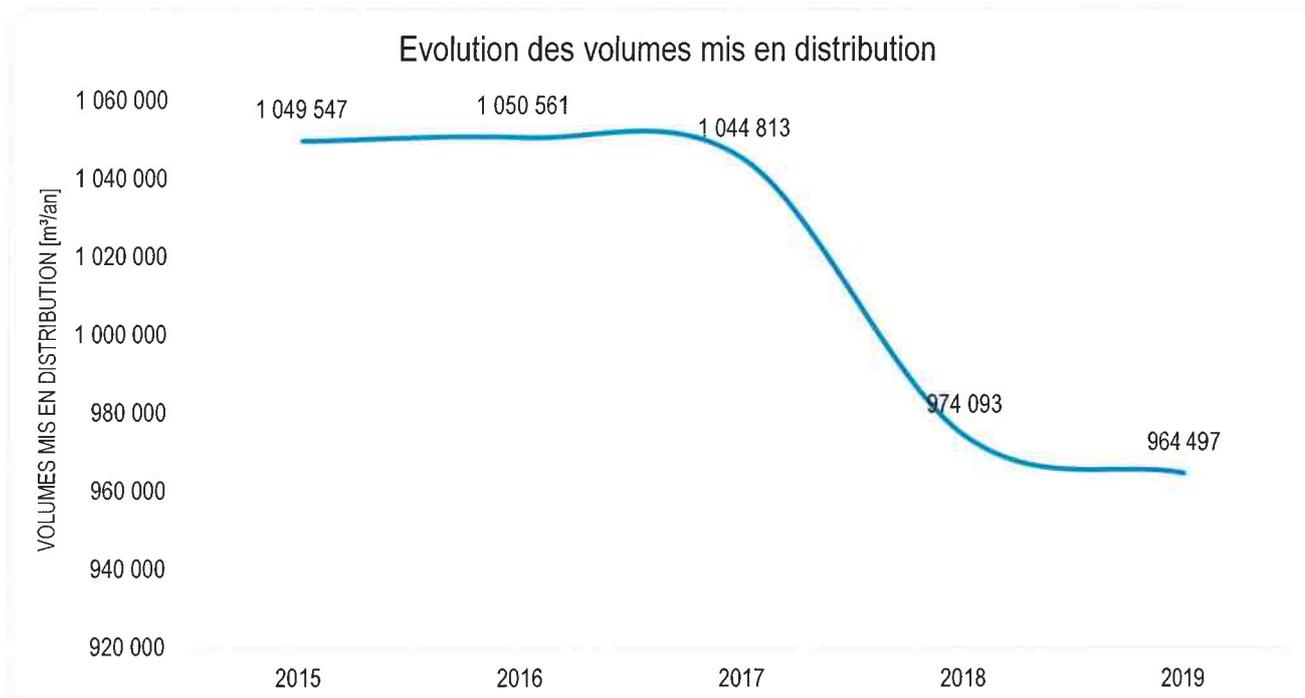
5) Volumes exportés

- ▶ La collectivité n'exporte pas d'eau.

6) Volumes mis en distribution

Volumes	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Volumes produits [m ³]	974 093	964 497	-0,99%
Volumes importés [m ³]	-	-	-
Volumes exportés [m ³]	-	-	-
Volume mis en distribution [m³]	974 093	964 497	-0,99%

964 497 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2019 ; ce qui correspond à une différence de -0,99% par rapport à l'exercice 2018.



▶ En raison de l'absence de volumes importés et exportés, l'évolution des volumes mis en distribution est identique à celle des volumes produits.

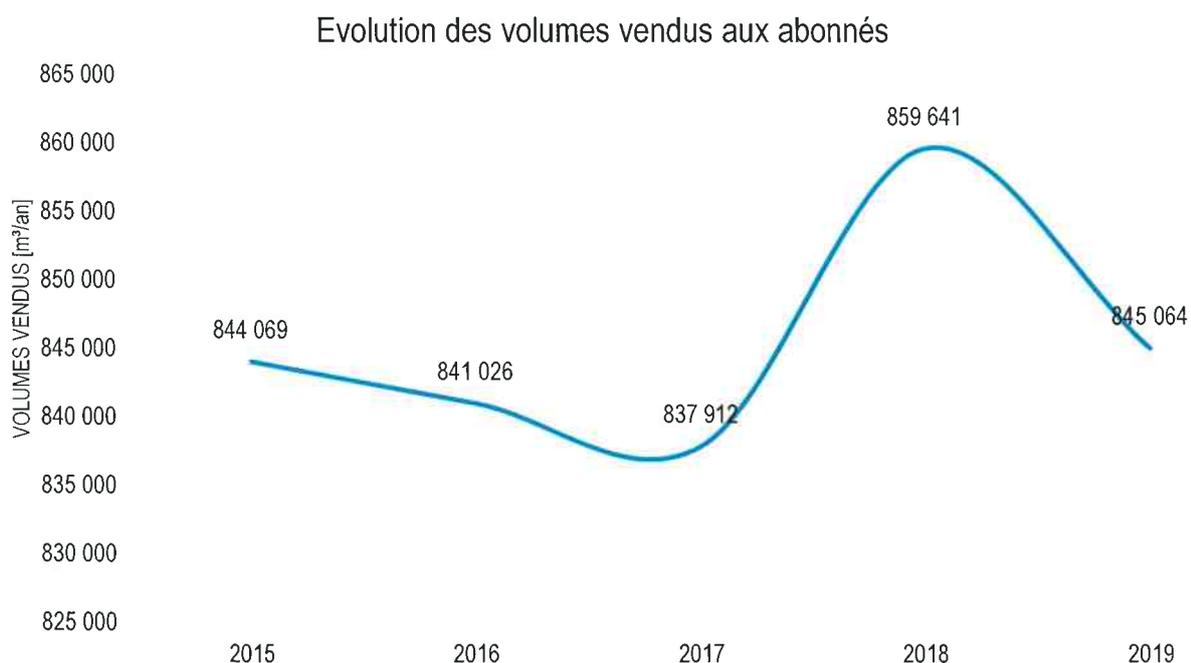
7) Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m ³]	824 620	826 342	0,21%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m ³]	35 021	18 722	-46,54%
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³]*	859 641	845 064	-1,70%

*Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relève (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire.

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport.

845 064 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2019 ; ce qui correspond à une différence de -1,70 % par rapport à l'exercice 2018.



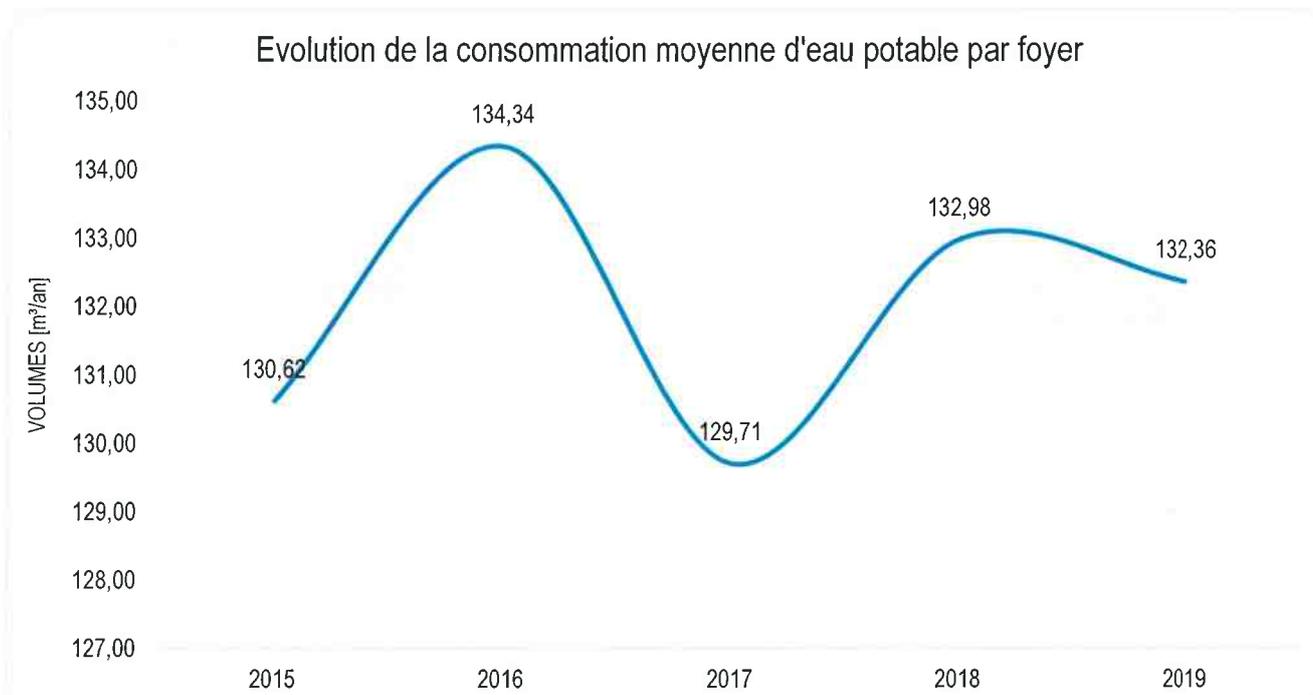
Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 837 912 et 859 641 m³/an au cours des cinq dernières années.

▶ Au vu de l'évolution des volumes produits, on peut en conclure que le rendement est resté sensiblement le même qu'en 2018 (légère baisse).

8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Consommation par foyer [m ³ /an]	132,98	132,36	-0,47%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 132 m³/an au cours de l'exercice 2019, ce qui correspond à une différence de -0,47 % par rapport à l'exercice 2018.



► La consommation par foyer est similaire à celle de 2018.

9) Longueur du réseau

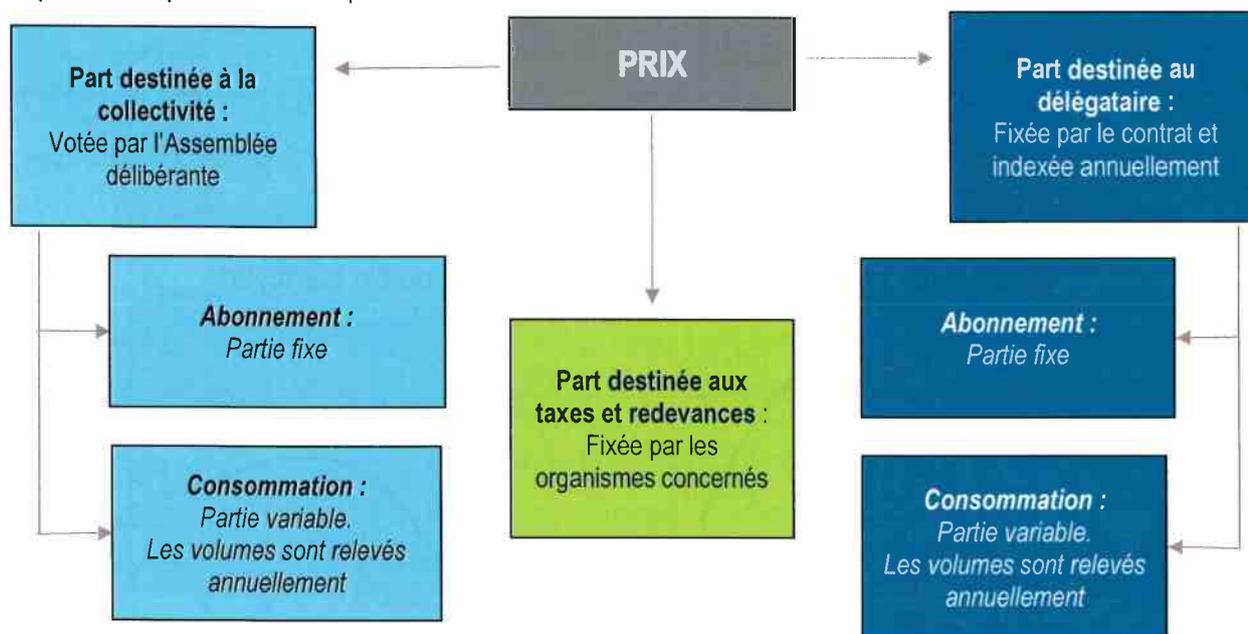
	Date du dernier diagnostic réseau	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Longueur du réseau [km]	-	72,370	72,941	0,79%

► Nous pouvons considérer que le linéaire de réseau n'a pas évolué de manière significative entre 2018-2019. La différence provient sûrement d'une actualisation de la part du délégataire.

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

A) Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de Véolia sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2019, le coefficient d'actualisation était de 1,075.

Au 1er janvier 2020, le coefficient d'actualisation est de 1,085.

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne. Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau :

Son taux est modulé en fonction de l'importance des prélèvements sur le secteur du bassin considéré au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux.

- La redevance de pollution domestique :

Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

B) Les frais d'accès au service d'eau potable

Les frais d'accès au services sont de 48,83€.

Valeur dans le contrat	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée
45,00 €	1,085	48,83 €

C) Prix du service de l'eau potable

1) Tarifs du service d'eau potable

	1er janvier 2018	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation 2019 - 2020
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	10,68	10,76	11,00	2,23%
Part Proportionnelle de 0 à 30 m ³ [€ HT/m ³]	0,2283	0,2301	0,2352	
Part Proportionnelle de 30 à 120 m ³ [€ HT/m ³]	0,3190	0,3214	0,3286	
Part Proportionnelle à partir de 120 m ³ [€ HT/m ³]	0,3607	0,3635	0,3716	
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle de 0 à 30 m ³ [€ HT/m ³]	0,1013	0,1013	0,1013	0,00%
Part Proportionnelle à partir de 30 m ³ [€ HT/m ³]	0,6544	0,6544	0,6544	0,00%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m ³]	0,0877	0,0877	0,0877	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m ³]	0,4200	0,4200	0,4200	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

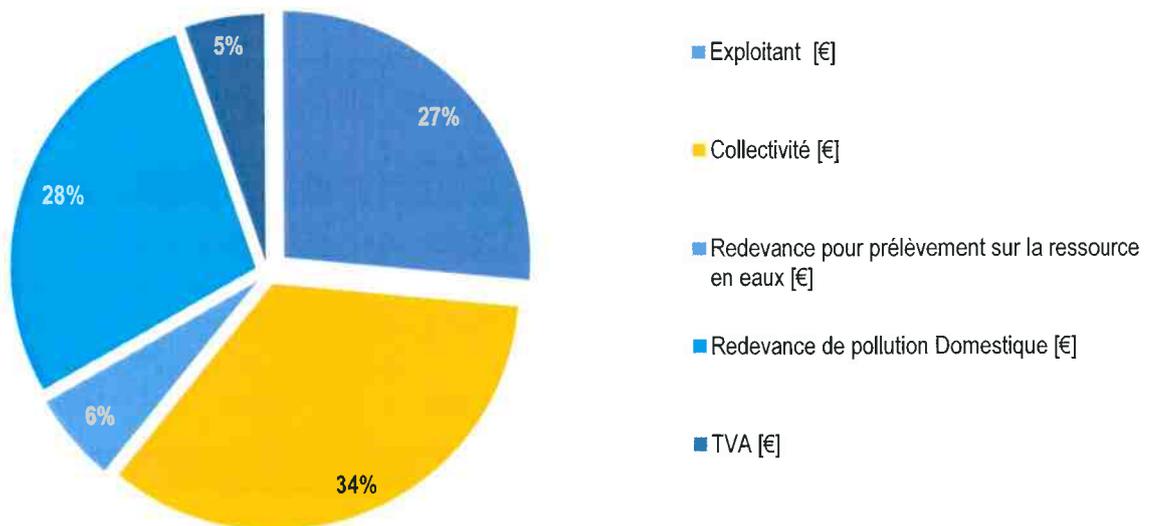
▶ Entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020, la part de l'exploitant a augmenté et la part de la collectivité est restée stable.



2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2018	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation 2019 - 2020
Exploitant [€]	46,24	46,59	47,64	2,24%
Collectivité [€]	61,94	61,94	61,94	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	10,52	10,52	10,52	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	50,40	50,40	50,40	0,00%
TVA [€]	9,30	9,32	9,38	0,62%
Total [€ TTC]	178,40 €	178,78 €	179,28 €	0,62%

Répartition d'une facture d'eau potable

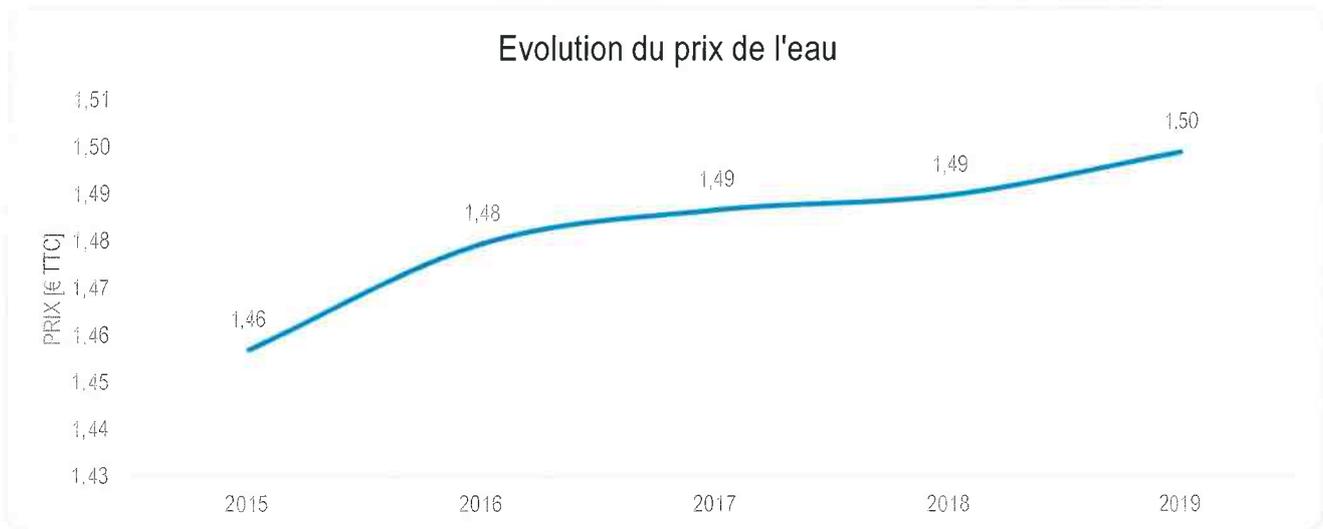


La part de la collectivité représente 34% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 26% de cette facture.

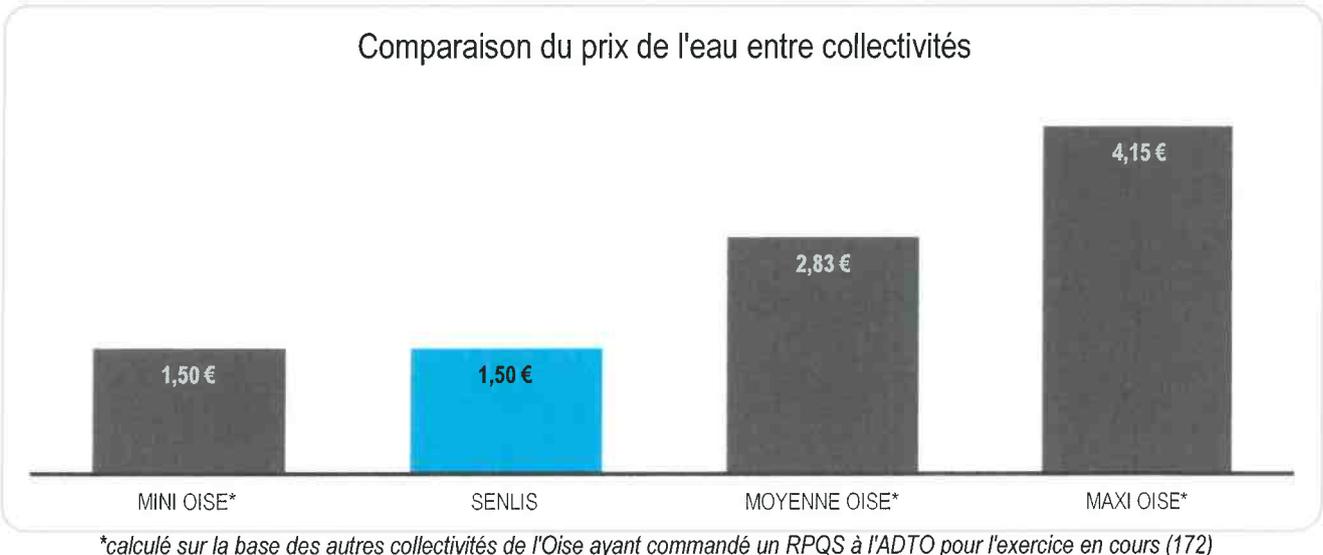
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0)

	1er janvier 2018	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation 2019 - 2020
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	178,40	178,78	179,88	0,62%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	1,49 €	1,49 €	1,50 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2020 : 1,50 € TTC



► Le prix de l'eau augmente légèrement de manière régulière au vu de l'actualisation des prix de la part du délégataire.



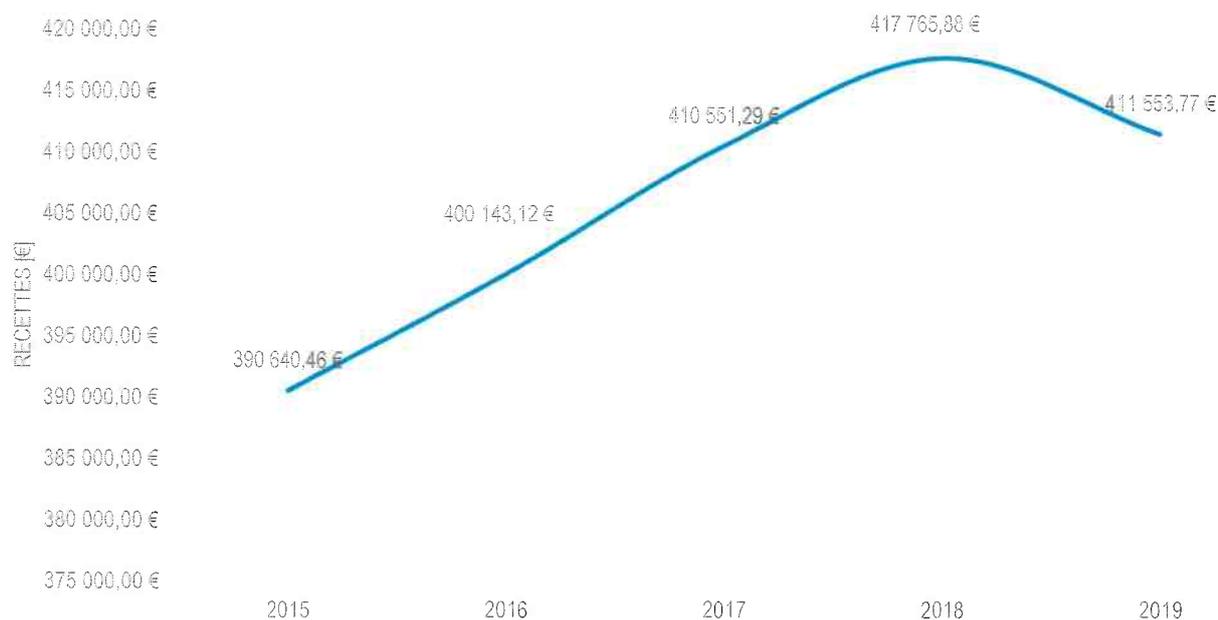
► Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est le plus bas parmi les prix pratiqués dans les collectivités ayant missionné l'ADTO.

D) Recette d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Recettes de vente d'eau domestique [€]	400 746,47 €	402 435,99 €	0,42%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	17 019,41 €	9 117,78 €	-46,43%
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL [€]	417 765,88 €	411 553,77 €	-1,49%

Evolution des recettes de la collectivité



► Les recettes sont cohérentes avec l'évolution du prix de l'eau et des volumes vendus.

2) Recettes de l'exploitant

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Recettes de vente d'eau domestique [€]	256 331,19 €	259 701,25 €	1,31%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	10 886,20 €	5 883,00 €	-41,96%
Autres recettes [€]	107 036,15 €	109 340,00 €	2,15%
TOTAL [€]	374 253,54 €	374 924,25 €	0,18%

Evolution des recettes de l'exploitant



► Les recettes sont cohérentes avec l'évolution du prix de l'eau et des volumes vendus.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques (ARS)	35	35	100%
Analyses Microbiologiques (Délégué)	30	30	100%
Analyses Physico-chimiques (ARS)	43	42	98%
Analyses Physico-chimiques (Délégué)	12	12	100%

Une non-conformité a été détectée le 29 mars concernant le plomb avec 12,4 µg/l pour une limite de qualité fixée à 10 µg/l.

Une autre non-conformité a été détectée concernant les bactéries sulfite réductrices avec 4n /100ml pour une référence de qualité fixée à 0 n/100ml (sans danger pour la santé des personnes).

Les nitrates sur la commune sont en moyenne autour de 7 mg/l pour une limite de qualité fixée à 50 mg/l.

Les pesticides totaux sont autour de 0,1 µg/l pour une limite de qualité fixée à 0,5 µg/l.

Aucune trace de monomère de chlorure de vinyle (CVM) n'a été détecté durant l'exercice.

Les perchlorates sont inférieurs au seuil impliquant des restrictions de consommation (4 µg/l).

B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% **Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)**

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

► Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 71%. Cette valeur est une moyenne entre les différents captages sachant que celui de Bonsecours est encore en cours de DUP.

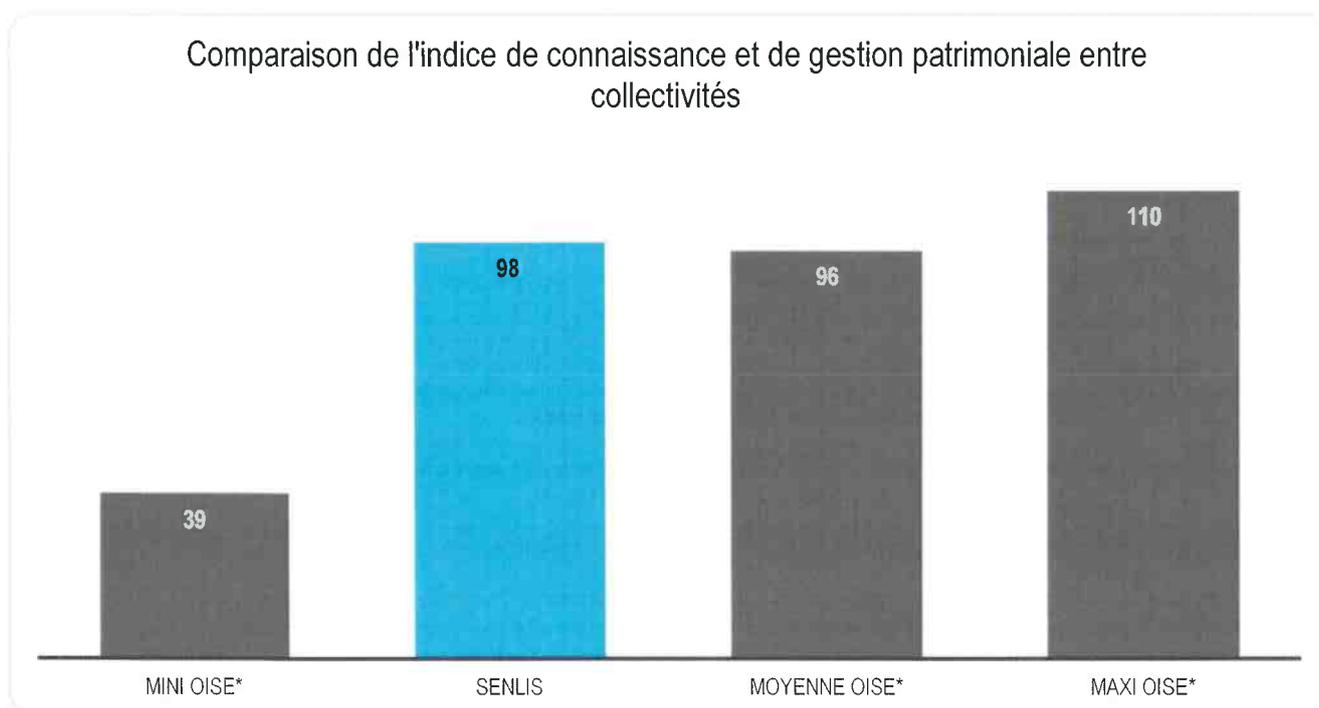
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

	Barème	Points	
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15	15
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	3
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	43
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	5
TOTAL		120	98

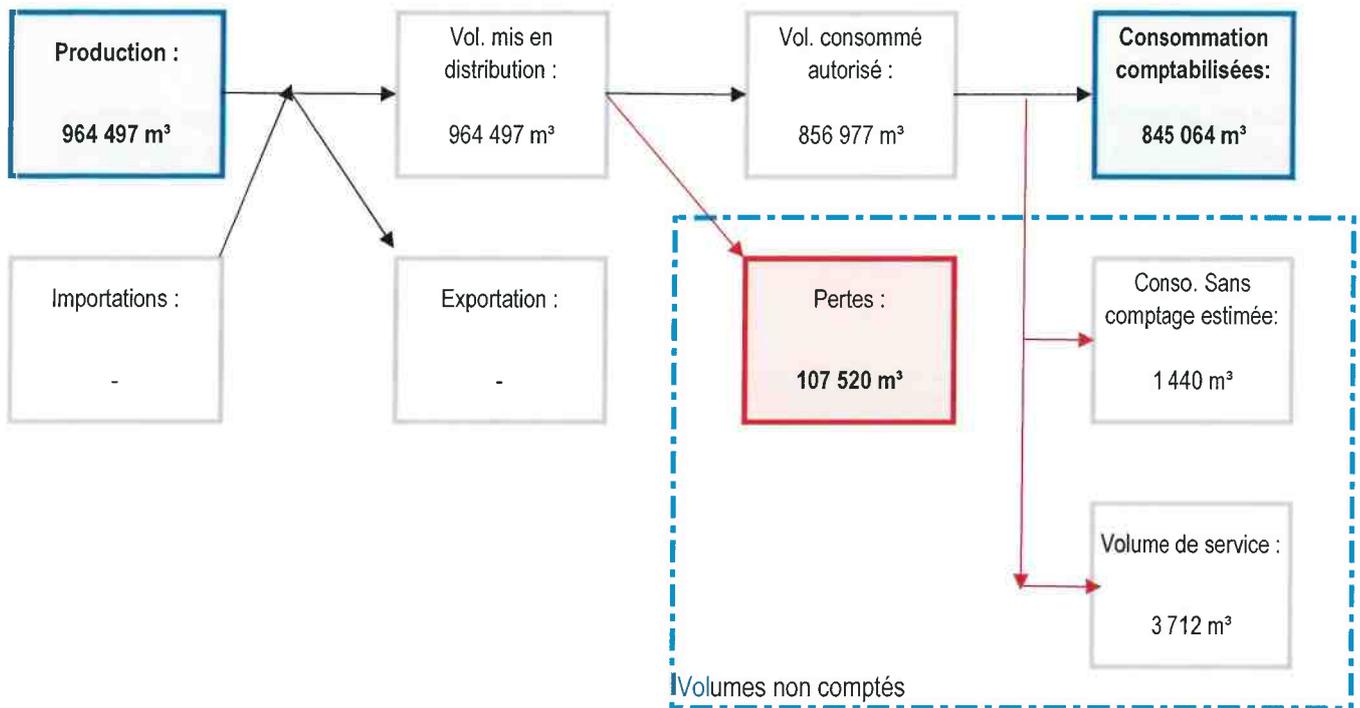
L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (172).

► L'indice de connaissance et de la gestion patrimoniale de la collectivité se situe dans la moyenne des collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO pour leur RPQS.

C) Performance du réseau



- ▶ Les volumes de services (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 3 712 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes

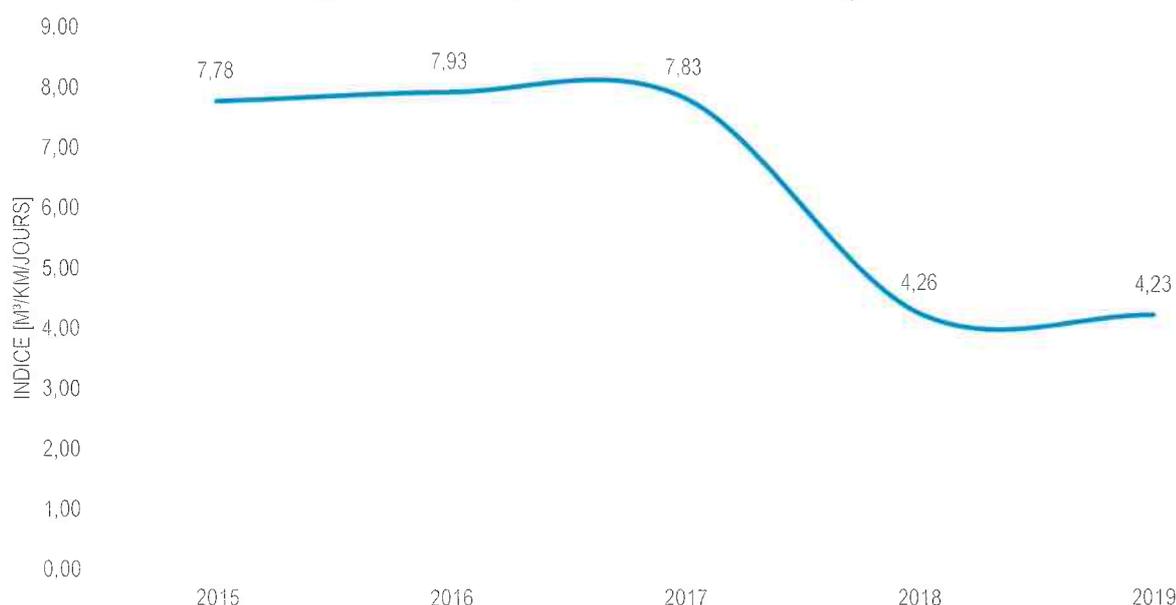
Longueur du réseau hors branchements × 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,18 m³/km/jours.

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jours]	4,26	4,23	-0,72%

Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau.

▶ Cet indice a évolué de -1 % entre 2018 et 2019. Ceci est cohérent avec l'évolution (-0,54 %) du rendement des réseaux.

2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)

$$\frac{\text{Vol. vendu autres collectivités} + \text{Volume Comptabilisé 365j} + \text{Vol. conso. Sans comptage} + \text{vol. besoin service}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

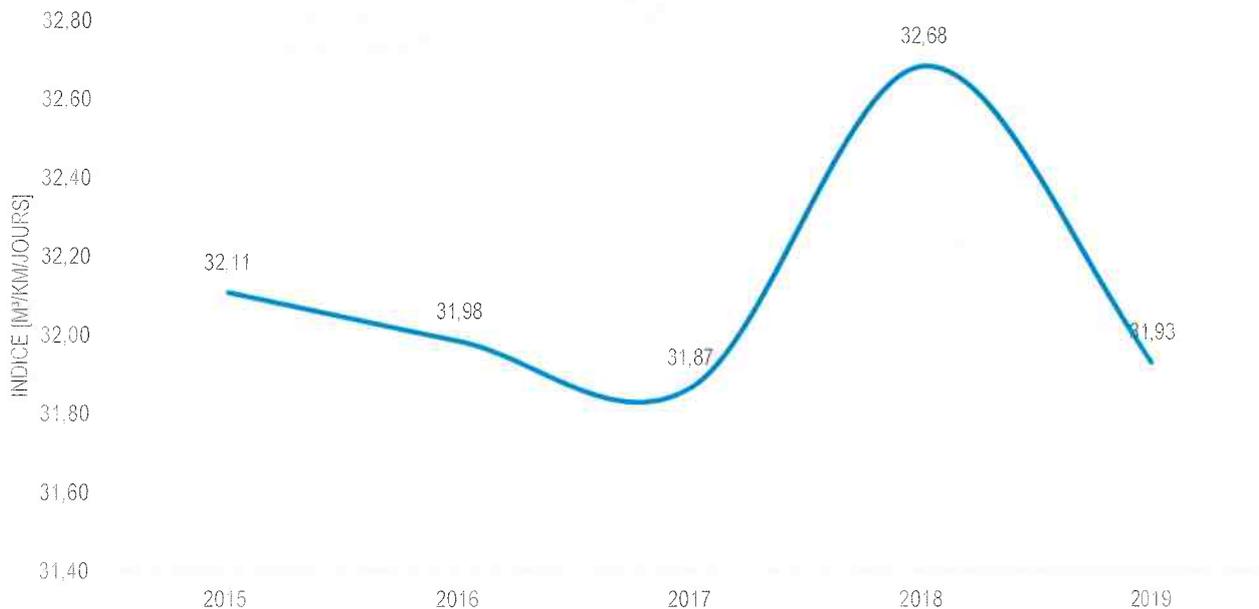
Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2019, l'indice linéaire de consommation est de 31,88 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type urbain.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m ³ /km/jours]	< 10	10 < ILC < 30	> 30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours]	32,68	31,93	-2,29%

Evolution de l'Indice Linéaire de Consommation



- ▶ L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type rural ce qui correspond bien à la typologie de la commune.

3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

$$\text{Volume de perte en distribution} = \frac{(\text{volume d'eau introduit dans le réseau} - (\text{volume consommé} + \text{volumes exporté}))}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

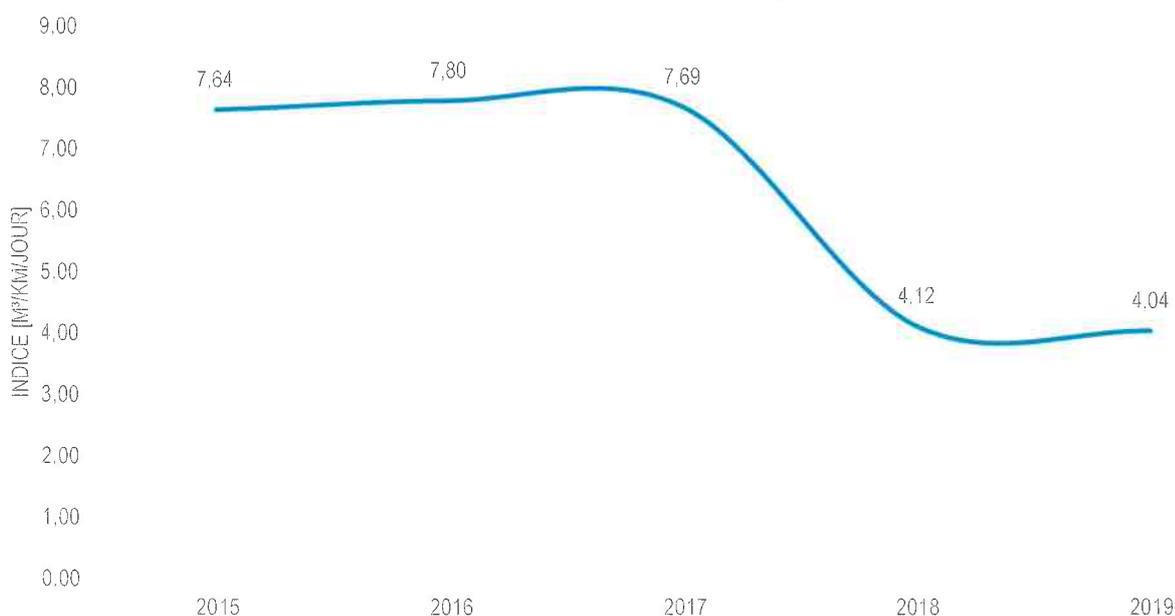
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices Linéaire de Pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

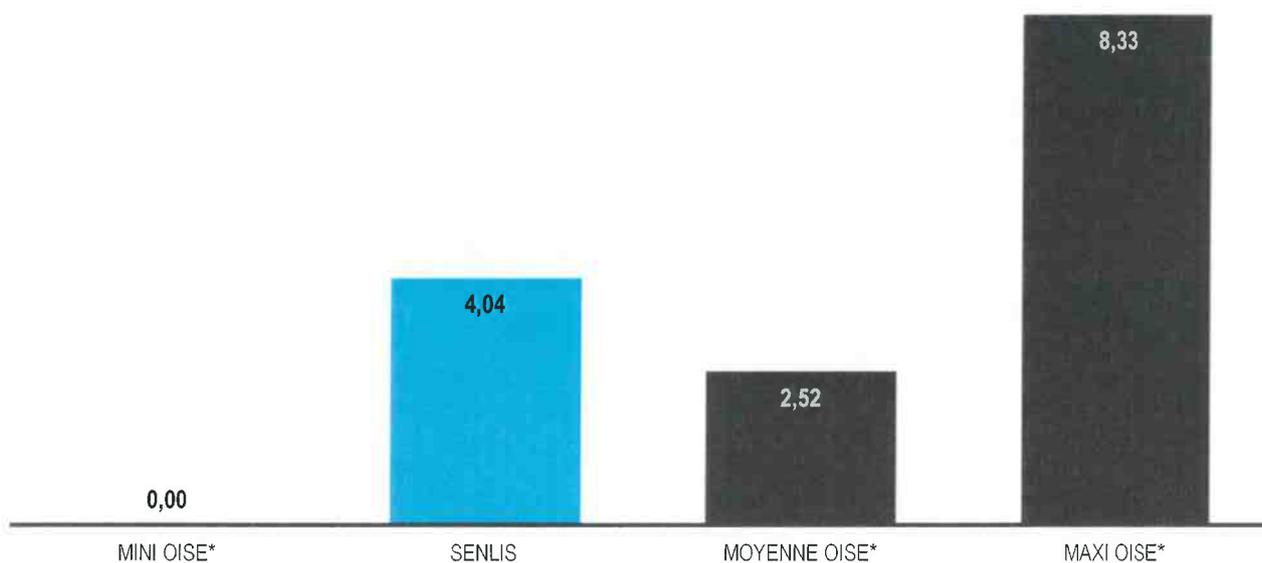
Pour l'année 2019, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 4,04 m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type urbain.

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m ³ /km/jours]	4,12	4,04	-2,03%

Evolution de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau



Comparaison de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau entre collectivités



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type urbain (3).

► L'indice Linéaire de Pertes en réseau est situé dans la fourchette haute des collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO pour leur RPQS.

4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[L(2015) + L(2016) + L(2017) + L(2018) + L(2019)] \times 100}{5 \times L(2019)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,18%	0,55%

NC : Non Communiqué

5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

$$\frac{\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation sans comptage} + \text{volume de service}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

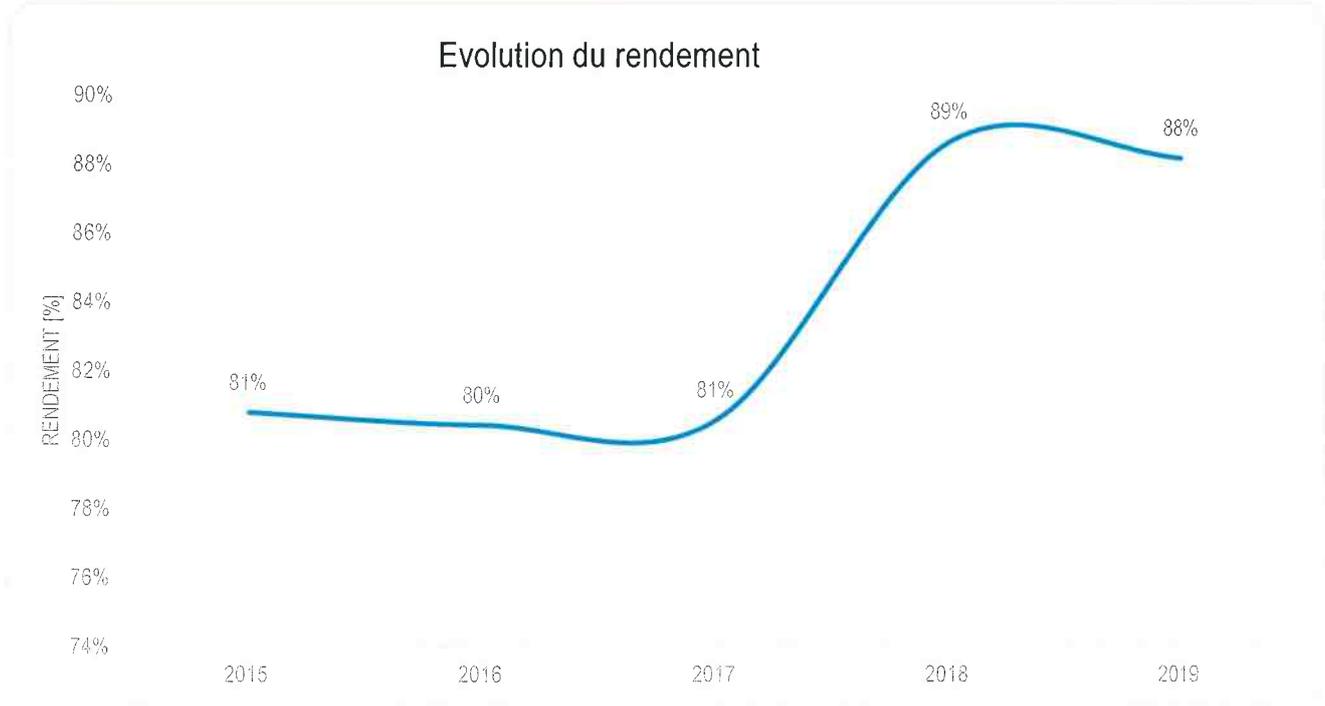
Seuil n°1 = 85%

$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left(\frac{\text{Vol}_{\text{abonnés + service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 71,38\%$$

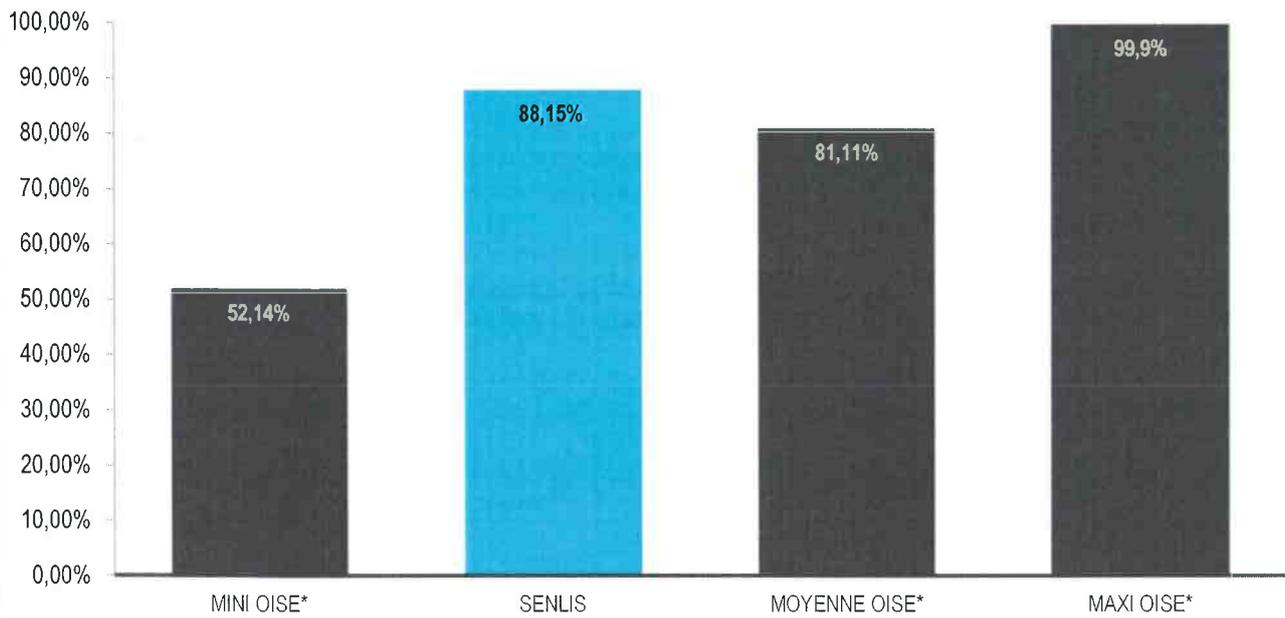
Les évolutions règlementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

Pour l'année 2019, le rendement du réseau de distribution est de 88,0 %. Règlementairement, il n'y aura donc aucun impact sur la redevance eau potable car le rendement est supérieur au seuil n°2 de 71,38%.

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Rendement du réseau de distribution [%]	88,63%	88,15%	-0,54%



Comparaison du rendement entre collectivités



**calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type urbain (3).*

▶ Le rendement du réseau de distribution se situe dans la fourchette haute parmi les collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO pour leur RPQS.

D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2018	2019
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	1,18%	1,55%

NC : Non Communiqué

E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service [%]	1,77	0,96

NC : Non Communiqué

F) Taux de réclamations (P155.1)

	2018	2019
Taux de réclamations [‰]	1,13 ‰	1,60 ‰

NC : Non Communiqué

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, Véolia, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2018	2019
Taux de respect du délai d'ouverture [%]	100,00%	100,00%

NC : Non Communiqué

H) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2018	2019
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	19	11
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	206	195
% de branchements en plomb restants	6,00%	5,99%

- ▶ Il reste encore une quantité non négligeable de branchements en plomb à remplacer. Ceux-ci seront renouvelés par le délégataire mais également lors de travaux réalisés par la commune. L'inventaire a été mis à jour durant cet exercice.

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

A) Montants Financiers

	2018	2019
Montant mandaté	925 404,74 €	372 320,00 €
Montant des subventions	27 356,67 €	0,00 €

B) Etat de la dette (P153.2)

	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	0,00 €	0,00 €
Remboursement au cours de l'exercice	0,00 €	0,00 €
dont en intérêts	0,00 €	0,00 €
dont en capital	0,00 €	0,00 €

C) Amortissements réalisés

	2018	2019
Montant de la dotation aux amortissements	246 777,52 €	237 609,00 €

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2019, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 € /m³ pour l'année 2019.

2) Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Mise en place de 12 compteurs de sectorisation dès la signature du contrat ;

- ▶ Le délégataire a mis en place les compteurs de sectorisation.

Réalisation d'une modélisation hydraulique et qualitative du réseau d'eau potable ;

- ▶ Le délégataire a réalisé cette modélisation en 2012.

Equipement de 89 bâtiments communaux d'équipement avec la télé relève des compteurs d'eau ;

- ▶ Les bâtiments ont été équipés en 2017.

Renouvellement du parc des compteurs afin de maintenir un âge moyen de 15 ans, soit 385 compteurs par an pendant la durée du contrat ;

- ▶ 107 compteurs ont été remplacés au cours de l'exercice 2019 soit un nombre assez éloigné de celui prévu au contrat.

Maintien d'un rendement égal au minimum à 85 % (90 % à partir du 31/12/2023)

- ▶ Le rendement est à 88 % au cours de l'exercice 2019. Le contrat est donc bien respecté.



B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

- ▶ Renouvellement du réseau plomb dans la rue des vétérans sur 95 mètres avec de la fonte en diamètre 100 mm
- ▶ Renouvellement de 11 branchements plomb
- ▶ Renouvellement d'un branchement dans la rue Lucien Chastaings
- ▶ Renouvellement du Poteau incendie numéro 72 et de la vanne diamètre 100 au niveau de la Place de la Gatelière
- ▶ Renouvellement de 107 compteurs durant l'exercice
- ▶ Création de 5 nouveaux branchements
- ▶ Nettoyage des réservoirs de Bonsecours et celui du Tombray
- ▶ Recherche de fuites sur 1 312 mètres
- ▶ Renouvellement de la télésurveillance sur le réservoir du Tombray et de l'anti bélier sur le forage Bonsecours 2

C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

- ▶ Renforcement dans l'avenue Mont l'évêque, la Place de la Gare et l'avenue du maréchal de Lattre de Tassigny sur 450 mètres au total

- ▶ Suite de la procédure de DUP concernant le captage de Bonsecours 1

- ▶ Renouvellement du réseau dans l'avenue Eugène Gazeau sur 900 mètres en diamètre 150



D) Perspective

- ▶ Mise en enquête publique de la DUP du captage de Bonsecours 1 en octobre 2020
- ▶ Réaliser un diagnostic complet sur les captages. Ces interventions sont prévues en septembre 2020 pour celui d'Aumont et de Bonsecours 2 et en septembre 2021 pour celui de Bonsecours 1.
- ▶ Suppression des branchements en plomb restants
- ▶ Prévoir un diagnostic eau potable sur la commune

De nombreuses canalisations sont à renouveler du fait de leur état :

- Impasse Saint-Lazare
- ▶ - Le réseau dans l'ancien pont SNCF de la rue du Moulin Saint-Rieul
- Passage de la Nonette à Villemétrie (plus protégée du gel)
- Rue des Vétérans avec le bouclage sur le réseau de la rue Lavarande

De nombreuses canalisations sont à renforcer :

- Rue Saint Etienne depuis la rue du Moulin Saint Etienne jusqu'à l'avenue Albert 1er
- ▶ - Rue du Haut de Villevert depuis la rue du Vieux Chemin de Pont
- Pont- Avenue Georges Clémenceau
- ▶ Révision de la DSP

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2018	2019
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1	15 443 habitants	15 443 habitants
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³		D102.2	1,49 €	1,50 €
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		D151.0	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100%	100%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	100%	98%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B	98 / 120	98 / 120
Rendement du réseau de distribution		P104.3	88,63%	88,00%
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	4,26 m ³ /km/jours	4,23 m ³ /km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3	4,12 m ³ /km/jours	4,04 m ³ /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2	0,18%	0,55%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3	69%	71%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		D201.2	0,00 €	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		P151.1	1,77 ‰	0,96 ‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		P152.1	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité		P153.2	-	-
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		P154.0	1,18%	1,55%
Taux de réclamations		P155.1	1,13 ‰	1,60 ‰

NC : Non Communiqué



VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHÈSE DES ANALYSES ARS

CE DOCUMENT VOUS SERA FOURNI DANS LE RAPPORT FINAL

VIII) ANNEXE 2: FICHE DE SYNTHÈSE SATEP

CE DOCUMENT VOUS SERA FOURNI DANS LE RAPPORT FINAL



IX) ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

CE DOCUMENT VOUS SERA FOURNI DANS LE RAPPORT FINAL

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ici annexée, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

X) ANNEXE 4 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE

CES DONNÉES VOUS SERONT FOURNIS DANS LE RAPPORT FINAL



XI) ANNEXE 5 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE
CE DOCUMENT VOUS SERA FOURNI DANS LE RAPPORT FINAL

Assainissement

Exercice

2019

Rapport annuel sur le **P**rix et la
Qualité du **S**ervice public

SENLIS



L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE

Partenaire de votre action





L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE

Partenaire de votre action

ADTO, SPL au capital de 80 000 €
36 avenue Salvador Allende
Bâtiment A «Hervé CARLIER»
60000 BEAUVAIS
Tél: 03 44 15 37 37 Fax: 03 44 15 37 30
accueil@adto.fr



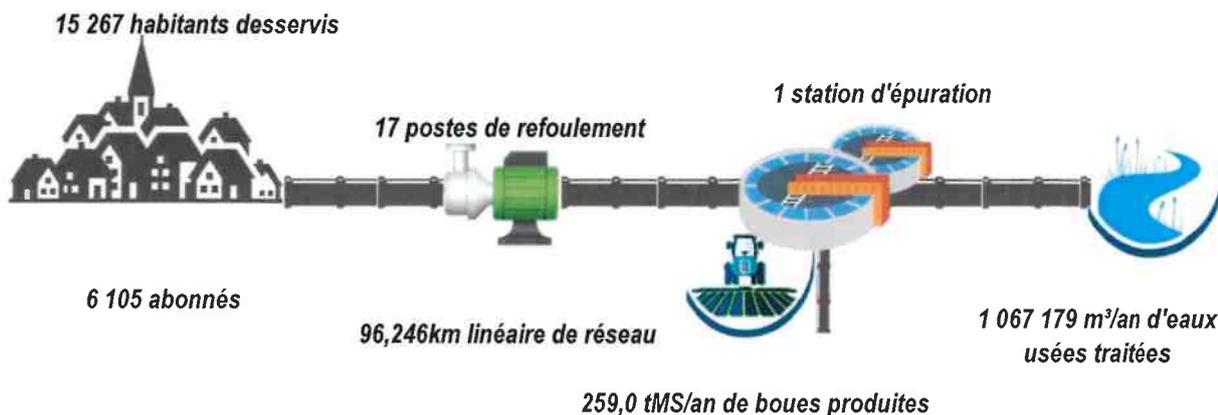
N° de dossier : 4867

Edité le : lundi 7 septembre 2020

	Etabli par : LERQUIER Florent	
	Vérifié par : BOUCHE Pierre	
	Approuvé par : SYOEN Florence	

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

SENLIS



La qualité du traitement ?

Step de Senlis

- DBO⁵ : 100% conforme ;
- DCO : 100% conforme ;
- MES : 100% conforme ;
- NTK : 100% conforme ;
- NGL : 100% conforme ;
- Pt : 92% conforme.

L'exploitation ?

Véolia

en délégation de service public de type affermage

Début du contrat le : 01/02/2012

Fin du contrat le : 31/01/2024

Les actions à mener ?

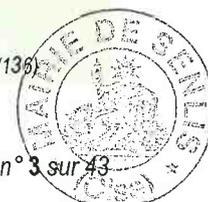
- ▶ Diagnostic assainissement à réaliser
- ▶ Mise en place du diagnostic permanent
- ▶ Sécurisation des ouvrages
- ▶ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux à améliorer
- ▶ Analyse de risques et de défaillance de la station d'épuration



Prix de l'assainissement

Le prix du m³ d'eaux usées collectées dans la collectivité est de 1,75 € TTC (prix TTC au 1er janvier 2020) - Prix moyen dans l'Oise : 3,56* € TTC/m³

*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionnées l'ADTO pour réaliser leur RPQS (136)





Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

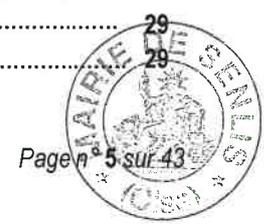
- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2018 et celles de l'exercice 2019 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2019 sont obligatoires.

SOMMAIRE

- I) CARACTERISATION DU SERVICE 7**
 - A) Présentation du territoire desservi 7
 - B) Mode de gestion du service 7
 - C) Estimation de la population desservie (D201.0) 8
 - D) Nombre d'abonnements 9
 - E) Prestations assurées dans le cadre du service 9
 - F) Volumes assujettis à l'assainissement 10
 - G) Station d'épuration 11
 - 1) Station de Step de Senlis 11
 - a) Informations générales 11
 - b) Schéma synoptique 11
 - c) Rejet au milieu naturel 12
 - d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0) 12
 - e) Volumes annuels traités 12
 - f) Pluviométrie de la commune 13
 - g) Débits journaliers moyens reçus 13
 - h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5 14
 - i) Qualité des effluents entrants et sortants 14
 - j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3) 15
 - k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 16
 - l) Poste de refoulement 16
 - H) Caractéristiques du réseau de collecte 17
 - 1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées 17
 - 2) Entretien des ouvrages 18
 - 3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) 19
- II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 20**
 - A) Fixation des tarifs en vigueur 20
 - 1) Part destinée à la collectivité 20
 - 2) Part destinée au délégataire 20
 - 3) Part destinée aux taxes et redevances 20
 - B) Frais d'accès au service 21
 - C) Le prix du service de l'assainissement collectif 21
 - 1) Tarif du service d'assainissement collectif 21
 - 2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) 22
 - D) Recettes d'exploitation 24
 - 1) Recettes de la collectivité 24
 - 2) Recettes de l'exploitant 25
- III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 26**
 - A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B) 26
 - B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) 28
 - C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3) 29
 - D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3) 29
 - E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) 29
 - F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 29



G) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)	30
H) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)	30
I) Taux d'impayés du service (P257.0)	30
J) Taux de réclamations du service (P258.1)	30
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
A) Etat de la dette (P256.2)	31
B) Montants financiers	31
C) Amortissements réalisés	31
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau	31
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	31
2) Opérations de coopération décentralisées	31
V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES	32
A) Obligations de l'exploitant	32
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire	33
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité	34
D) Perspectives	35
VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES	36
A) Le contrat	36
B) Station d'épuration des eaux usées	37
1) Station d'épuration "Step de Senlis"	37
ANNEXES	38

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de SENLIS gère le service de l'assainissement collectif au niveau communal.

La collectivité dispose des ouvrages suivants :

- 1 station d'épuration
- 17 postes de refoulement
- 96,246 km de réseaux
- 5 804 branchements

Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées :

- La collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement.
- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple.
- la compétence liée au traitement consiste à améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.

B) Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif est exploité en délégation de service public de type affermage. Le délégataire est Véolia en vertu d'un contrat ayant pris effet le 01/02/2012 avec une échéance fixée au 31/01/2024.

Il y a 1 avenant au contrat.

	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	03/01/19	Révision du contrat d'assainissement avec intégration de travaux dans le contrat. Application de la loi Brottes, réglementation sur l'autosurveillance et sécurisation des sites



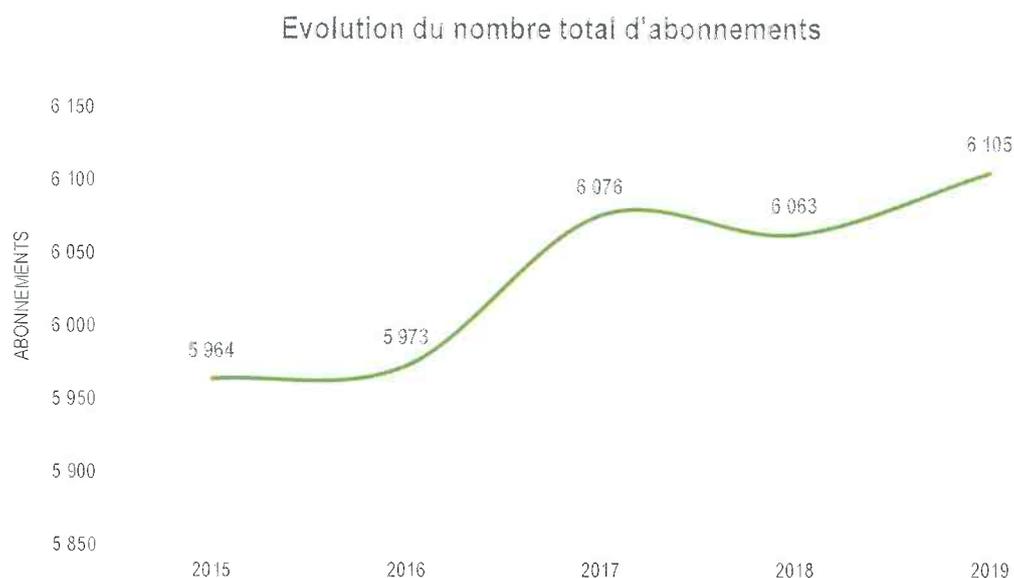
C) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 15 267 habitants.

D) Nombre d'abonnements

En 2019, le service d'assainissement de la collectivité SENLIS compte 6 105 abonnés. L'évolution du nombre d'abonnements au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous.



► On observe une augmentation significative du nombre d'abonnés qui montre une croissance de la commune.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à Véolia dans le cadre des DSP sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Assainissement collecte, des branchements, des collecteurs
Entretien	De la voirie, des branchements, des clôtures, des équipements électromécaniques
Renouvellement	Des clôtures, des collecteurs < 6m, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

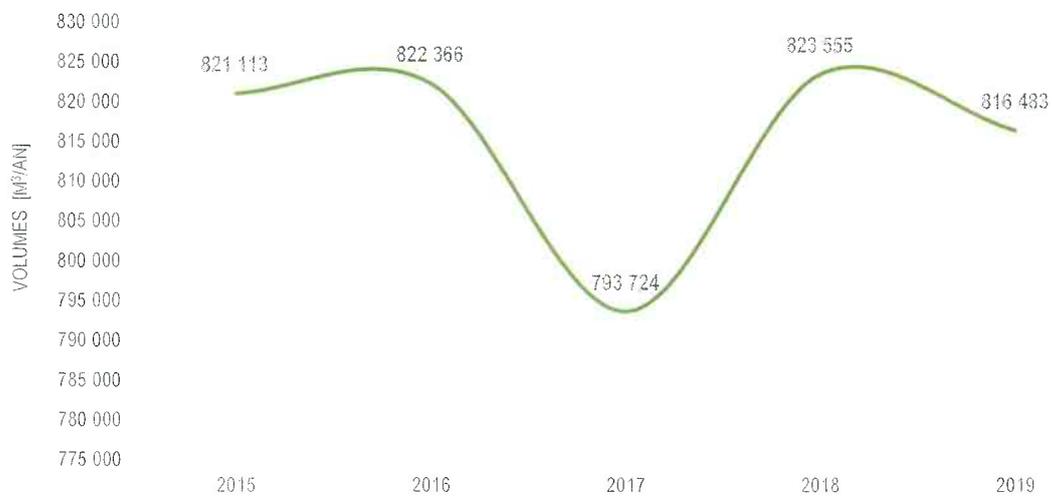
Renouvellement	Du génie civil
Prestation particulière	De la voirie, des branchements, des collecteurs, du génie civil

F) Volumes assujettis à l'assainissement

	2018	2019	Variation 2019 - 2018
Volumes assujettis [m³]	823 555	816 483	-0,86%

816 483 m³ ont été facturés durant l'exercice 2019 ; ce qui correspond à une différence de -0,86 % comparé à l'exercice 2018.

Evolution des volumes assujettis à l'assainissement



Les volumes annuels assujettis à l'assainissement ont oscillé entre 793 724 et 823 555 m³/an au cours des cinq dernières années.

► On observe que les volumes assujettis restent similaires par rapport aux exercices précédents à l'exception de 2017 qui fait office d'exception.

G) Station d'épuration

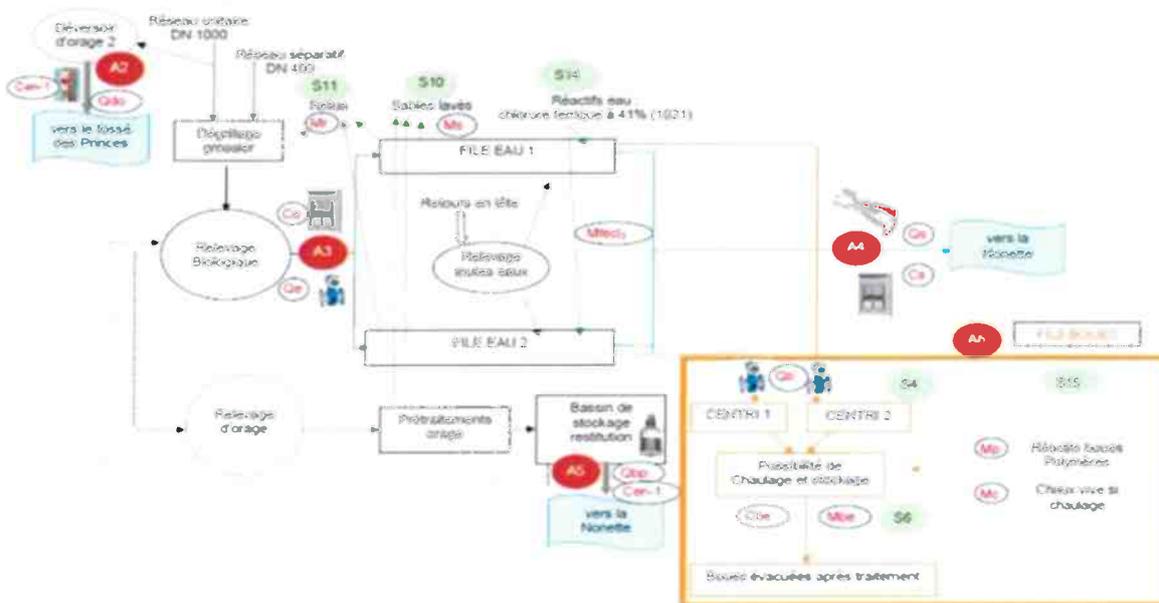
1) Station de Step de Senlis

a) Informations générales

Nom de la station	Step de Senlis
Type de station	Boues activées à aération prolongée
Commune d'implantation	SENLIS
Capacité nominale	25 667 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	15 267 habitants
Code SANDRE	03 60 612 02 000
Date du dernier zonage assainissement	lundi 27 septembre 2004
Date du dernier diagnostic assainissement	01/01/1998

La station d'épuration a été mise en service en 2003.

b) Schéma synoptique



c) Rejet au milieu naturel

Milieu receveur du rejet : La Nonette

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 27/07/2018 avec une date d'échéance fixée au 31/12/2033.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2018	2019	Variation 2019 - 2018
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	0,00%

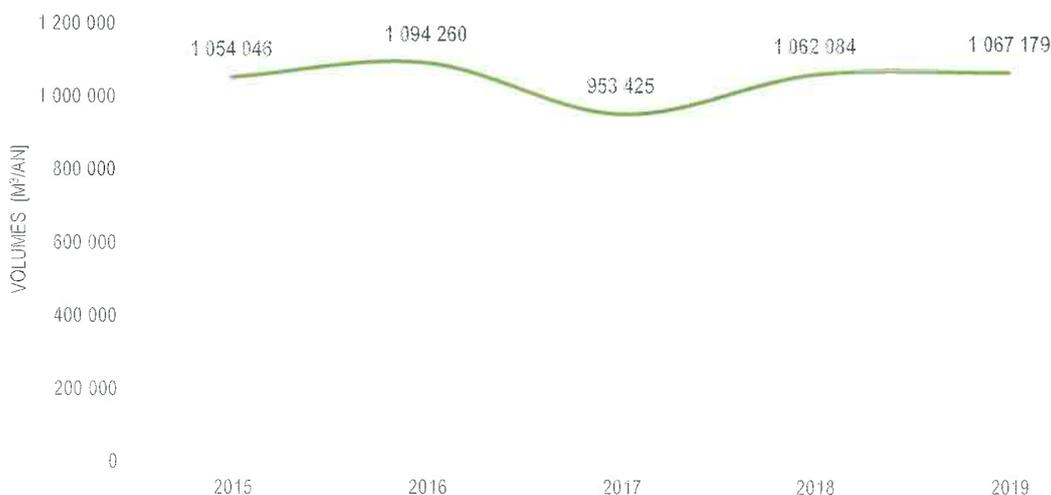
Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

e) Volumes annuels traités

	2018	2019	Variation 2019 - 2018
Volumes annuels traités [m³]	1 062 084	1 067 179	0,48%

1 067 179 m³ ont été traités durant l'exercice 2019 ; ce qui correspond à un différence de ,48 % par rapport à l'exercice 2018.

Evolution des volumes annuels traités



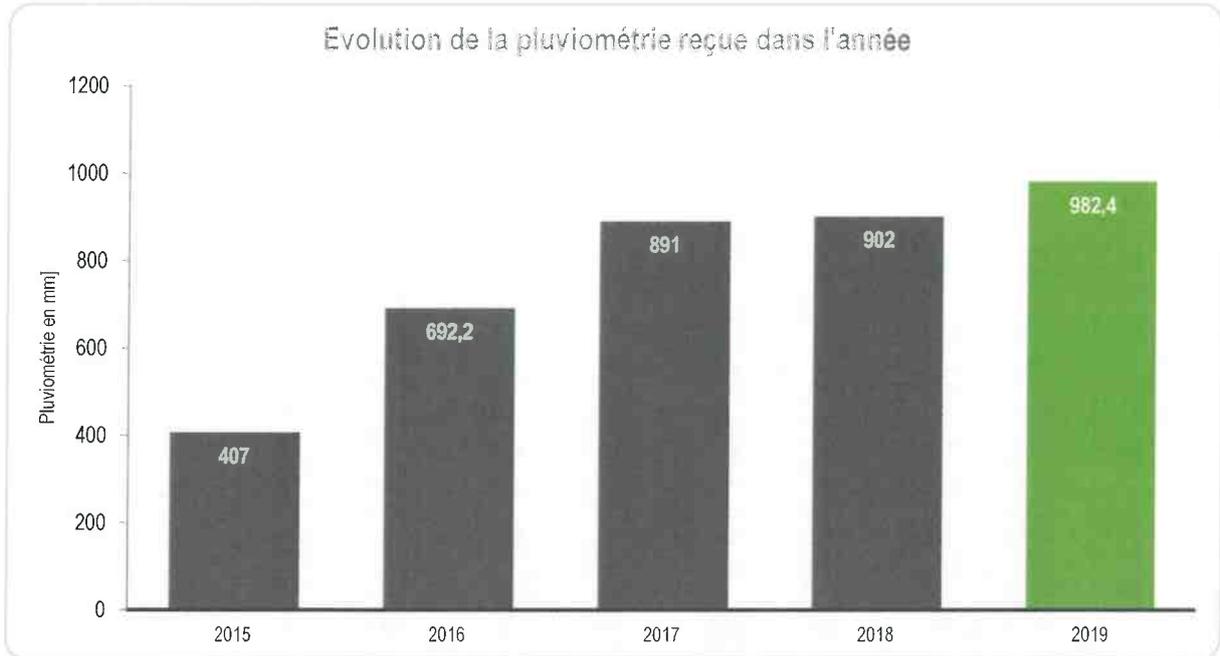
Les volumes annuels traités ont varié entre 953 425 et 1 094 260 m³/an au cours des cinq dernières années.

► L'évolution des volumes annuels est similaire à celle des volumes assujettis. On remarquera quand même une part importante d'eaux claires parasites (200 000 m3 par an).

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

f) Pluviométrie de la commune

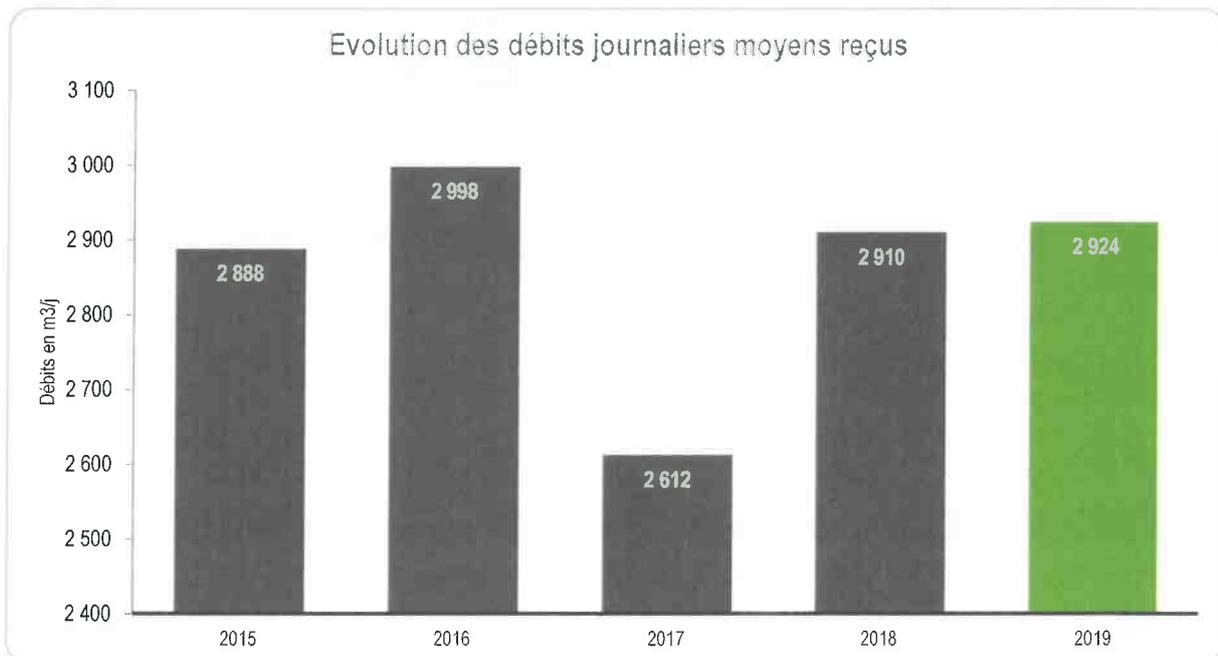
Au cours de l'exercice 2019, la commune de SENLIS a reçu une pluviométrie de mm.



La pluviométrie moyenne reçue sur la commune a varié entre 407 et 902 mm au cours des cinq dernières années.

g) Débits journaliers moyens reçus

Au cours de l'exercice 2019, la station a reçu un débit journalier moyen de 2 924 m³/j.

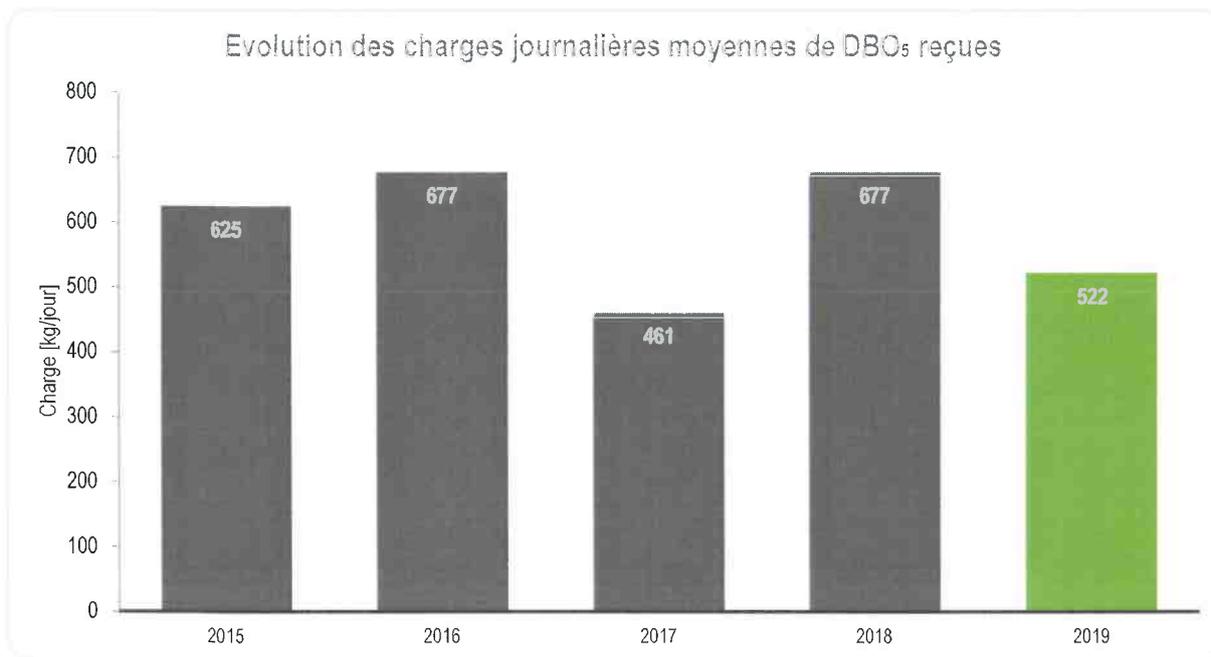


Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 2 612 et 2 998 m³/j au cours des cinq dernières années.



h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2019, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 522 kg/j.



i) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	1 540	3 850	2 245	315	315	73	5 420
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	521,82	1 541,00	715,08	198,53	199,89	21,79	2 923,78
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	152,57	450,55	209,07	58,04	58,44	6,37	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	12,02	64,67	9,89	9,83	17,37	1,93	2 923,78
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	3,51	18,91	2,89	2,87	5,08	0,56	
Rendement [%]	96,93%	95,54%	98,39%	94,75%	90,27%	91,54%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	125,00	35,00	7,00	10,00	2,00	
Rendement [%]	80,00%	75,00%	90,00%	-	70,00%	95,00%	

► La station est conforme à son arrêté de rejet.

j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12



Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2019 (P254.3)

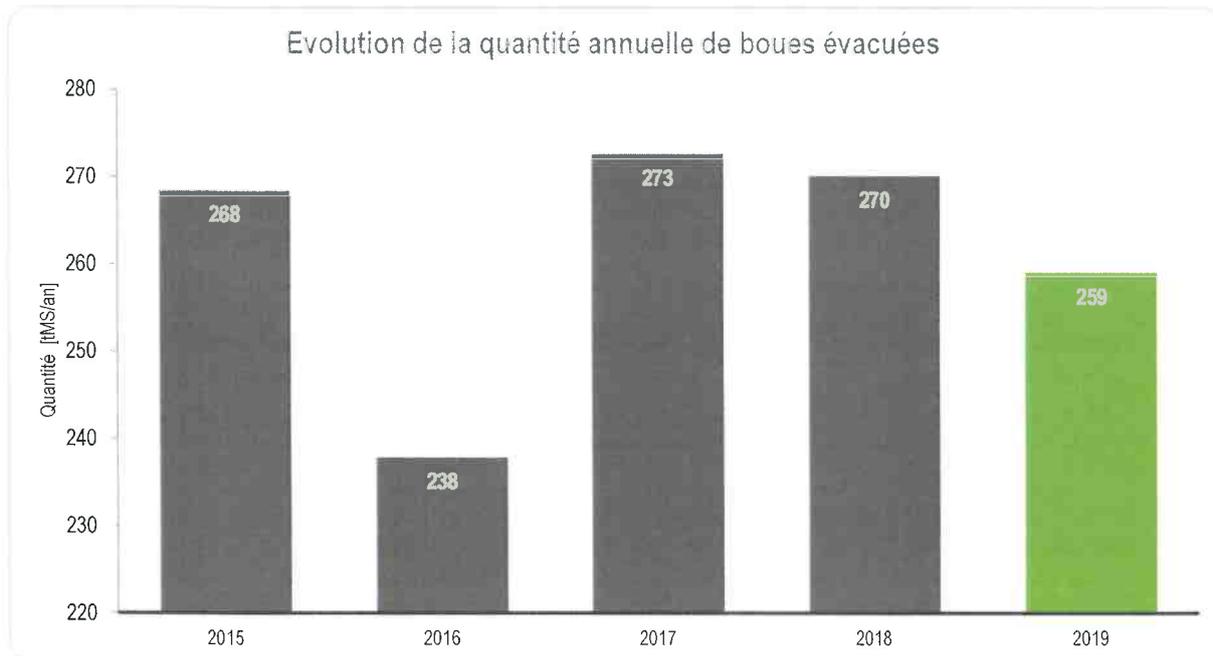
Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	13	13	100%
DCO	24	24	100%
MES	24	24	100%
NTK	13	13	100%
NGL	13	13	100%
Pt	13	12	92%

► Une non-conformité a eu lieu le 3 juillet concernant le phosphore et l'Azote. Cette non-conformité est liée au passage du traitement sur une seule file pour le curage des bassins d'aération.

k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2019, la station a évacué une quantité de boues de 259 tMS vers un centre de compostage à Reuil



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 238 et 273 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► La quantité de boues semble cohérente avec la station et ses performances épuratoires.

l) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	17	0	0

► Le nombre de nettoyage n'a pas été fourni par le délégataire.

H) Caractéristiques du réseau de collecte

1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

	Linéaire de réseau [ml] 2018	Linéaire de réseau [ml] 2019	Variation 2018 - 2019
Réseau gravitaire séparatif assainissement	45 408	45 958	1,21%
Réseau gravitaire séparatif pluviale	27 128	27 352	0,83%
Réseau gravitaire unitaire	21 141	20 996	-0,69%
Réseau refoulement séparatif	1 940	1 940	0,00%
Réseau refoulement unitaire			-
Total	95 617	96 246	0,66%

► Le linéaire du réseau a augmenté significativement durant l'exercice. Cette augmentation est probablement liée à une mise à jour de l'inventaire par le délégataire et aux travaux réalisés.

2) Entretien des ouvrages

		2015	2016	2017	2018	2019	Total
Step de Senlis	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux usées [ml]	11 052	8 182	7 133	5 095	6 274	37 736
	Pourcentage de réseau curé [%]	23,35%	17,28%	15,07%	10,76%	13,10%	79,55%
	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux pluviales [ml]	0	0	0	0	0	0
	Pourcentage de réseau curé [%]	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Hydrocurage préventif du réseau unitaire [ml]	0	0	0	0	0	0
	Pourcentage de réseau curé [%]	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le nombre potentiel d'abonnés dans la zone relevant de l'assainissement collectif n'a pas été retrouvé par la collectivité.

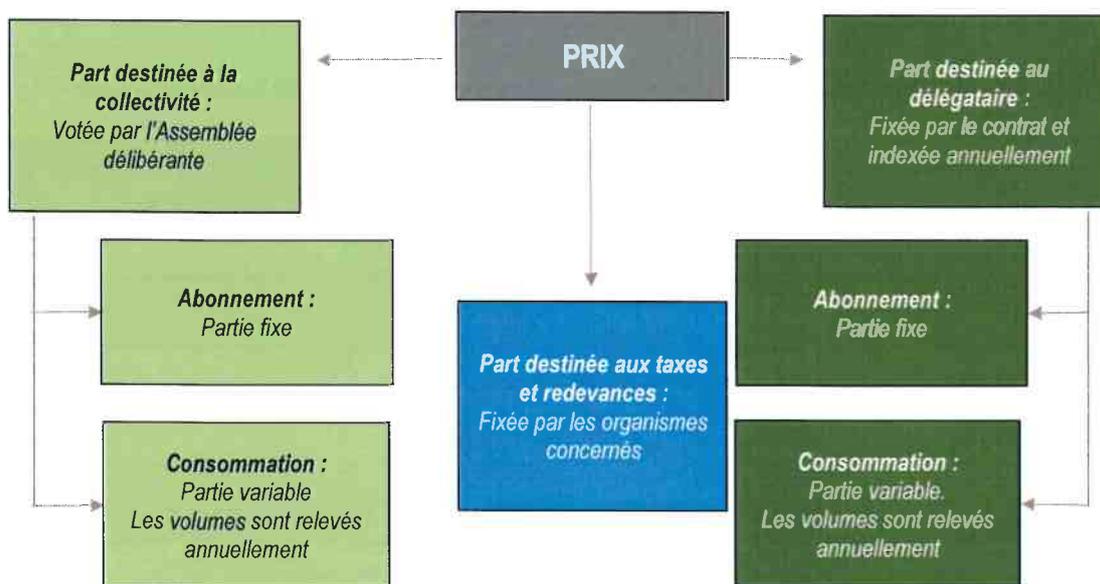
	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Taux de desserte [%] Step de Senlis	0,00%	0,00%	-

NC : Non communiqué

► Le nombre d'abonnés théorique n'a pas été retrouvé par la commune.

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Fixation des tarifs en vigueur



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2019, le coefficient d'actualisation était de 1,078.

Au 1er janvier 2020, le coefficient d'actualisation était de 1,102.

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions environnementales. Un usager d'un service d'assainissement doit ainsi payer une redevance :

- La redevance de modernisation des réseaux

Son montant, en euro par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Son taux est unique dans le bassin Seine-Normandie car cette redevance correspond, dans son état d'esprit, à une mutualisation à l'échelle du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

B) Frais d'accès au service

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

C) Le prix du service de l'assainissement collectif

1) Tarif du service d'assainissement collectif

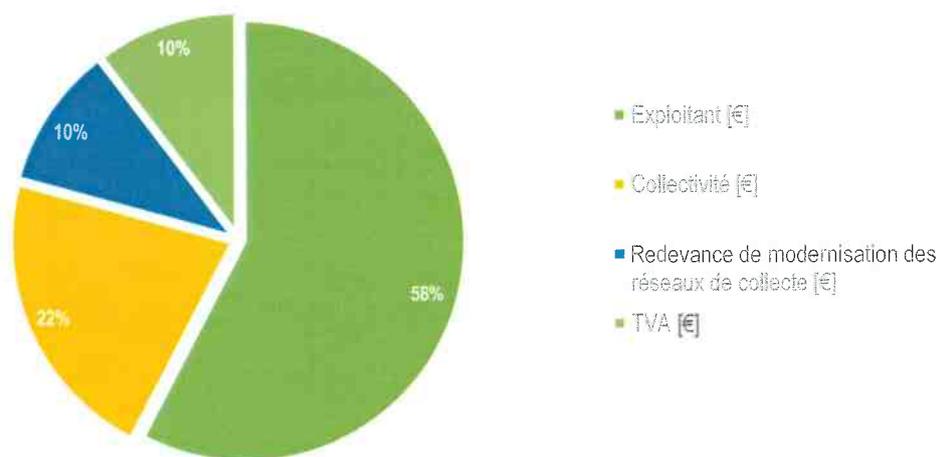
	1er janvier 2018	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation 2019 - 2020
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	10,70	10,78	11,02	2,23%
Part Proportionnelle entre 0 et 30 m³ [€ HT/m³]	0,1048	0,5713	0,5840	2,21%
Part Proportionnelle entre 31 et 120 m³ [€ HT/m³]	0,5421	1,0212	1,0439	2,23%
Part Proportionnelle après 120 m³ [€ HT/m³]	0,6460	1,1280	1,1531	2,23%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	0	0	0	-
Part Proportionnelle entre 0 et 30 m³ [€ HT/m³]	0,1013	0	0	-
Part Proportionnelle entre 31 et 60 m³ [€ HT/m³]	1,1278	0,2659	0,2659	0,00%
Part Proportionnelle entre 61 et 120 m³ [€ HT/m³]		0,6315	0,6315	0,00%
Part Proportionnelle au-dessus de 120 m³ [€ HT/m³]		0,6246	0,6246	0,00%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,240	0,185	0,185	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m³ (D204.0)

	1er janvier 2018	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation 2019 - 2020
Exploitant [€]	63,73 €	119,84 €	122,49 €	2,21%
Collectivité [€]	104,54 €	45,86 €	45,86 €	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	28,80 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	19,71 €	21,61 €	21,88 €	1,23%
TOTAL TTC [€]	216,78 €	209,51 €	212,43 €	1,23%

► Le prix de l'eau a légèrement augmenté suite à l'actualisation du contrat du délégataire.

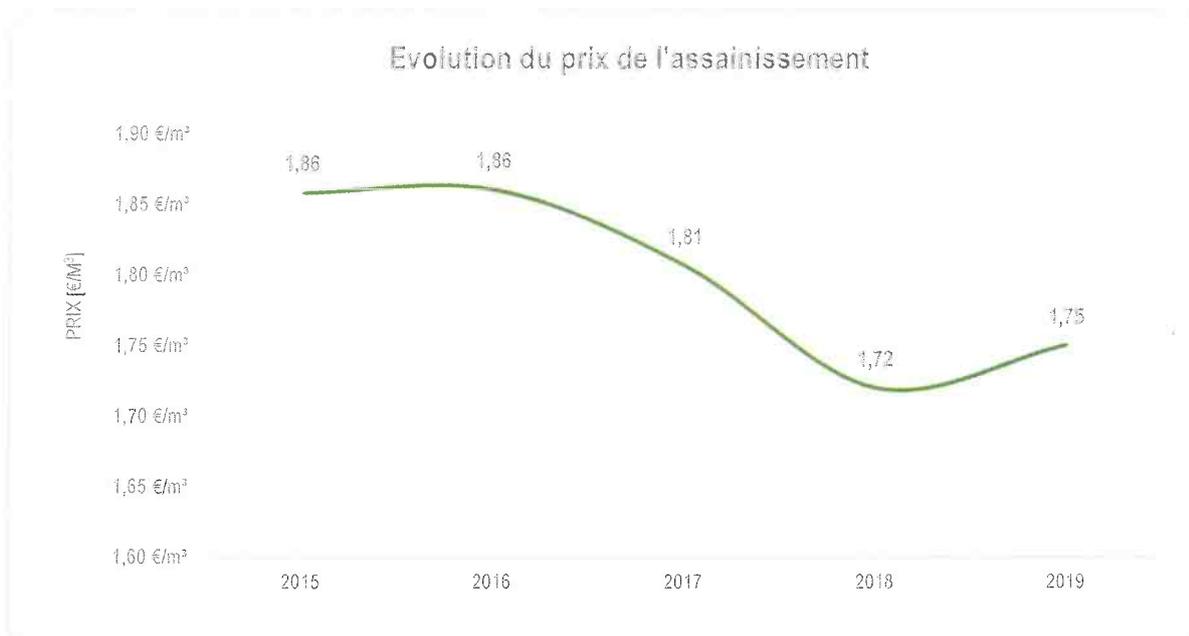
Composante de la facture type d'un usager de 120 m³



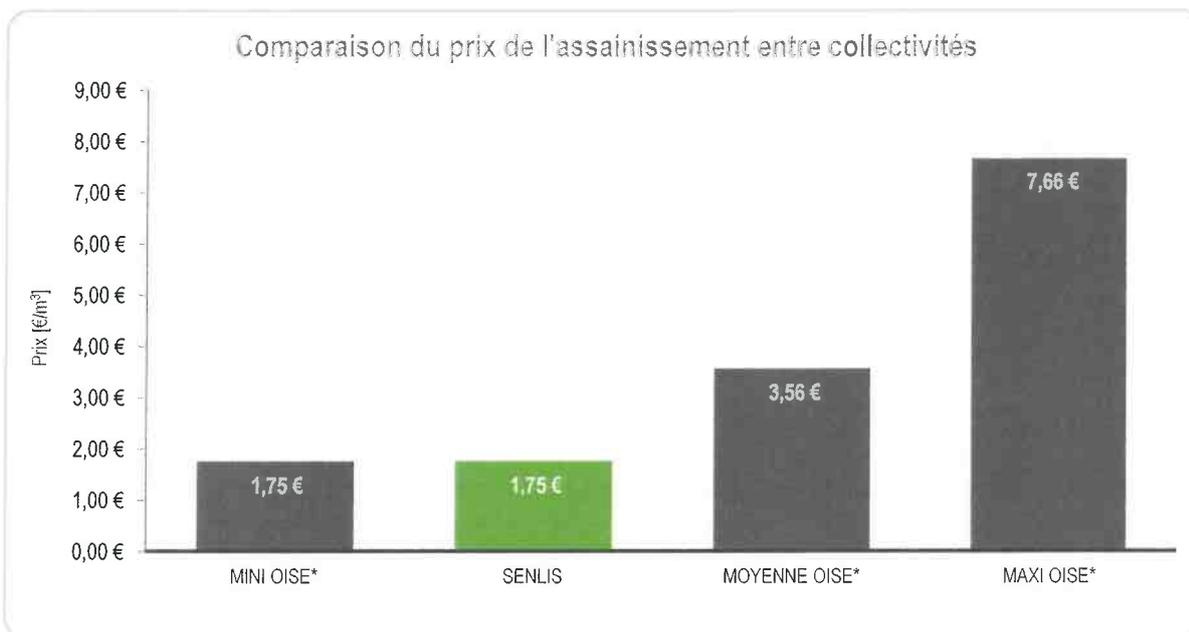
La part de la collectivité représente environ 22% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.

Celle de l'exploitant en représente environ 58%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 1,75€ TTC/m³.



► Le prix de l'assainissement a augmenté durant ces dernières années suite à l'augmentation de la redevance agence de l'eau.



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (136)

► Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est le plus bas parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO.

D) Recettes d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	681 159,45 €	394 128,91 €	-42,14%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
Total recettes facturation [€]	681 159,45 €	394 128,91 €	-42,14%
TOTAL [€]	681 159,45 €	394 128,91 €	-42,14%

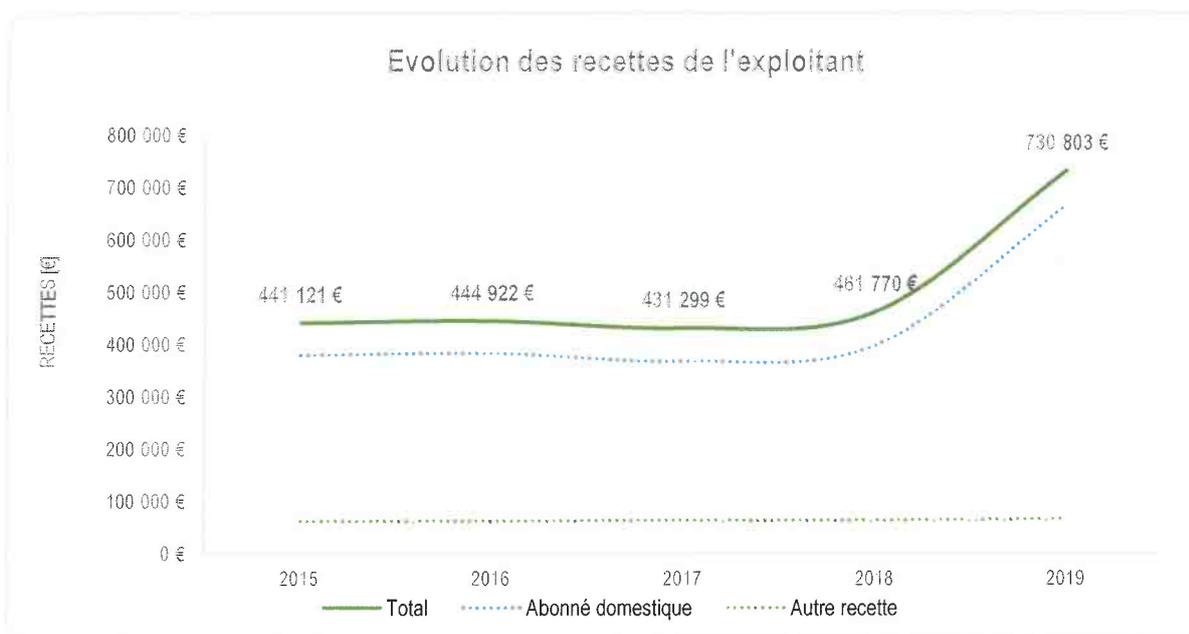
Evolution des recettes de la collectivité



► La diminution des recettes est liée à la baisse de la part proportionnelle de la collectivité.

2) Recettes de l'exploitant

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	398 630,58 €	665 508,53 €	66,95%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	63 139,25 €	65 294,89 €	3,41%
Total recettes facturation [€]	398 630,58 €	665 508,53 €	66,95%
TOTAL [€]	461 769,83 €	730 803,42 €	58,26%

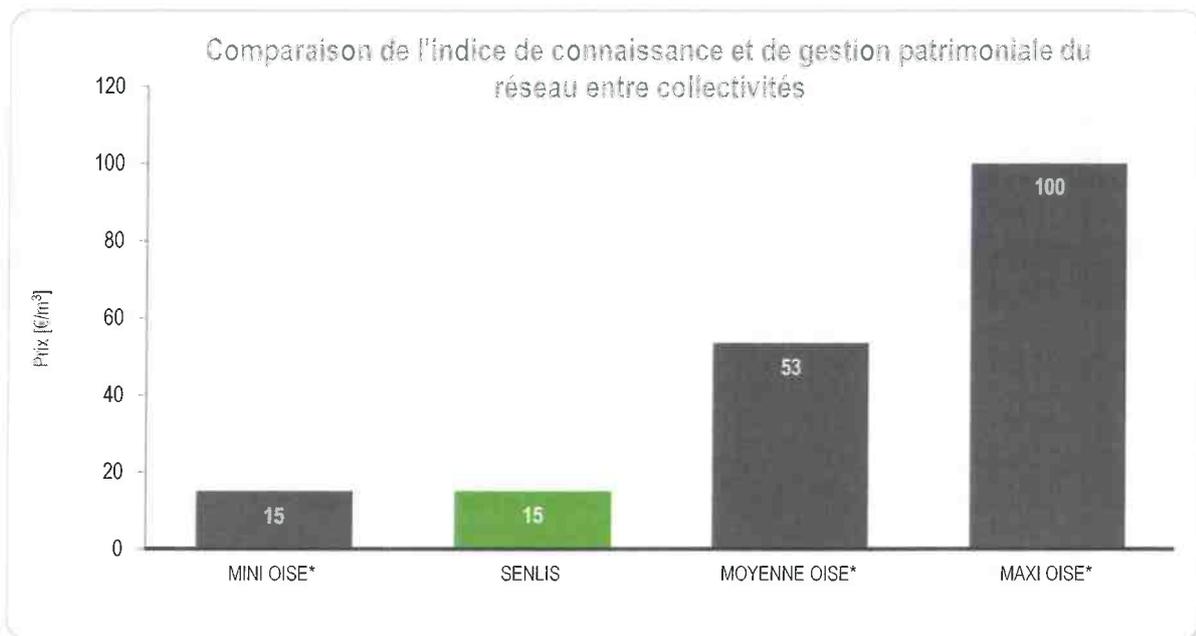


► L'augmentation des recettes est liée à l'avenant réalisé durant l'exercice.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)**

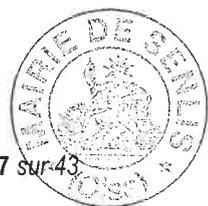
Cet indice de 0 à 120 points permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

		Crédits	Points
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15	15
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	0
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	0
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	15
3	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	0
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10	0
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	0
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10	0
	Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	0	
TOTAL		120	15



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (136)

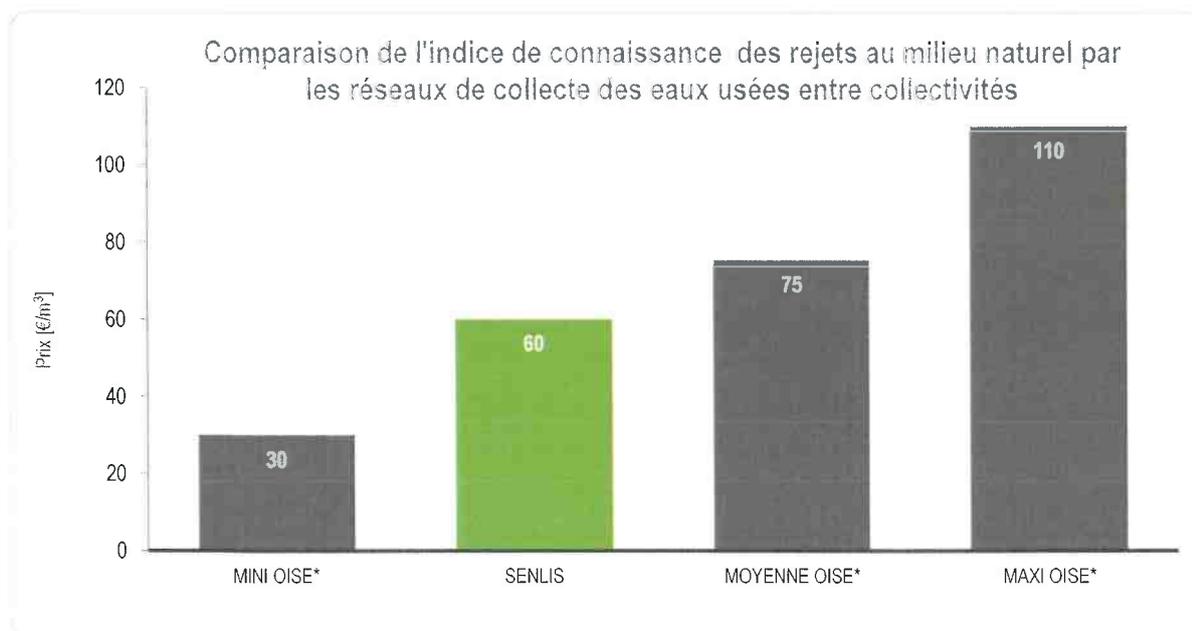
► L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité est la plus basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO.



B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indice de 0 à 120 points permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Eléments communs à tous les types de réseaux		Barème	Points
A	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	0
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	0
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	10
Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires		100	60
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
B	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
C	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	0
TOTAL		120	60



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (136)

► L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel de la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO.

C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Senlis" : l'indice de conformité de la collecte des effluents est de 100 % pour l'exercice 2019.

D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Senlis" : l'indice de conformité des équipements d'épuration est de 100 % pour l'exercice 2019.

E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Senlis" : l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 % pour l'exercice 2019.

F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Il est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{tMS admise par une filière conforme}}{\text{tMS totale évacuée par toutes les filières}} \times 100$$

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

- Station d'épuration "Step de Senlis" : le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100,00 % sur l'ensemble du territoire.

G) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative). L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Nombre de points noirs (points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau)	29,20	29,03	-0,59%

► Il existe 20 points noirs sur le réseau d'assainissement.

H) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)

$$\frac{[L(2015) + L(2016) + L(2017) + L(2018) + L(2019)] \times 100}{5 \times L(2019)}$$

$$5 \times L(2019)$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Taux moyen de renouvellement des réseau de collecte des eaux usées [%]	0,41%	0,68%	-0,18

► 868 mètres de réseaux ont été renouvelés durant cet exercice

I) Taux d'impayés du service (P257.0)

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Taux d'impayés [%]	1,23%	1,55%	0,26

J) Taux de réclamations du service (P258.1)

	2018	2019	Variation 2018 - 2019
Taux de réclamations [‰]	0,00%	0,00%	-

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Etat de la dette (P256.2)

	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	612 208,00 €	393 377,00 €
Remboursement au cours de l'exercice	215 489,92 €	218 831,00 €
dont en intérêts	12,77 €	0,00 €
dont en capital	215 477,15 €	218 831,00 €

B) Montants financiers

	2018	2019
Montant mandaté	1 965 118,79 €	1 230 328,00 €
Montant des subventions	147 120,82 €	0,00 €

C) Amortissements réalisés

	2018	2019
Montant de la dotation aux amortissements	468 028,07 €	482 721,00 €

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La collectivité n'a pas fourni d'information sur cet indicateur.

2) Opérations de coopération décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. La collectivité ne mène pas

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Obligations de l'exploitant

Le délégataire doit curer en moyenne 15% du réseau par an (eaux usées + unitaire) soit 10 273 ml par an;

- ▶ En 2019, 6 274 ml ont été curés durant l'exercice. Le contrat n'est donc pas respecté.

Le délégataire doit réaliser 1 000 ml d'inspection télévisée par an;

- ▶ Depuis 2014, 10,56 km de réseau ont été inspectés. Le contrat est donc respecté.

B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

- ▶ Curage du sable des bassins d'aération de la Station en juillet et août 2019
- ▶ Création de 5 nouveaux branchements
- ▶ Remplacement des escaliers inox pour le bassin d'orage de la STEP, du bras articulé des prétraitements et le rail de maintenance du surpresseur
- ▶ Réalisation de 1 786 ml d'inspections télévisées
- ▶ Réalisation de 270 contrôles de conformité des branchements
- ▶ Remise à neuf du système d'extraction des sables
- ▶ Etude en cours pour la problématique H2S et les déversoirs d'orages



C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

- ▶ Mise en séparatif partiel et chemisage du réseau unitaire sur 820 ml dans l'avenue Eugène Gazeau
- ▶ Recherche de micro-polluants en amont et en sortie de la STEP
- ▶ Renouvellement du réseau pluvial sur 310 ml et renouvellement du réseau d'eaux usées sur 48 ml dans l'avenue Mont l'évêque, Place de la Gare et avenue du maréchal de Lattre de Tassigny

D) Perspectives

- ▶ Mise en place de traitements de l'H₂S sur le réseau (prévu dans l'avenant)
- ▶ Mise en place d'un rail avec palan électrique afin de pouvoir manipuler les surpresseurs du bassin d'aération indépendamment
- ▶ Mise en place d'une potence au niveau des prétraitements ainsi que la mise en place d'un escalier sur le bassin d'orage de la station (sécurisation du personnel et des ouvrages)
- ▶ Mettre en place un diagnostic permanent du réseau d'assainissement avant la fin 2020 conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015,
- ▶ Réhabilitation du réseau de la Gatelière qui est sous dimensionné et dont le poste en aval nécessite un nettoyage quotidien du dégrilleur
- ▶ Travaux sur le déversoir d'orage numéro 2 (amont de la STEP) et 5 (Piscine d'été de la rue Saint Etienne) pour réduire les déversements et l'impact de la présence de sable (prévu dans l'avenant réalisé)
- ▶ Prévenir l'exploitant lors de la vidange de la piscine
- ▶ 270 branchements ont été identifiés comme non-conforme. Une opération de mise en conformité des branchements a grande échelle doit être lancée.
- ▶ Diagnostic en amont pour trouver l'origine des micro-polluants
- ▶ Optimisation du réseau de collecte par un schéma de gestion des eaux pluviales afin de soulager la station des eaux claires parasites
- ▶ Analyse de risques et de défaillance (ARD) de la station d'épuration conformément à l'arrêté du 21/07/2015

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

A) Le contrat

	Indicateur	2016	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B	15 / 120	15 / 120
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	D204.0	1,72 €/m ³	1,75 €/m ³
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D207.0	0,00 €	0,00 €
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	0,00%	0,00%
Nombre de points noirs du réseau	P252.2	20	20
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	0,41%	0,68%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	60 / 120	60 / 120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P256.2	2,84	1,80
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	1,23%	1,55%
Taux de réclamation	P258.1	0,00%	0,00%
Taux de desserte	P201.1	-	-

B) Station d'épuration des eaux usées

1) Station d'épuration "Step de Senlis"

		Indicateur	2018	2019
Indicateurs descriptifs du service				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D201.0	15 443	15 267
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		D202.0	1	1
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		D203.0	270,10 tMS	259,00 tMS
Indicateurs de performance :				
Seulement pour les services avec des réseaux collectant une charge > 2000 EH				
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		P201.1	-	-
Conformité de la collecte des effluents	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P203.3	100,00%	100,00%
Conformité des équipements d'épuration		P204.3	100,00%	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		P205.3	100,00%	100,00%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		P254.3	100,00%	95,00%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		P206.3	100,00%	100,00%



ANNEXES

594

ANNEXE 1 : Fiche de synthèse SATESE

ANNEXE 2 : Détails des interventions durant l'exercice

ANNEXE 3 : Synoptique des réseaux

ANNEXE 4 : Notice des bonnes pratiques liées aux réseaux d'assainissement

ANNEXE 5 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.)

3^{ème} échéance
2018-2023

« Projet soumis à la consultation du public du 16 décembre 2019 au 17 février 2020 »

Directive européenne n°2002/49/CE
relative à l'évaluation et à la gestion du
bruit dans l'environnement



SOMMAIRE

I.	Résumé non technique	II.
II.	Le bruit et la santé	
I.	Quelques généralités sur le bruit	
I.	Le son	
II.	Le bruit	
III.	Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement	
II.	Les effets de bruit sur la santé	
III.	Réglementation applicable à la réalisation du PPBE	
I.	La directive européenne	
II.	Autres textes	
III.	Définition du PPBE	
IV.	Champ applicable et échéances	
V.	Compétences	
IV.	Présentation du contexte du PPBE de la Ville de Senlis	
I.	Infrastructure concernée par le PPBE de la Ville de Senlis	
II.	Les cartes de bruit relatives à la 3^{ème} échéance	
V.	Prise en compte des « Zones de calme »	
VI.	Bilan des actions menées par la Ville de Senlis pour la réduction des nuisances	
VII.	Consultation du public	
VIII.	Bilan de la consultation publique	
IX.	Recensement des listes d'actions potentielles	
X.	Glossaire	
XI.	Annexes: courrier riverain	

I. Résumé non technique

La **directive** européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce **diagnostic**, de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'objectif est de **protéger** la population et les **établissements** scolaires ou de santé des nuisances sonores **excessives**, de prévenir de **nouvelles** situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette **directive** est de **garantir** une **information** des populations sur leur niveau d'exposition **sonore** et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

En France, depuis 1978, date de la première réglementation relative au bruit des infrastructures, et plus **particulièrement** depuis la loi de lutte contre le bruit de 1992, des dispositifs de **protection** et de prévention des **situations** de fortes nuisances ont été mis en place.

Conformément aux **exigences** réglementaires, la **première** étape d'élaboration du PPBE a **consisté** à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, le **gestionnaire** dispose des cartes de bruit de 3^{ème} échéance établies par le Préfet du département de l'Oise approuvées le 5 décembre 2018 et disponibles sur le site Internet de la préfecture : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Le-bruit/Bruit-des-infrastructures-terrestres-Reseaux-routiers-et-voies-ferrees/Directive-europeenne-relative-a-la-gestion-du-bruit-PPBE/3eme-PHASE>.

La seconde étape a **consisté** à établir le bilan des actions réalisées **depuis** 10 ans dans sa lutte contre le bruit des **infrastructures routières** dont il a la **responsabilité**.

La troisième et **dernière** étape a **consisté** à réaliser une enquête publique d'information et à **recenser** une liste d'**actions** permettant d'**améliorer** l'**exposition** sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un **programme** global d'**actions** sur la **période** 2018 – 2023.

La Ville de Senlis n'est **concernée** que pour son réseau routier ayant un trafic annuel supérieur à **3 millions** de véhicules.

La voie retenue comme zone à enjeux dans ce présent document est l'**Avenue du Poteau** sur **270 m linéaire**.



II. Le bruit et la santé

1. Quelques généralités sur le bruit

1. Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

PERCEPTION	ECHELLES	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort / Faible	Intensité I Décibel, dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu / Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu / Grave	Spectre
Durée	Longue / Brève	Durée L _{Aeq} (niveau équivalent moyen)

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (soit une pression acoustique de 20 µPascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur.

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (Infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.



II. Le bruit

Passer du son au bruit c'est **prendre en compte** la **représentation** d'un son pour une personne donnée à un **instant** donné. Il ne s'agit plus **seulement** de la **description** d'un **phénomène** avec les outils de la physique, mais de **l'interprétation** qu'un individu fait d'un **événement** ou d'une **ambiance sonore**.

L'ISO (organisation internationale de **normalisation**) **définit** le bruit comme « un **phénomène** **acoustique** (qui relève donc de la **physique**) **produisant** une sensation (dont l'étude concerne la **physiologie**) **généralement** considéré comme désagréable ou gênante (**notions** que l'on **aborde** au moyen des sciences humaines - **psychologie**, **sociologie**) ».

L'**incidence** du bruit sur les **personnes** et les activités **humaines** est, dans une **première** approche, **abordée** en fonction de l'intensité **perçue** que l'on **exprime** en **décibel** (dB).

Les décibels ne s'**additionnent** pas de **manière** arithmétique. Un **doublment** de la **pression** **acoustique** équivaut à une **augmentation** de 3 dB.

Ainsi, le **passage** de deux **voitures identiques** produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le **passage** d'une seule **voiture**. Il **faudra** dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (**augmentation** est alors de 10 dB environ).

Le plus faible **changement** d'intensité sonore perceptible par l'**audition humaine** est de l'ordre de 2 dB.

Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement...		
Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par	c'est augmenter le niveau sonore de	c'est faire varier l'impression sonore
2	3 dB	très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB
4	6 dB	nettement : on constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	de manière flagrante : on a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention
100.000	50 dB	comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter



L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus a intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB (A).

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance a domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A).

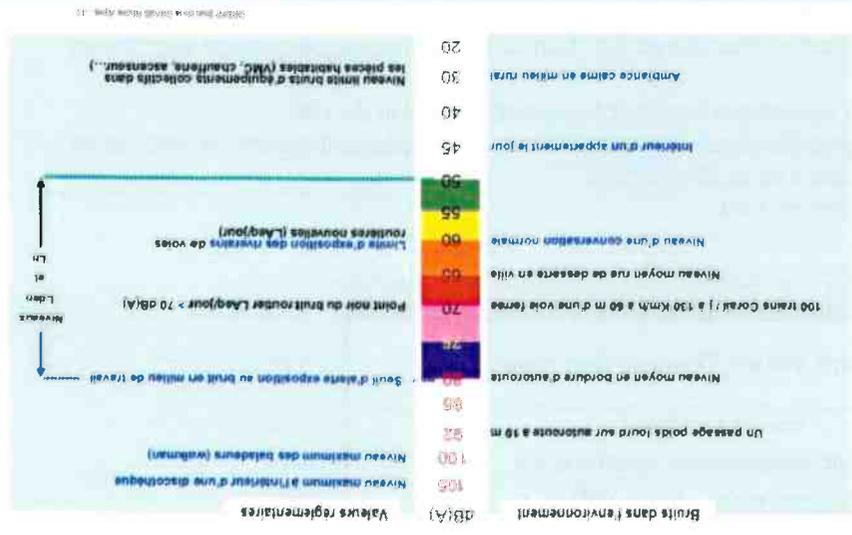
III. Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement

La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donné) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

Le présent PPBE concerne le bruit produit par les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Le bruit de la route est un bruit permanent. Il est perçu plus perturbant pour les activités à l'extérieur, pour l'ouverture des fenêtres, et la nuit. Les progrès accomplis dans la réduction des bruits d'origine mécanique ont conduit à la mise en évidence de la contribution de plus en plus importante du bruit dû au contact pneumatiques-chaussée dans le bruit global émis par les véhicules en circulation à des vitesses supérieures à 60 km/h.

Echelle comparative intégrant les niveaux d'expositions des cartes de bruit stratégique (Tous ces seuils sont légers et ne représentent que des valeurs d'orientation pour la norme NF B 1 155)



II. Les effets du bruit sur la santé

Les sources **principales** de bruit dans l'environnement incluent le trafic **aérien**, le trafic routier, le trafic **ferroviaire**, les industries, la construction et les travaux publics, et le **voisinage**.

Le bruit est ainsi défini en tant que son indésirable.

La **pollution** par le bruit continue à se développer et génère un nombre croissant de plaintes de la part des **personnes** qui y sont exposées. La **croissance** des nuisances **sonores** a des effets **négatifs** sur la santé à la fois **directs** et cumulés. Elle affecte également les **générations** futures, et a des **implications** sur les effets socio-culturels, **physiques** et **économiques**.

Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont :

- **Déficit auditif dû au bruit** : le déficit auditif dû au bruit est le plus **répandu** des dangers **professionnels**, mais le bruit dans l'environnement avec un LAeq 24h de 70 dB(A) ne **causera** pas de déficit auditif pour la grande **majorité** des personnes, même après une **exposition** tout au long de leur vie. ☒ **Interférence** avec la **transmission** de la parole : la **compréhension** de la parole est **compromise** par le bruit.
- **Perturbation du repos et du sommeil** : les effets primaires de la perturbation du sommeil sont : la **difficulté** de l'**endormissement**, les réveils et les changements de phase ou de profondeur de **sommeil**, la **tension artérielle**, la **fréquence** cardiaque et l'**augmentation** de l'**impulsion** dans les **doigts**, la **vasoconstriction**, les **changements** de respiration, l'arythmie cardiaque et les mouvements accrus de corps. Les effets secondaires, ou **répercussions**, le jour suivant sont : une **fatigue** accrue, un sentiment de **dépression** et des performances **réduites**.
- **Effets psychophysiologiques** : **concernent** essentiellement les travailleurs exposés à un niveau de bruit **industriel** important. Des effets cardio-vasculaires sont également survenus après une **exposition** de longue durée aux trafics aérien et automobile avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70 dB(A).

- **Effets sur la santé mentale et effets sur les performances** : le bruit dans l'environnement n'est pas censé avoir une incidence directe sur les maladies mentales, mais on **suppose** qu'il peut **accélérer** et **intensifier** le **développement** de troubles **mentaux latents**. Il a été montré, principalement pour les **travailleurs** et les **enfants**, que le bruit peut **compromettre** l'**exécution** de tâches cognitives. Chez les **enfants** vivant dans les zones plus bruyantes, le **système nerveux sympathique** réagit **davantage**, comme le **montre** l'**augmentation** du niveau d'**hormone** de stress ainsi qu'une **tension** artérielle au repos élevée. Il est **évident** que les **garderies** et les écoles ne **devraient** pas être situées à **proximité** de **sources** de bruit importantes : l'**exposition** chronique au bruit pendant la petite enfance semble altérer l'**acquisition** de la **lecture** et réduit la motivation.
- **Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne** : ces effets sont souvent complexes, subtils et **indirects**. La gêne des populations dépend non **seulement** des **caractéristiques** du bruit, y compris sa source, mais également dans une grande **mesure** de nombreux **facteurs** non-acoustiques, à caractère social, psychologique ou **économique**. On a observé des réactions plus fortes quand le bruit est accompagné de vibrations et contient des **composants** de basse **fréquence**.

Les sous-**groupes** vulnérables au sein de la population, doivent être pris en compte lorsque des **recommandations** ou des règlements **relatifs** à la lutte contre le bruit sont émis, à savoir : les **personnes atteintes** de maladies particulières ou **présentant** des problèmes **médicaux** (par exemple **hypertension**), les patients dans les hôpitaux ou en **convalescence** chez eux; les personnes exécutant des **tâches** cognitives **complexes**, les **aveugles**, les **personnes** présentant un déficit auditif, les **fœtus**, les **bébés** et les **enfants** en bas âge et les **personnes** âgées en général.



III. Réglementation applicable à la réalisation du PPBE

1. La directive européenne

La directive européenne n°2002-49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français a pour vocation de définir, à l'échelon de l'Union européenne une **approche** commune visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs de l'exposition des populations au bruit de l'environnement.

Cette approche est basée sur :

- la réalisation de cartes de bruit **stratégiques** dans les agglomérations ou aux abords des grandes **infrastructures** de transport **terrestre** (route et fer). Dans les **agglomérations**, le bruit **considéré** est celui du au fer, à la route, à l'aérien mais aussi aux **activités industrielles** ; l'élaboration, à la suite de ces cartes, de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, visant à prévenir et **réduire** les niveaux de bruit, **notamment** dans les zones bruyantes, à préserver les zones dites « **calmes** » et à **recenser** les mesures **proposées** par les autorités **compétentes** sur le territoire en **question**

Cette directive ne concerne, en revanche ni le bruit des **activités** militaires, artisanales, commerciales ou de loisirs, ni les bruits **domestiques**.

Leur réalisation est **prévue** en deux temps pour une mise en œuvre progressive :

- **La première phase** concerne l'établissement des cartes de bruit **stratégiques** et des plans de **prévention** du bruit dans l'environnement (PPBE) pour :
 - Les routes **supportant** un trafic annuel supérieur à six **millions** de véhicules, soit 16400 **véhicules/jour** (réseau concédé SANEF, réseau national non concédé, réseau départemental, réseau communal) ;
 - Les voies **ferées supportant** un trafic annuel supérieur à 60 000 **passages** de trains soit 164 trains par jour.
 - Les **agglomérations** de plus de 250 000 habitants, le département de l'Oise n'est pas concerné.
- **La deuxième phase** concerne les cartes de bruit **stratégiques** et les plans de **prévention** du bruit dans l'environnement (PPBE) pour :
 - Les routes **supportant** un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules soit 8 200 **véhicules/jour**.
 - Les voies **ferées supportant** un trafic annuel supérieur à 30 000 **passages** de trains soit 82 trains par jour.
 - Les **agglomérations** de plus de 100 000 habitants

II. Autres textes

- L'**instruction** du 14 avril 2017 relative à l'**application** de la directive **européenne** 2009/49/CE sur l'**évaluation** et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Les **articles** L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du Code l'Environnement qui définissent les **autorités compétentes** pour **arrêter** les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Les articles R.572-3, R.572-4 et R.572-8 du Code de l'Environnement qui définit les **infrastructures** concernées, le **contenu** des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- L'arrêté **préfectoral** du 5 **décembre** 2018 portant sur les cartes de bruit dans le département de l'Oise (3^{ième} échéance) ;
- L'arrêté du 4 avril 2006 qui fixe les **modes** de mesure et de calcul, les **indicateurs** de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit.

III. Définition du PPBE

En juillet 2002, l'Union Européenne a **adopté** la **directive** 2002/49/CE relative à l'**évaluation** du bruit dans l'**environnement**. Les textes **imposent** à toutes les grandes **agglomérations** de plus de 250 000 **habitants** l'établissement de cartes de bruit **stratégiques** (CBS) ainsi que la réalisation d'un Plan de Prévention du bruit dans l'**Environnement** (PPBE).

Le PPBE tend à prévenir les effets du bruit, à réduire, si **nécessaire**, les niveaux de bruit, ainsi qu'à **protéger** les zones calmes. Les zones calmes sont des espaces **extérieurs** remarquables par leur faible **exposition** au bruit, dans **lesquels** l'autorité qui établit le plan **souhaite maîtriser l'évolution** de cette **exposition** compte tenu des activités **humaines pratiquées** ou **prévues**.

Les PPBE recensent les mesures prévues par les **autorités** compétentes pour traiter les **situations identifiées** par les cartes de bruit et notamment **lorsque** des valeurs limites fixées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État sont dépassées ou risquent de l'être.

Les projets de PPBE sont mis à la **disposition** du public **pendant** deux mois au siège de l'**autorité** compétente. Ils doivent tenir compte et répondre aux avis du public, avant d'être **approuvés** et **publiés** électroniquement.

Ils sont **réexaminés** et, le cas échéant, révisés en cas d'évolution significative des niveaux de bruit **identifiés**, et en tout état de cause au moins tous les cinq ans.



IV. Champ applicable et échéances

L'article L.572-9 du Code de l'Environnement a fixé les échéances pour l'établissement de ces documents :

- 1^{ère} échéance : Réalisation des CBS pour le 30 juin 2007 et des PPBE pour le 18 juillet 2008 pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, les voies ferrées de plus de 60 000 passages de trains par an, les aéroports de plus de 50 000 mouvements par an ainsi que les agglomérations de plus de 250 000 habitants.
- 2nde échéance : Réalisation des CBS pour le 30 juin 2012 et des PPBE pour le 18 juillet 2013 pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, les voies ferrées de plus de 30 000 passages de trains par an ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
- 3^{ème} échéance : La liste des communes concernées dans l'Oise est disponible dans l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant sur les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de l'Oise.

La directive 2002/49/CE prévoit également une révision des CBS et des PPBE tous les 5 ans (troisième échéance: révision des CBS et PPBE de la deuxième échéance, soit avant les 30 juin 2017 et 18 juillet 2018).

V. Compétences

Compétences en agglomération

En agglomération, les autorités compétentes pour l'élaboration des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sont les communes situées dans le périmètre des agglomérations ou, s'il en existe, leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores. Ceci signifie que le territoire de toutes les communes comprises dans une agglomération de plus de 100 000 habitants (250 000 habitants pour la première étape) doit faire une cartographie.

Compétences pour les grandes agglomérations

L'autorité compétente pour l'élaboration des cartes de bruit des grandes infrastructures est le préfet de département. Pour les infrastructures autoroutières et routières du réseau national, les infrastructures ferroviaires et les grands aéroports, les autorités compétentes pour l'élaboration des PPBE sont les gestionnaires de ces infrastructures.

Compétences pour les grandes infrastructures en agglomération

Concernant les grandes infrastructures en agglomération, deux autorités compétentes sont donc désignées. Les différentes échéances de publication des cartes, les différents outils exploités et la différence d'échelles des territoires le justifient. Il convient que ces autorités travaillent de concert.

IV. Présentation du contexte du PPBE de la Ville de Senlis

L'objectif du **présent** PPBE est principalement d'optimiser sur un plan **technique, stratégique et économique** les actions à engager afin d'**améliorer** les situations critiques (**situations** où la population est exposée **potentiellement** à des dépassements des **valeurs limites**), **préserver** la qualité des endroits remarquables (zones de calme) et prévenir toute évolution **prévisible** du bruit dans l'**environnement**.

I. Infrastructure concernée par le PPBE de la Ville de Senlis

La **commune** de Senlis **dispose** de la **compétence environnementale** de « lutte **contre les nuisances sonores** ». L'élaboration et l'**approbation** du PPBE relèvent donc de l'**autorité** du Maire.

Elle est concernée par les 2^{ème} et 3^{ème} échéances des Plans de **Prévention** du Bruit dans l'**Environnement**, car impactée par les CBS **réalisées** en 2^{ème} et 3^{ème} **échéances** dans le Département de l'Oise.

Les sources de bruit **identifiées** sont **uniquement** d'origine routière : À savoir pour les **infrastructures routières** dont le trafic est **supérieur à 3 millions** de véhicules par an.

La voie **communale** supportant un trafic annuel > 3 millions de véhicules, est l'**Avenue du Poteau** sur une **longueur** de 270 **mètres**.

Avenue du Poteau



Partie concernée



11. Les cartes de bruit relatives à la 3^{ème} échéance

Les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a **essentielle**ment pour objectif, d'informer et sensibiliser la **population** sur les niveaux d'**exposition**, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de **préserver** des zones de calme.

Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures et les activités industrielles.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union européenne L den (pour les 24 heures) et L n (pour la nuit). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui **influencent** sa **génération** et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données de **démographie** afin d'estimer la population exposée.

Le Département de l'Oise n'est concerné par la directive européenne **précitée** que pour les **infrastructures** routières et ferroviaires.

Les cartes de bruit relatives à ces infrastructures ont été arrêtées par le Préfet le 5 décembre 2018.

Les cartes de bruit peuvent être consultées sur le site internet des services de l'Oise à l'aide du lien suivant : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-PBB/3eme-PHASE>

Ainsi que sur le lien suivant, spécifiquement pour les cartes relatives à la 3^{ème} échéance : <http://carto.geo-id-application.developpement-durable.gouv.fr/160/bruit.map>

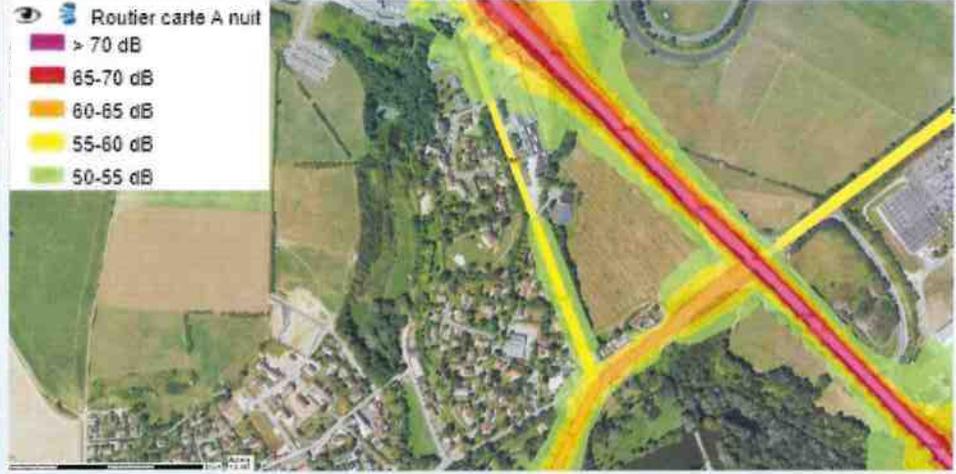
Routier carte A jour

- >75 dB
- 70-75 dB
- 65-70 dB
- 60-65 dB
- 55-60 dB



Routier carte A nuit

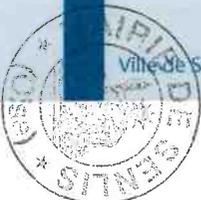
- > 70 dB
- 65-70 dB
- 60-65 dB
- 55-60 dB
- 50-55 dB



Routier carte C jour



Routier carte C nuit



657

V. Prise en compte des zones calmes

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver, appelées « zones de calme ».

La notion de « zone calme » est intégrée dans le code de l'environnement (Art.L.572-6), qui précise qu'il s'agit d'« espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

La notion de « zones calmes » est liée au PPBE des agglomérations. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérées comme des zones de calme.

A ce jour, aucune zone calme n'a été identifiée aux abords de l'avenue du Poteau.

VI. Bilan des actions menées par la Ville de Senlis pour la réduction des nuisances

Les **efforts** entrepris par la Ville de Senlis pour maîtriser ou réduire les **nuisances occasionnées** au niveau de l'Avenue du Poteau ont été engagés dès 2013.

L'article R572-8 du code de l'**environnement** prévoit que le PPBE recense toutes les **mesures** arrêtées au cours des dix années **précédentes** qui ont eu pour objet de prévenir ou de réduire le bruit dans l'environnement.

La Ville de Senlis **requalifie** et travaille à la mise en valeur des espaces publics. Ces opérations d'aménagement visent à **améliorer** le cadre de vie, la **sécurité**, l'équilibre entre les différents modes de transports. Toutes ces actions ont un impact direct sur le bruit des **infrastructures** qu'elles **répondent** ou non à une **obligation réglementaire**.

Lors de la **construction** d'une infrastructure routière ou ferroviaire, il **appartient** à son maître d'ouvrage de **protéger l'ensemble** des **bâtiments construits** ou autorisés avant que la voie n'existe **administrativement**. Par contre, lors de la construction de **bâtiments nouveaux** à proximité d'une **infrastructure** existante, c'est au **constructeur** du bâtiment de **prendre** toutes les **dispositions** nécessaires, en **particulier** à travers un **renforcement** de l'isolation des **vitrages** et de la façade, pour que ses futurs occupants ne subissent pas de **nuisances excessives** du fait du bruit de l'**infrastructure**.

Pour l'Avenue du **Poteau**, des actions ont déjà été **réalisées**, celles-ci sont inscrites dans le précédent PPBE.

Pour rappel, la Ville de Senlis a **programmé** sur deux ans la **réfection** du tapis d'**enrobé**. Ce dernier était en très mauvais état, et par **conséquent**, source de nuisance sonore. Le tableau suivant liste les **actions réalisées** depuis 10 ans au niveau du secteur identifié par les cartes de bruit, **c'est-à-dire** l'Avenue du Poteau.

	Date des travaux	Description de l'action	Lieu
1 ^{ère} partie	2013	Réfection tapis d'enrobé 1334 m ²	A partir de la station Total jusqu'à la chaussée PontPoint
2 nd e partie	2014	Réfection tapis d'enrobé 1473 m ²	A partir de la Chaussée PontPoint jusqu'à la route de Compiègne (RD1017)

De plus, une haie végétale **arbustive** a été plantée il y a plus de dix ans, au **moment** de la **construction** des bâtiments collectifs. Cette haie **constitue** aujourd'hui un réel écran visuel pour les habitants.

Aucune autre action **spécifique** n'est **prévue**. La **répartition** et le traitement des intersections **permettent** de limiter la **longueur** de **section** ou cette voie est **prioritaire** : Présence d'un carrefour **giratoire**, et d'un carrefour de feux à une **extrémité** de la voie. Sur cette voie, on ne **compte** aucun établissement scolaire. Le tissu urbain est majoritairement de la zone d'activité économique et **résidentiel**.



VII. Consultation du public

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE est soumis à la consultation du public durant deux mois.

Cette consultation a lieu 16 décembre 2019 au 17 février 2020.

Le public peut prendre connaissance du dossier de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) et consigner ses observations grâce au dossier et registre de consultation publique qui seront mis à disposition du public :

- aux services techniques de la mairie (3, Place Henri IV) du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (Hors jours fériés) – Support papier à disposition.

- à l'accueil de la mairie (3, Place Henri IV), les samedis matins de 9h à 12h – Support papier à disposition. Le dossier est consultable sur le site internet de la Ville www.ville-senlis.fr/PPBE et à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1844>.

Le public peut également adresser ses observations à l'adresse internet ci-après : [ville-senlis.fr](mailto:techniques@ville-senlis.fr) ou par courrier, adressé à « Madame le Maire de Senlis » - Hôtel de Ville – 3, Place Henri IV – 60300 SENLIS. Les observations reçues par courriel et courrier seront annexées au registre de la consultation publique.

A l'issue de la consultation, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) sera soumis à approbation par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Senlis.

VIII. BILAN consultation publique -PPBE

Suite à la consultation publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 20 février 2020:

Visiteurs du site de l'enquête publique : 329

Téléchargement : 0

Observations sur site : 0

Observations écrites : 1 :

La troisième et dernière étape consiste à recenser une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2018 – 2023:



La Ville de Senlis organise une consultation publique sur son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement auprès des Senlisis.

Cette consultation publique se déroule durant 64 jours soit du 16 décembre 2019 au 17 février 2020.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) et consigner ses observations grâce au dossier et registre de consultation publique qui seront mis à disposition du public :

- au service techniques de la mairie (3, Place Henri IV) du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 14h30 à 17h30 (trois jours fériés) – Support papier à disposition.
- à l'accueil de la mairie (3, Place Henri IV), les samedis matins de 9h à 12h – Support papier à disposition.

Le dossier est consultable sur le site internet de la Ville www.ville-senlis.fr/PPBE et à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/844>

Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse internet ci-après : techniques@ville-senlis.fr ou par courrier, adressé à : Madame le Maire de Senlis – Hôtel de Ville – 3, Place Henri IV – 60300 SENLIS. Les observations reçues par courriel et courrier seront annexées au registre de la consultation publique.

A l'issue de la consultation, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) sera soumis à approbation par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Senlis.



IX : recensement des listes d'actions potentielles:

La troisième et dernière étape consiste à réaliser une enquête publique d'information recenser toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement sur la zone définie : période 2018-2023

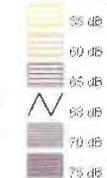
- Mesures préventives : entretien bi annuel de la chaussée et du tapis de roulement
- Amélioration des écrans acoustiques végétaux : Recépage des arbres au niveau du parc écologique: cepece port naturel qui abaisse la couronne et crée un écran végétal et acoustique .
- Prise en compte des remarques lors de l'enquête publique : un seul courrier en annexe du présent document
- les mobilités douces: Réflexion sur la liaison cyclables Senlis charmant.
- Promouvoir le transport collectif: Amélioration des transports urbains senlisiens : Essai d'extension de la ligne du TUS 1 afin de mieux desservir à certains horaires la zone commerciale .

DETAIL ZONE AVENUE DU POTEAU

Conception : DDT 60
Date d'impression : 21-09-2020



Isophones routes départementales jour pl



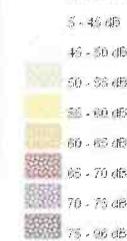
Isophones routes nationales jour pl



Isophones autoroutes jour pl



Isophones voies ferrées jour pl



Autoroutes

Routes Nationales

Voies ferrées

Limites départementales

X. Glossaire

• Carte de bruit	Une carte de bruit (ou carte d'exposition au bruit) est une carte (2D ou 3D) représentant, généralement par des codes de couleur, l'exposition (moyenne) au bruit ambiant.
• dB (A)	Décibel pondéré A Désigne le niveau de pression acoustique d'un signal sonore filtré à l'aide d'un dispositif qui a les mêmes caractéristiques de réponse qu'une oreille moyenne en rapport avec la fréquence.
• Hertz	Un hertz (Hz) est l'unité de mesure de la fréquence.
• Spectre	Décomposition d'une onde ou d'un rayonnement en ses différentes composantes.
• Laeq	Valeur moyenne de l'énergie acoustique, c'est-à-dire la « dose de bruit » sur un temps donné.
• Pascal (PA)	Unité de mesure de pression équivalente à newton/m ²
• Infrasons	Vibration inaudible, de fréquence inférieure à 20 hertz.
• Ultrasons	Vibration sonore de fréquence très élevée, non perceptible par l'oreille humaine.
• Bruits domestiques	Les bruits de comportement ou bruits domestiques correspondent principalement aux bruits de la vie quotidienne.
• Lden	Indice acoustique Jour Soirée Nuit, c'est la « dose de bruit » reçue en une journée, mais le bruit de soirée et de nuit est ajouté avec une pénalité.
• Ln	Niveau acoustique moyen de nuit (22h-6h)

XI. Annexe : extrait courrier reçu

Actions immédiates, coût quasi nul :

- **Réduire la vitesse de 50km/h à 30km/h**
De nombreuses études ont montré que l'abaissement de la vitesse de 50km/h à 30km/h permettait de réduire les émissions sonores de 2 à 4dB ce qui correspond à une diminution sonore équivalant à une réduction de moitié du trafic (exemple : Fiche d'information jointe). La réduction de vitesse permettrait peut-être également d'inciter les usagers empruntant la D1330 dans le sens A1 vers Creil et voulant accéder au centre commercial Intermarché de continuer jusqu'à la sortie Fleurines plutôt que sortir à la sortie précédente via le Poteau (RD1017) puis l'Avenue du Poteau.
- **Faire respecter la limitation de vitesse sur cette avenue**
En tant que riverain et utilisateur, il est aisé de constater que la limitation actuelle de 50km/h est peu respectée ce qui entraîne une augmentation de la nuisance sonore.
- **Fermeture de l'Intermarché le dimanche**
Depuis que l'ouverture de l'Intermarché a été autorisée, la circulation le dimanche matin a nettement augmenté et donc les nuisances qui vont avec. La fermeture de celui-ci permettrait de revenir à une situation un peu plus apaisée au moins 1 fois par semaine. De plus lorsque l'on voit que le dynamisme du centre-ville est une question majeure pour Senlis, que penser de l'autorisation donnée à un supermarché d'ouvrir le dimanche alors qu'il vient en concurrence directe avec Franprix, la boucherie, la poissonnerie, les boulangeries... du centre-ville.
- **Faire réinstaller la barrière de sortie à la station-service Total**
L'accès de la station-service vers l'avenue du Poteau sert de bretelle de sortie de la D1330, notamment lorsque celle-ci est saturée ou pour permettre de rattraper la chaussée Pontpoint, ce qui augmente le trafic sur l'avenue du Poteau. De plus, une barrière en entrée de station obligerait les automobilistes à continuer vers la sortie Senlis / Chamant pour rattraper le centre-ville.



XI. Annexe : extrait courrier reçu

Maintenir les interdictions de stationner pour les camions devant le garage du Poteau
En effet les camions restent souvent stationnés avec leur moteur allumé, ce qui occasionnait une gêne importante. Il est donc primordial de maintenir en place ces barrières.

Actions moyen terme (sur votre prochain mandat) :

- **Créer une voie douce sur l'ensemble de l'Avenue**
Inciter les usagers à prendre d'autres moyens de transport que la voiture pour réduire la circulation et donc le bruit.
Réduire la largeur de l'avenue
En réduisant visuellement la largeur de l'avenue, en plantant des haies basses par exemple, cela réduirait naturellement la vitesse des usagers. La pose de petits murs en gabion pourrait peut-être agir comme muret anti-bruit.
Pour en faire une avenue plus agréable, planter des arbres comme c'est le cas sur d'autres avenue de la ville, aurait un impact positif.
- **Créer un accès différent à la zone commerciale et Office Dépot**
Si une partie seulement des véhicules utilisent l'avenue du Poteau pour accéder à l'intermarché et à l'Office Dépot, l'ensemble des véhicules (utilisé pour les ressortis car il n'y a aucune autre sortie) pour rejoindre la D1330 ou la direction de Fleurance), il faudrait donc créer un nouvel accès pour reprendre la D1330 dans les 2 sens et au plus près du centre commercial. Cela pourrait peut-être aussi permettre un accès moins alambiqué pour accéder au centre commercial depuis la D1330 direction Creil (ou depuis Fleurance) et inciter les usagers à prendre cet accès plutôt que prendre au plus court via l'avenue du Poteau.
Il est par ailleurs étonnant de constater que lors du projet de passage à 2x2 voies de la D1330 il n'a pas été étudié la réforme des accès au centre commercial.
Pourquoi ne pas également créer un accès via le haut de villevert pour délester l'accès via l'avenue du Poteau ?

Il est demandé aux membres de la commission de travaux de bien vouloir émettre un avis sur le plan de prévention du bruit dans l'environnement .

fin



N° 7300-SD
(septembre 2016)

BEAUVAIS, le 29/04/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
POLE EVALUATION DOMANIALE
2 RUE MOLIÈRE
60021 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.06.35.35

POLE D EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Elodie COLLIER
Téléphone : 06.01.30.29.83
Courriel : ddfip60.pole-
evaluation@dgfp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2020-60612V0373

MAIRIE DE SENLIS
3 PLACE HENRI IV
60300 SENLIS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :	Terrain à bâtir encombré de 2 immeubles très dégradés, à restaurer
ADRESSE DU BIEN :	« La Ferme Audubert », rue du vieux chemin de Pont à SENLIS
VALEUR VÉNALE :	765 000 € (avec une marge de négociation de ± 10%)

1 – SERVICE CONSULTANT :	Mairie de SENLIS 3 place Henri IV 60300 SENLIS
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Amandine GUERLOT gueriot.a@ville-senlis.fr
2 – Date de consultation	02/04/2020
Date de réception	02/04/2020 :
Date de visite	Evaluation du bureau :
Date de constitution du dossier « en état »	23/04/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'une parcelle appartenant à la ville de Senlis à un opérateur privé, la société HORIZON ENGINEERING MANAGEMENT (HEM) en vue d'y réaliser la construction de maisons individuelles.

L'acquisition se fera sous réserve de la réalisation de plusieurs conditions suspensives et notamment que la commune de Senlis délivre toutes les attestations d'urbanisme nécessaires notamment un permis de construire valant division sur les parcelles AS 221, AS 222 et AS 174 pour une surface habitable totale de 3600m² minimum, afin d'y édifier un ensemble d'habitations individuelles (environ 30/35 maisons de type R+C) et que les études de sol ne révèlent pas la nécessité sur l'ensemble des parcelles du périmètre d'un comblement de carrière ou la réalisation de fondations spéciales.

L'acquisition de cette parcelle fait partie d'un projet d'acquisition global, en effet elle complète le projet d'acquisition des parcelles contiguës, les parcelles AS 221 et 222, propriété de M et Mme TORDEUR.

Sur une de ces parcelles, un hangar agricole est utilisé pour le stockage du matériel. Ce hangar devra être réinstallé sur une autre parcelle, propriété de la commune que celle ci s'engage à proposer à M et Mme TORDEUR (parcelle B 225).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle à évaluer est située au nord de la ville de Senlis dans le quartier Villevert, quartier résidentiel. Il s'agit d'une parcelle sur laquelle était édifée une ancienne ferme « La Ferme Audubert », elle est située à l'angle de la rue du vieux chemin de Pont et de la rue du moulin de St Tron.

La parcelle est cadastrée sur la section AS n°174 et a une contenance cadastrale de 5512 m². Il est en longueur, en bordure des réseaux. Une cavité souterraine et un ancien puits d'accès traversent la parcelle d'Est en Ouest.

Le terrain a une double façade :

- environ 195 m de longueur le long de la rue du vieux chemin de pont qui est en pente avec une ouverture au milieu de la parcelle constituant une servitude de passage pour l'accès au hangar sis sur la parcelle AS 221.
- environ 60 m de largeur le long de la rue du Moulin de St Tron avec entrée principale et accès aux 2 bâtis.

Le profil altimétrique indique une déclivité forte entre le nord et le sud de la parcelle.

Un mur de clôture en pierres, linéaire d'environ 235 m délimite la parcelle. Il est en mauvais état et devra être restauré.

Ce terrain se situe dans le prolongement des parcelles AS 221 et 222 qui sont également concernées par le projet mais qui appartiennent à un propriétaire privé.

Il est encombré de 2 bâtis :

Une construction principale comprenant une maison et une étable en pierres d'une superficie d'environ 150 m² au sol édifée sur R+1. Elle est composée pour les 2/3 de sa surface d'une étable (avec mangeoires au RDC, poutres bois porteuses au milieu de la pièce et un plancher pour stockage agricole en R+1)

Le 1/3 restant étant une petite maison, inhabitable en l'état, très dégradée, inoccupée depuis 1992 à minima (date d'acquisition), ancienne chaudière fioul.

Une ancienne grange d'environ 140 m² au sol composée de 3 murs et une couverture en tôle amiantée fibro-ciment (aucun raccordement réseau), sans dalle de sol.

Ces deux bâtis ne sont pas référencés au cadastre. Les bâtiments appartiennent au patrimoine architectural remarquable, ils devront être conservés. Cependant, selon les indications communiquées par le consultant, ces deux constructions sont dans un état de dégradation avancé. La grange présente des fissures importantes et une toiture amiantée fibro-ciment, elle est implantée en limite de voie publique. Ces données ont été communiquées par le consultant.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :	commune de SENLIS
Origine de propriété :	Acquisition en 1992
Situation juridique :	Libre d'occupation en droit mais dans les faits les locaux sont mis à la disposition à titre précaire d'une association de scouts.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Cette parcelle est située en zone UCb du PLU approuvé par la ville de Senlis le 20/06/2013 modifié les 25/06/2015, 25/04/2019 et 12/12/2019.

C'est la zone d'extension péricentrale de l'urbanisation à caractère plus ou moins dense, où domine la fonction résidentielle sans exclure ponctuellement, la présence de commerces ou de quelques activités complémentaires à l'habitation. La poursuite de l'urbanisation là où elle est possible, sans transformation des caractéristiques du tissu urbain est souhaitée.

Un secteur « UCb » désigne les parties de la zone principalement constituées en pavillonnaires, lotis ou non, pour lesquels de nouvelles constructions sont possibles, sans bouleversement de la forme urbaine actuelle.

Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol admises sous conditions :

Dans toute la zone :

- Les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux de distribution (eau potable, électricité, gaz, téléphone, télédiffusion, assainissement, etc.), sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement urbain existant ou projeté de la zone. En cas de contraintes techniques spécifiques, certaines prescriptions édictées aux articles 3 à 13 du présent règlement peuvent toutefois ne pas leur être imposées.
- Les affouillements ou exhaussements de sols, à condition qu'ils soient directement liés aux travaux de construction, de voirie ou aux aménagements paysagers des espaces libres, autorisés.

Archéologie : Cette zone est susceptible de contenir des vestiges archéologiques. Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Présomption de cavités souterraines : dans les secteurs où la présence de cavités souterraines est suspectée, il est rappelé que le pétitionnaire devra s'assurer que le terrain pourra supporter sans dommage les constructions et installations projetées.

L'emprise au sol n'est pas réglementée en secteur UCb.

Le site est inscrit dans la vallée de la Nonette et est desservi par deux voies publiques, à proximité immédiate des réseaux.

D'après le site Géorisques, la parcelle serait en partie construite sur une ancienne carrière et sur un ancien puits.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale des biens est estimée à 765 000 €, avec une marge de négociation de ± 10 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Stéphane Régula

Responsable du pôle d'évaluation domaniale



